



# BULLETIN OFFICIEL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel spécial n° 2 du 15 mars 2012

## Sommaire

---

**Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, notamment écoles supérieures de commerce et de gestion, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**

note du 15-2-2012 (NOR : ESRS1200056X)

# Établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, notamment écoles supérieures de commerce et de gestion, autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

---

NOR : ESRS1200056X

note du 15-2-2012

ESR - DGESIP A MESESP

## Préambule

**Ce Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche spécial vise à assurer une meilleure connaissance des établissements privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et notamment des écoles supérieures de commerce et de gestion.**

Y figurent les renseignements suivants :

- la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur (formations de commerce et de gestion et autres secteurs de formation) ;
- la liste des diplômes de ces établissements conférant à leurs titulaires le grade de master ;
- des informations sur les procédures d'admission dans ces établissements telles que :
  - . les dates des concours, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions pour les écoles relevant de banques d'épreuves communes. Concernant les écoles ne relevant pas de banques d'épreuves communes, les candidats sont invités à les contacter afin d'être informés de façon précise,
  - . le nombre de places offertes au titre de la session de concours 2012, dans les différentes voies d'admission - concours, admissions sur titres,
  - . les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours (nature, durée et coefficients des épreuves). Il est toutefois conseillé aux candidats de se reporter au règlement pédagogique de l'établissement, afin de connaître de façon précise les conditions d'admission, de scolarité et de délivrance des diplômes propres à chaque école.

## Sommaire

### **1. Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur**

1.1 Formations de commerce et de gestion

1.2 Autres secteurs de formation

↳ *Liste des établissements*

### **2. Liste des diplômes des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et conférant à leurs titulaires le grade de master**

↳ *Liste des diplômes*

### **3. Admissions**

3.1 Banques et concours communs

3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2012 et regroupement des écoles par banque et concours communs

↳ *Admissions*

#### **4. Épreuves de sélection au titre de la voie principale d'admission**

Nature, durée et coefficients des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission

4.1 Écoles relevant de la Banque commune d'épreuves (BCE-CCIP)

4.2 Écoles relevant de la Banque Ecricome prépa

4.3 Écoles relevant de la Banque Sesame

4.4 Écoles relevant de la Banque Accès

4.5 Écoles relevant de la Banque Team

4.6 Écoles relevant de la Banque Pass

4.7 Écoles relevant de la Banque d'épreuves EGC

4.8 Écoles relevant de la Banque d'épreuves Atout+3

4.9 Écoles relevant de la Banque d'épreuves Ecricome bachelor (ex. Ecristart)

4.10 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion

4.11 Écoles recrutant sur concours propre - Autres secteurs de formation

↳ *Épreuves de sélection*

#### **5. Procédure de gestion intégrée des affectations dans les écoles de management - calendrier 2012 - internet**

↳ *Procédure de gestion*

#### **6. Textes de référence**

6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

6.2 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État

6.3 Composition de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion

6.4 Mesures applicables aux écoles supérieures privées ou consulaires de commerce et de gestion relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation.

6.5 Bilan des évaluations 2010-2011

↳ *Textes de référence*

## 1 - LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS ET CONSULAIRES AUTORISÉS À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ PAR LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 1.1 Formations de commerce et de gestion

Académie	Établissement	Libellé court	Adresse	Téléphone école	Site internet
<b>Aix-Marseille</b>	Euromed Management	ESC Marseille	Domaine de Luminy BP 921 13288 MARSEILLE Cedex 9	04 91 82 78 00	<a href="http://www.euromed-management.com">www.euromed-management.com</a>
<b>Aix-Marseille</b>	Euromed Management	CeseMed Marseille	Domaine de Luminy BP 921 13288 MARSEILLE Cedex 9	04 91 82 78 00	<a href="http://www.euromed-management.com">www.euromed-management.com</a>
<b>Aix-Marseille</b>	Euromed Management (Ecole de gestion et de commerce Méditerranée)	EGC Méditerranée	Campus d'Avignon AGROPARC - Espace Pinède rue Pierre Bayle BP 91201 84911 AVIGNON Cedex 9	04 86 55 92 12	<a href="http://www.egc-mediterranee.com">www.egc-mediterranee.com</a>
<b>Corse</b>	Euromed Management (Ecole de gestion et de commerce Méditerranée)	EGC Méditerranée	Campus de Marseille Euromed Vaufrèges 11 route de Luminy BP 921 13288 MARSEILLE Cedex 9	04 91 82 79 99	<a href="http://www.egc-mediterranee.com">www.egc-mediterranee.com</a>
<b>Nice</b>	Euromed Management (Ecole de gestion et de commerce Méditerranée)	EGC Méditerranée	Campus de Bastia imf, Valrose 20290 BORGO	04 95 30 00 13	<a href="http://www.egc-mediterranee.com">www.egc-mediterranee.com</a>
<b>Nice</b>	Euromed Management Ecole supérieure de commerce et technologie de Toulon	ESCT Toulon	Campus de la Grande Tourrache BP 262 ZI Toulon est 83078 TOULON cedex9	04 91 22 81 19	<a href="http://www.escttechnologie.com">www.escttechnologie.com</a>
<b>Amiens</b>	Ecole supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	18, place Saint Michel 80038 AMIENS Cedex	03 22 82 23 00	<a href="http://www.supcco-amiens.fr">www.supcco-amiens.fr</a>
<b>Amiens</b>	Institut supérieur d'administration et de management	ISAM	18, place Saint Michel 80038 AMIENS Cedex 1	03 22 82 23 00	<a href="http://www.supcco-amiens.fr">www.supcco-amiens.fr</a>
<b>Besançon</b>	Ecole supérieure des technologies et des affaires de Belfort	ESTA Belfort	3, rue du docteur Fréry 90004 BELFORT	03 84 54 53 53	<a href="http://www.essta-belfort.fr">www.essta-belfort.fr</a>
<b>Bordeaux</b>	BEM Bordeaux Management School	ESC Bordeaux	680, cours de la Libération 33405 TALENCE Cedex	05 56 84 55 55	<a href="http://www.bem.edu/esc-bordeaux">www.bem.edu/esc-bordeaux</a>

<b>Bordeaux</b>	BEM Bordeaux Management School	EBP-EMA Bordeaux	Domaine de Raba 680 cours de la Libération 33405 TALENCE Cedex	05 56 84 55 60	<a href="http://www.bem.edu/ebp-international">www.bem.edu/ebp-international</a>
<b>Bordeaux</b>	BEM Bordeaux Management School	SUPTG Bordeaux	Domaine de Raba 680, cours de la Libération 33405 TALENCE cedex	05 56 84 55 10	<a href="http://www.bem.edu/suptg">www.bem.edu/suptg</a>
<b>Bordeaux</b>	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Bordeaux	26, rue Raze 33000 BORDEAUX	05 56 00 73 73	<a href="http://www.inseec.com">www.inseec.com</a>
<b>Paris</b>	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC Paris	27, avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS	01 42 09 99 17	<a href="http://www.inseec.com">www.inseec.com</a>
<b>Bordeaux</b>	Ecole de commerce européenne	ECE Bordeaux	91, Quai des Chartrons 33300 BORDEAUX	05 57 87 64 74	<a href="http://www.ece-inseec.com">www.ece-inseec.com</a>
<b>Lyon</b>	Ecole de commerce européenne	ECE Lyon	22, rue Royale 69001 LYON	04 78 29 80 28	<a href="http://www.ece-inseec.com">www.ece-inseec.com</a>
<b>Bordeaux</b>	Ecole supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	Campus universitaire 3, rue Saint John Perse 64000 PAU	05 59 92 64 64	<a href="http://www.esc-pau.fr">www.esc-pau.fr</a>
<b>Bordeaux</b>	Ecole de gestion et de commerce de Bayonne	EGC Bayonne	Centre consulaire de formation 50/51, allées Marins BP 215 64102 BAYONNE Cedex	05 59 46 58 58	<a href="http://www.egc-bayonne.fr">www.egc-bayonne.fr</a>
<b>Caen</b>	Ecole de management de Normandie	EM Normandie	9, rue Claude Bloch 14052 CAEN Cedex 4	02 31 46 78 78	<a href="http://www.em-normandie.fr">www.em-normandie.fr</a>
<b>Caen</b>	Ecole de gestion et de commerce de Basse Normandie (St Lô)	EGC Basse Normandie	86, rue de l'Exode BP 396 50006 SAINT LÔ Cedex	02 33 77 43 50	<a href="http://www.fim.fr">www.fim.fr</a>
<b>Clermont- Ferrand</b>	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	4 boulevard Trudaine 63037 CLERMONT FERRAND Cedex	04 73 98 24 24	<a href="http://www.esc-clermont.fr">www.esc-clermont.fr</a>
<b>Créteil</b>	Institut européen d'administration des affaires	INSEAD	Boulevard de Constance 77305 FONTAINEBLEAU Campus de Singapour 1 Ayer Rajah Avenue SINGAPOUR 138676	01 60 72 40 00 (65) 6799 5388	<a href="http://www.insead.edu">www.insead.edu</a>
<b>Dijon</b>	Ecole supérieure de commerce de Dijon Bourgogne	ESC Dijon Bourgogne	29, rue Sabin BP 50608 21006 DIJON Cedex	03 80 72 59 00	<a href="http://www.escdijon.eu">www.escdijon.eu</a>
<b>Grenoble</b>	Ecole supérieure de commerce de Chambéry Savoie	ESC Chambéry Savoie	Savoie Technolac 73381 LE BOURGET DU LAC Cedex	04 79 25 32 54	<a href="http://www.esc-chambery.fr">www.esc-chambery.fr</a>

<b>Grenoble</b>	Grenoble Ecole de Management	GEM	12, rue Pierre Sénard BP 127 38003 GRENOBLE Cedex 01	04 76 70 60 60	<a href="http://www.esc-grenoble.com">www.esc-grenoble.com</a>
<b>Grenoble</b>	Ecole de gestion et de commerce Drôme Ardèche	EGC Drôme Ardèche	52-74, rue B. de Laffemas BP 1023 26010 VALENCE Cedex	04 75 75 87 28	<a href="http://www.egc2607.fr">www.egc2607.fr</a>
<b>Lille</b>	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG	3 rue de la Digue 59000 LILLE	03 20 54 58 92	<a href="http://www.ieseg.fr">www.ieseg.fr</a>
<b>Lille</b>	Ecole de hautes études commerciales du Nord	EDHEC	24 avenue Gustave Delory CS 50411 59057 ROUBAIX cedex 1	03 20 15 45 00	<a href="http://www.edhec.com">www.edhec.com</a>
<b>Nice</b>	Ecole de hautes études commerciales du Nord	EDHEC	393, Promenade des Anglais BP3116 06202 NICE Cedex 3	04 93 18 99 66	<a href="http://www.edhec.com">www.edhec.com</a>
<b>Lille</b>	Ecole supérieure de management de l'entreprise	ESPEME	24 avenue Gustave Delory CS 50411 59057 ROUBAIX cedex 1	03 20 15 45 00	<a href="http://www.espeeme.com">www.espeeme.com</a>
<b>Nice</b>	Ecole supérieure de management de l'entreprise	ESPEME	393, Promenade des Anglais BP 3116 06202 NICE Cedex 3	04 93 18 99 66	<a href="http://www.espeeme.com">www.espeeme.com</a>
<b>Lille</b>	SKEMA Business School	SKEMA Lille	Avenue Willy Brandt 59777 EURALILLE	03 20 21 40 75	<a href="http://www.skema-bs.fr">www.skema-bs.fr</a>
<b>Nice</b>	SKEMA Business School	SKEMA Nice	60, rue Dostoïevski 06902 SOPHIA ANTIPOLIS Cedex	04 93 95 44 28	<a href="http://www.skema-bs.fr">www.skema-bs.fr</a>
<b>Lille</b>	Ecole de gestion et de commerce de Lille-Métropole	EGC Lille-Métropole	58, rue de l'Hôpital militaire 59000 LILLE	03 28 53 00 00	<a href="http://www.egc-lille.com">www.egc-lille.com</a>
<b>Lyon</b>	Ecole supérieure de commerce et de développement 3A	ESCD 3A	45-47, rue Sergent Michel Berthet 69258 LYON Cedex 09	04 72 85 73 73	<a href="http://www.ecole3a.edu">www.ecole3a.edu</a>
<b>Lyon</b>	EMLYON Business school	EMLYON	23 Avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY cedex	04 78 33 78 00	<a href="http://www.em-lyon.com">www.em-lyon.com</a>
<b>Lyon</b>	Centre de perfectionnement aux affaires de Lyon	CPA Lyon	23, avenue Guy de Collongue 69134 ECULLY Cedex	04 78 33 78 00	<a href="http://www.em-lyon.com/cpalyon">www.em-lyon.com/cpalyon</a>
<b>Lyon</b>	Ecole supérieure de commerce de Saint Etienne	ESC St Etienne	51- 53, cours Fauriel BP 29 42009 SAINT ETIENNE Cedex 2	04 77 49 24 50	<a href="http://www.esc-saint-etienne.fr">www.esc-saint-etienne.fr</a>
<b>Lyon</b>	Ecole supérieure de commerce de Saint Etienne: Centre de management international	ESC St Etienne CMI	51- 53, cours Fauriel BP 29 42009 SAINT ETIENNE Cedex 2	04 77 49 24 50	<a href="http://www.esc-saint-etienne.fr">www.esc-saint-etienne.fr</a>

<b>Lyon</b>	Institut de recherche et d'action commerciale	IDRAC Lyon	47, rue du Sergent Michel Berthet CP 607 69258 LYON Cedex 09	04 72 85 72 72 04 72 85 72 49	<a href="http://www.idrac.tm.fr">www.idrac.tm.fr</a>
<b>Lyon</b>	Ecole supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	23, place Carnot 69286 LYON Cedex 02	04 72 32 50 48	<a href="http://www.esdes.org">www.esdes.org</a>
<b>Martinique</b>	Ecole de gestion et de commerce de la Martinique	EGC Martinique	30, Route de l'Union 97200 FORT-DE-FRANCE	05 96 64 58 63	<a href="http://www.egc-martinique.com">www.egc-martinique.com</a>
<b>Montpellier</b>	Ecole supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	2300, avenue des moulins 34185 MONPELLIER Cedex 4	04 67 10 25 00	<a href="http://www.esc-montpellier.com">www.esc-montpellier.com</a>
<b>Nancy-Metz</b>	ICN Business School Nancy-Metz	ICN	13 rue Michel Ney 54000 NANCY	03 54 50 25 00	<a href="http://www.icn-groupe.fr">www.icn-groupe.fr</a>
<b>Nantes</b>	Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	1, rue Lakanal BP 40348 49003 ANGERS Cedex 01	02 41 73 47 47	<a href="http://www.essca.fr">www.essca.fr</a>
<b>Nantes</b>	AUDENCIA Nantes Ecole de management	AUDENCIA Nantes	8 route de la Jonelière BP 31222 44312 NANTES Cedex 03	02 40 37 34 34	<a href="http://www.audencia.com">www.audencia.com</a>
<b>Nantes</b>	Ecole atlantique de commerce et de gestion (Groupe Audencia)	EAC Nantes	4 rue Bisson - BP 90517 44105 NANTES cedex 04	02 40 44 42 00	<a href="http://www.ecoleatlantique.com">www.ecoleatlantique.com</a>
<b>Nantes</b>	Ecole supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise	ESIAME	Domaine universitaire de Cholet 3, rue de la Louisiane BP 1226 49312 CHOLET Cedex	02 41 49 52 60	<a href="http://www.esiame.fr">www.esiame.fr</a>
<b>Nantes</b>	Ecole de gestion et de commerce de Vendée	EGC Vendée	28, boulevard d'Angleterre 85000 LA ROCHE SUR YON	02 51 47 70 80	<a href="http://www.egc-vendee.fr">www.egc-vendee.fr</a>
<b>Nantes</b>	Ecole de gestion et de commerce du Maine	EGC du Maine	Technopôle Universitaire 3, rue Charles Fabry 72000 LE MANS	02 43 72 87 12	<a href="http://www.egmaine.net">www.egmaine.net</a>
<b>Nouvelle Calédonie (Vice-rectorat)</b>	Ecole de gestion et de commerce du Pacifique Sud	EGC Pacifique Sud	14, rue de Verdun BP M3 98849 NOUMEA Cedex	(687) 24 31 40	<a href="http://www@cci.nc">www@cci.nc</a>
<b>Orléans-Tours</b>	Groupe Ecole supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESCEM)	Campus Tours 1, rue Léo Délibes BP 0535- 37205 TOURS Cedex 3	02 47 71 71 71	<a href="http://www.escem.fr">www.escem.fr</a>
<b>Poitiers</b>	Groupe Ecole supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESC Tours/Poitiers (ESCEM)	Campus Poitiers 11 rue de l'Acienne comédie BP 5 86001 POITIERS cedex	05 49 60 58 00	<a href="http://www.escem.fr">www.escem.fr</a>
<b>Orléans-Tours</b>	Groupe Ecole supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ISEME	Campus Tours 1, rue Léo Délibes BP 0535- 37205 TOURS Cedex 3	02 47 71 71 71	<a href="http://www.escem.fr">www.escem.fr</a>

<b>Poitiers</b>	Groupe Ecole supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ISEME	Campus Poitiers 11 rue de l'Acienne comédie BP 5 86001 POITIERS cedex	05 49 60 58 00	<a href="http://www.escem.fr">www.escem.fr</a>
<b>Orléans-Tours</b>	Ecole de commerce et de gestion d'Orléans	ECG	17, boulevard de Châteaudun 45000 ORLEANS	02 38 77 89 00	<a href="http://www.ecgotleans.org">www.ecgotleans.org</a>
<b>Paris</b>	Ecole supérieure de management	ESCP EUROPE	79, avenue de la République 75543 PARIS Cedex 11	01 49 23 20 00	<a href="http://www.escp-europe.eu">www.escp-europe.eu</a>
<b>Paris</b>	Ecole supérieure de management: programme européen d'enseignement supérieur en management	ESCP EUROPE MEB	79, avenue de la République 75543 PARIS Cedex 11	01 49 23 20 00	<a href="http://www.escp-europe.eu">www.escp-europe.eu</a>
<b>Paris</b>	HEC Paris Executive education	HEC Paris	6-14, avenue de la Porte de Champerret 75838 PARIS Cedex 17	01 55 65 59 00	<a href="http://www.hec.fr">www.hec.fr</a>
<b>Paris</b>	Novancia	Novancia	3 rue Armand Moisant CS 81560 75731 PARIS CEDEX 15	01 55 65 44 88	<a href="http://www.novancia.fr">www.novancia.fr</a>
<b>Paris</b>	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	22, boulevard du Fort de Vaux 75848 PARIS Cedex 17	01 40 53 99 99	<a href="http://www.iscparis.com">www.iscparis.com</a>
<b>Paris</b>	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	184, boulevard Saint Germain 75006 PARIS	01 53 63 36 00	<a href="http://www.ipag.fr">www.ipag.fr</a>
<b>Nice</b>	Institut de préparation à l'administration et à la gestion	IPAG Paris-Nice	4, boulevard Carabacel 06000 NICE	04 93 13 39 00	<a href="http://www.ipag.fr">www.ipag.fr</a>
<b>Paris</b>	Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales	ISTEC Paris	12, rue Alexandre Parodi 75010 PARIS	01 40 03 15 68	<a href="http://www.istec.fr">www.istec.fr</a>
<b>Paris</b>	ESG Management School (ex Ecole supérieure de gestion)	ESG MS Paris	25, rue Saint Ambroise 75011 PARIS	01 53 36 44 00	<a href="http://www.esg.fr">www.esg.fr</a>
<b>Paris</b>	EUROPEAN BUSINESS SCHOOL (Ecole européenne de management)	EBS Paris	37-39, Boulevard Murat 75016 PARIS	01 40 71 37 37	<a href="http://www.ebs-paris.com">www.ebs-paris.com</a>
<b>Paris</b>	Institut supérieur de gestion	ISG Paris	8, rue de Lota 75116 PARIS	01 56 26 26 26	<a href="http://www.isg.fr">www.isg.fr</a>
<b>Paris</b>	Institut international du commerce et du développement	ICD	12, rue Alexandre Parodi 75010 PARIS	01 40 03 15 52	<a href="http://www.icd-ecoles.com">www.icd-ecoles.com</a>
<b>Poitiers</b>	Ecole supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	102, rue de Courailles 17024 LA ROCHELLE Cedex 1	05 46 51 77 00	<a href="http://www.esc-larochelle.fr">www.esc-larochelle.fr</a>
<b>Poitiers</b>	Institut européen de commerce et de gestion de la Rochelle	IECG	102, rue de Courailles 17024 LA ROCHELLE Cedex 1	05 46 51 77 00	<a href="http://www.esc-larochelle.fr">www.esc-larochelle.fr</a>



<b>Poitiers</b>	Ecole de gestion et de commerce d'Angoulême	EGC Angoulême	EGC Poitou-Charentes Angoulême ZI n° 3 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	05 45 90 13 27	<a href="http://www.egc16.com">www.egc16.com</a>
<b>Reims</b>	Reims Management School (RMS)	ESC Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 REIMS Cedex	03 26 77 47 47	<a href="http://www.reims-ms.fr">www.reims-ms.fr</a>
<b>Reims</b>	Centre d'études supérieures européennes de management	CESEM Reims	59, rue Pierre Taittinger BP 302 51061 REIMS Cedex	03 26 77 47 47	<a href="http://www.reims-ms.fr">www.reims-ms.fr</a>
<b>Reims</b>	Groupe ESC Troyes	ESC Troyes	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 TROYES Cedex	03 25 71 22 22	<a href="http://www.groupe-esc-troyes.com">www.groupe-esc-troyes.com</a>
<b>Reims</b>	Groupe ESC Troyes	INBA - Ecole internationale de management	217, avenue Pierre Brossolette BP 710 10002 TROYES Cedex	03 25 71 22 22	<a href="http://www.groupe-esc-troyes.com">www.groupe-esc-troyes.com</a>
<b>Rennes</b>	Ecole supérieure de commerce de Bretagne Brest	ESC Bretagne-Brest	2, avenue de Provence CS 23812 29238 BREST Cedex 3	02 98 34 44 44	<a href="http://www.esc-bretagne-brest.com">www.esc-bretagne-brest.com</a>
<b>Rennes</b>	Ecole supérieure de commerce de Bretagne Brest	ESC Bretagne-Brest programme d'administration des entreprises	2, avenue de Provence CS 23812 29238 BREST Cedex 3	02 98 34 44 44	<a href="http://www.esc-bretagne-brest.com">www.esc-bretagne-brest.com</a>
<b>Rennes</b>	Ecole supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	2, rue Robert d'Arbrissel CS 76522 35065 RENNES Cedex	02 99 54 63 63	<a href="http://www.esc-rennes.fr">www.esc-rennes.fr</a>
<b>Réunion</b>	Ecole de gestion et de commerce de la Réunion	EGC Réunion	12, rue Gabriel de Kerveguen 97490 SAINTE-CLOTILDE	02 62 48 35 12	<a href="http://www.reunion.cci.fr/egc">www.reunion.cci.fr/egc</a>
<b>Rouen</b>	Ecole de management de Normandie	EM Normandie	30, rue de Richelieu 76087 LE HAVRE Cedex	02 32 92 59 99	<a href="http://www.em-normandie.fr">www.em-normandie.fr</a>
<b>Rouen</b>	Rouen Business School (RBS)	ESC Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P. 188 76825 MONT SAINT AIGNAN Cedex	02 32 82 57 00	<a href="http://www.rouenbs.fr">www.rouenbs.fr</a>
<b>Rouen</b>	Rouen Business School (RBS)	IFI Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P. 213 76825 MONT SAINT AIGNAN Cedex	02 32 82 58 58	<a href="http://www.rouenbs.fr">www.rouenbs.fr</a>
<b>Rouen</b>	Rouen Business School (RBS)	ISPP Rouen	1, rue du Maréchal Juin - B.P. 105 76825 MONT SAINT AIGNAN Cedex	02 32 82 58 85	<a href="http://www.rouenbs.fr">www.rouenbs.fr</a>

<b>Toulouse</b>	Groupe ESC Toulouse - Ecole supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	Groupe ESC Toulouse 20, boulevard Lascrosses BP 7010 31068 TOULOUSE Cedex 7	05 61 29 49 49	<a href="http://www.esc-toulouse.fr">www.esc-toulouse.fr</a>
<b>Toulouse</b>	Groupe ESC Toulouse - Programme Bac+3	ESC Toulouse	ENTIORE 31134 BALMA Cedex	05 61 29 46 09	<a href="http://www.esc-toulouse.fr">www.esc-toulouse.fr</a>
<b>Toulouse</b>	Groupe ESC Toulouse - Centre de perfectionnement aux affaires Grand Sud Ouest	CPA Grand sud ouest	Entiore 2 avenue de Mercure 31134 BALMA Cedex	05 61 29 46 70	<a href="http://www.cpa-gso.com">www.cpa-gso.com</a>
<b>Toulouse</b>	Ecole de gestion et de commerce de Montauban	EGC Montauban	61, avenue Gambetta BP 527 82065 MONTAUBAN Cedex	05 63 21 71 00	<a href="http://www.egc-montauban.com">www.egc-montauban.com</a>
<b>Versailles</b>	Ecole des hautes études commerciales	HEC	1, rue de la Libération - 78351 JOUY EN JOSAS cedex	01 39 67 70 00	<a href="http://www.hec.fr">www.hec.fr</a>
<b>Versailles</b>	Institut supérieur des affaires	Programme MBA (ISA)	1, rue de la Libération 78351 JOUY EN JOSAS cedex	01 39 67 71 67	<a href="http://www.mba.hec.fr">www.mba.hec.fr</a>
<b>Versailles</b>	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 CERGY PONTOISE Cedex	01 34 43 30 00	<a href="http://www.essec.fr">www.essec.fr</a>
<b>Versailles</b>	Ecole des praticiens du commerce international	EPSCI	Avenue Bernard Hirsch BP 50105 95021 CERGY PONTOISE Cedex	01 34 43 30 00	<a href="http://www.essec.fr">www.essec.fr</a>
<b>Versailles</b>	Ecole des dirigeants et créateurs d'entreprise	EDC	70, galerie des Damiers La Défense 1 Patis n° 3 92415 COURBEVOIE Cedex	01 46 93 02 70	<a href="http://www.edcparis.edu">www.edcparis.edu</a>
<b>Versailles</b>	Ecole supérieure du commerce extérieur	ESCE	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 PARIS La Défense Cedex	01 41 16 73 76	<a href="http://www.esce.fr">www.esce.fr</a>
<b>Versailles</b>	Ecole de management Léonard de Vinci	EMLV	Pôle universitaire privé Léonard de Vinci 92916 PARIS La Défense Cedex	01 41 16 73 00	<a href="http://www.emlv.net">www.emlv.net</a> ou <a href="http://www.emlv.org">www.emlv.org</a>

**Autres formations assimilées**

Académie	Établissement	Libellé court	Adresse	Téléphone école	Site internet
<b>Versailles</b>	TELECOM Ecole de Management	TELECOM Ecole de Management	9, rue Charles Fourier 91011 EVRY Cedex	01 60 76 42 18	<a href="http://www.telecom-em.eu">www.telecom-em.eu</a>

**1.2 Autres secteurs de formation**

Académie	Établissement	Libellé court	Adresse	Téléphone école	Site internet
<b>Amiens</b>	Institut polytechnique Lasalle Beauvais	Lasalle Beauvais	rue Pierre Waguët BP 30313 60026 BEAUVAIS cedex	03 44 06 25 25	<a href="http://www.lasalle-beauvais.fr">www.lasalle-beauvais.fr</a>
<b>Créteil</b>	Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie	ESTP	28, avenue du Président Wilson 94234 CACHAN Cedex	01 49 08 56 50	<a href="http://www.estp.fr">www.estp.fr</a>
<b>Lille</b>	Ecole supérieure de journalisme de Lille	ESJ	50, rue Gauthier de Châtillon 59046 LILLE Cedex	03 20 30 44 00	<a href="http://www.esj-lille.fr">www.esj-lille.fr</a>
<b>Nantes</b>	L'Ecole de design Nantes-Atlantique	DESIGN Nantes	Atlanpole la Chantrerie rue Christian Pauc - BP 30 607 44306 NANTES cedex 3	02 51 13 50 70	<a href="http://www.lecolededesign.com">www.lecolededesign.com</a>
<b>Nantes</b>	SCIENCES COM (groupe Audencia)	SCIENCES COM	1 rue Marivaux BP 80303 44003 NANTES Cedex 1	02 40 44 90 00	<a href="http://www.sciencescom.org">www.sciencescom.org</a>
<b>Paris</b>	Centre de formation des journalistes	CFJ	35, rue du Louvre 75002 PARIS	01 44 82 20 00	<a href="http://www.cfpj.com">www.cfpj.com</a>
<b>Paris</b>	Groupe ESRA - Ecole supérieure de réalisation audiovisuelle	ESRA	135, avenue Félix Faure 75015 PARIS	01 44 25 25 25	<a href="http://www.esra.edu">www.esra.edu</a>
<b>Paris</b>	Groupe ESRA - Institut supérieur des techniques du son	ISTS	135, avenue Félix Faure 75015 PARIS	01 44 25 25 25	<a href="http://www.esra.edu">www.esra.edu</a>
<b>Paris</b>	Groupe ESRA - Supinfograph-ESRA 3D	Supinfograph-ESRA 3D	135, avenue Félix Faure 75015 PARIS	01 44 25 25 25	<a href="http://www.esra.edu">www.esra.edu</a>
<b>Paris</b>	Ecole supérieure de travail social	ETSUP	8, villa du parc Montsouris 75014 PARIS	01 44 16 81 80	<a href="http://www.etsup.com">www.etsup.com</a>
<b>Paris</b>	Institut pratique de journalisme	IPJ	24, rue Saint-Georges 75009 PARIS	01 72 74 80 00	<a href="http://www.ipj.eu">www.ipj.eu</a>
<b>Paris</b>	Institut de management et de communication interculturelles	ISIT	21, rue d'Assas 75270 Paris Cedex 06	01 42 22 33 16	<a href="http://www.isit-paris.fr">www.isit-paris.fr</a>

## 2 - LISTE DES DIPLÔMES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TECHNIQUE PRIVÉS ET CONSULAIRES VISÉS PAR LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET CONFÉRANT À LEUR TITULAIRE LE GRADE DE MASTER

### Arrêté du 18 juin 2004

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2003
<b>VAGUE A (renouvelé par arrêté du 24 février 2005)</b>			
<b>VAGUE B (renouvelé par arrêté du 19 août 2005)</b>			
<b>VAGUE C (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)</b>			
<b>VAGUE D (renouvelé par arrêté du 1er octobre 2007)</b>			
<b>VAGUE E</b>			
Nantes	Audencia Nantes (Ecole de management)	AUDENCIA	5 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Nantes	Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Orléans-Tours	Ecole supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESCEM Tours-Poitiers	4 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rennes	Ecole supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rouen	Ecole supérieure de commerce du Havre	ESC Le Havre	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Rouen	Ecole supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	5 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
<b>VAGUE F</b>			
Aix-Marseille	Euromed Marseille- Ecole de management	ESC Marseille	6 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Clermont-Ferrand	Ecole supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	3 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Grenoble	Ecole supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	6 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Lyon	Ecole de management de Lyon	EM Lyon	6 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Nice	Centre d'enseignement et de recherche appliquée au management de Sophia-Antipolis	CERAM Sophia-Antipolis	6 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)

### Arrêté du 24 février 2005 - VAGUE A

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2004
Amiens	Ecole supérieure de commerce d'Amiens Picardie	ESC Amiens	2 ans (renouvelé par arrêté du 30 août 2006)
Dijon	Ecole supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	4 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Lille	Ecole supérieure de commerce de Lille	ESC Lille	6 ans
Lille	Ecole de hautes études commerciales du Nord	EDHEC Lille-Nice	6 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG Lille	6 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Nancy-Metz	Ecole ICN de Nancy	ECOLE ICN	6 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Reims	Ecole supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	6 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieures de Strasbourg	IECS	3 ans (renouvelé par arrêté du 1er octobre 2007)

### Arrêté du 19 août 2005 - VAGUE B

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2005
Bordeaux	Ecole supérieure de commerce de Bordeaux	ESC Bordeaux	6 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Bordeaux	Ecole supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	3 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Toulouse	Ecole supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	6 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)

### Arrêté du 3 janvier 2006

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2005
Reims	Ecole supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	3 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)

**Arrêté du 10 juillet 2006**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2005
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD Fontainebleau	3 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)

**Arrêté du 30 août 2006 - VAGUE C et autres établissements**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2006
Amiens	Ecole supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Caen	Ecole de management de Normandie	EM Normandie	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Clermont Ferrand	Ecole supérieure de commerce de Clermont Ferrand	ESC Clermont Ferrand	4 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Grenoble	Ecole supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Lyon	Ecole supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Montpellier	Ecole supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	3 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Nantes	Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	4 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Orléans Tours	Ecole supérieure de commerce et de management de Tours Poitiers	ESCEM Tours Poitiers	4 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Paris	Ecole supérieure de management	ESCP-EAP Paris	6 ans
Paris	Ecole supérieure de management de Paris: programme européen d'enseignement supérieur en management	ESCP-EAP Paris	3 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Paris	Ecole supérieure de négociation commerciale	NEGOSUP	6 ans
Paris	Centre de perfectionnement aux affaires	CPA Paris	6 ans
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	1 an (renouvelé par arrêté du 1er octobre 2007)
Paris	Ecole supérieure de gestion	ESG Paris	2 ans (renouvelé par arrêté du 15 septembre 2008)
Rennes	Ecole supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	4 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Versailles	Institut national des télécommunications - management d'Evry	INT Management Evry	4 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)

**Arrêté du 19 avril 2007**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 10 mars 2007
Poitiers	Ecole supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)

**Arrêté du 20 avril 2007**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 10 mars 2007
Rennes	Ecole supérieure de commerce de Brest	ESC Brest	2 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)

**Arrêté du 1er octobre 2007 - VAGUE D et autres établissements**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2007
Bordeaux	Institut des hautes études économiques et commerciales Bordeaux Paris	INSEEC Bordeaux Paris	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Créteil	Institut supérieur de technologie et de management de Noisy le Grand	ISTM Noisy le Grand	2 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Lyon	Ecole supérieure de commerce de Saint Etienne	ESC Saint Etienne	2 ans (renouvelé par arrêté du 2 juillet 2009)
Paris	Institut supérieur du commerce	ISC Paris	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Strasbourg	Institut européen d'études commerciales supérieure de Strasbourg	IECS Strasbourg	4 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Versailles	Ecole des hautes études commerciales	HEC	6 ans
Versailles	Institut supérieur des affaires MBA HEC	MBA HEC	6 ans
Versailles	Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales	ESSEC	6 ans

**Arrêté du 15 septembre 2008 - VAGUE E et autres établissements**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2008
Amiens	Ecole supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Bordeaux	Ecole supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Créteil	Institut européen d'administration des affaires de Fontainebleau	INSEAD Fontainebleau	6 ans
Dijon	Ecole supérieure de commerce de Dijon	ESC Dijon	5 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Grenoble	Ecole supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Lyon	Ecole supérieure pour le développement économique et social de Lyon	ESDES Lyon	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Nantes	AUDENCIA Nantes école de management	AUDENCIA Nantes	6 ans
Paris	Ecole supérieure de gestion de Paris	ESG Paris	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Reims	Ecole supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	2 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Rouen	Ecole supérieure de commerce de Rouen	ESC Rouen	6 ans
Rouen	Ecole de management de Normandie	Ecole de management de Normandie	3 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)

**Arrêtés du 2 juillet 2009 - VAGUE F et autres établissements**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2009
Aix-Marseille	EUROMED MANAGEMENT École de management de Marseille	ESC Marseille	6 ans
Grenoble	École supérieure de commerce de Grenoble	ESC Grenoble	6 ans
Lyon	EM Lyon Business school	EM Lyon	6 ans
Lyon	École supérieure de commerce de Saint-Étienne	ESC Saint-Étienne	3 ans
Montpellier	École supérieure de commerce de Montpellier	ESC Montpellier	4 ans
Nice	CERAM Business School Nice Sophia-Antipolis	CERAM	6 ans
Paris	École ADVANCIA Paris Programme supérieur en entrepreneuriat	ADVANCIA PSE	2 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Paris	Institut supérieur de gestion de Paris	ISG PARIS	1 an (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)
Versailles	École des dirigeants et créateurs d'entreprise de Courbevoie	EDC	2 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Versailles	École supérieure du commerce extérieur de La Défense	ESCE	2 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Créteil	ESIEE Management	ESIEE Management	2 ans (renouvelé par arrêté du 25 août 2011)
Paris	ESCP Europe Programme européen en management	ESCP Europe MEB	3 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne Brest	ESC Bretagne Brest	1 an (renouvelé par arrêté du 25 août 2010)

**Arrêté du 25 août 2010**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2010
Amiens	École supérieure de commerce d'Amiens	ESC Amiens	2 ans
Dijon	École supérieure de commerce	ESC Dijon	5 ans
Lille/Nice	École des hautes études commerciales du Nord	EDHEC	6 ans
Lille	Institut d'économie scientifique et de gestion	IESEG	6 ans
Nancy-Metz	ICN Business School	ICN	4 ans
Reims	École supérieure de commerce de Reims	ESC Reims	5 ans
Reims	École supérieure de commerce de Troyes	ESC Troyes	4 ans
Bordeaux/Paris	Institut des hautes études économiques et commerciales	INSEEC	3 ans
Clermont-Ferrand	École supérieure de commerce de Clermont-Ferrand	ESC Clermont	5 ans
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	ESSCA Angers	4 ans
Orléans-Tours	École supérieure de commerce et de management Tours-Poitiers	ESCEM Tours-Poitiers	6 ans
Paris	Institut supérieur de commerce	ISC	2 ans
Paris	Institut supérieur de gestion	ISG	3 ans
Poitiers	École supérieure de commerce de La Rochelle	ESC La Rochelle	4 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Bretagne	ESC Brest	2 ans
Rennes	École supérieure de commerce de Rennes	ESC Rennes	3 ans
Versailles	Télécom école de Management d'Évry	TELECOM école de management	5 ans

**Arrêté du 25 août 2010 modifié par l'arrêté du 18 octobre 2010**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2010
<b>Paris</b>	European Business School (École européenne de gestion)	EBS Paris (Bac+5)	3 ans

**Arrêté du 4 janvier 2011**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2010
<b>Lille</b>	SKEMA Business School (Lille)	Skema Lille	5 ans

**Arrêté du 25 août 2011**

Académie	Établissement délivrant le diplôme	Libellé court	Durée d'attribution du grade de master à compter du 1er septembre 2011
<b>Bordeaux</b>	École de management de Bordeaux	BEM	5 ans
<b>Bordeaux</b>	École supérieure de commerce de Pau	ESC Pau	2 ans
<b>Créteil</b>	ESIEE Management	ESIEE Management	2 ans
<b>Grenoble</b>	École supérieure de commerce de Chambéry	ESC Chambéry	2 ans
<b>Lyon</b>	École supérieure pour le développement économique et social	ESDES	2 ans
<b>Paris</b>	Advancia-Négocia	Advancia-Négocia	2 ans
<b>Paris</b>	ESG Management School	ESG MS Paris	4 ans
<b>Paris-Nice</b>	Institut de préparation à l'administration et à la gestion de Paris-Nice	IPAG Paris-Nice	2 ans
<b>Rouen</b>	École de management de Normandie	EM Normandie	4 ans
<b>Strasbourg</b>	École de management de Strasbourg	EM Strasbourg	5 ans
<b>Toulouse</b>	École supérieure de commerce de Toulouse	ESC Toulouse	6 ans
<b>Versailles</b>	École des créateurs d'entreprise de Courbevoie	EDC Courbevoie	2 ans
<b>Versailles</b>	École supérieure de commerce extérieur de La Défense	ESCE La Défense	3 ans

### 3 - ADMISSIONS

#### 3.1 Banques et concours communs

Banque	Adresse	Téléphone	Date du concours	Date d'ouverture et de clôture du registre d'inscription
BCE	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	Du 30 avril au 15 mai 2012	Ouverture : 10/12/2011 Clôture : 10/01/2012
CCIP-CAD	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 71 55	16 et 17 avril 2012	Ouverture : 01/02/12 Clôture : 12/03/2012
ECRICOME PREPA	23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	Écrits : 18, 19 et 20 avril 2012 Oraux : entre le 19-6-2012 et le 11/07/2012 (calendrier propre à chaque école)	Ouverture : 09/12/2011 à 14h Clôture : 25/01/2012 à 16h
ECRICOME TREMPLIN I et II	23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	Écrits : 21 avril 2012 Oraux : entre le 29/05/2012 et le 19/06/2012 (calendrier propre à chaque école)	Ouverture: 09/12/2011 à 14h Clôture : 27/03/2012 à 16h
ECRICOME BACHELOR	23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris	01 40 73 83 30	Épreuves écrites : 04/04/2012 Épreuves orales : du 04/04/2012 au 02/05/2012 (calendrier propre à chaque école)	Ouverture: 20/01/2012 Clôture : 20/03/2012 <b>Attention via APB</b>
ACCES	BP 40651 49006 Angers cedex 01	ESSCA : 0 811 811 881 IESEG : 03 20 54 58 92 ESDES : 04 72 32 50 48	Écrits : 12 et 13 avril 2012 Oraux : du 24 mai au 5 juin 2012 y compris samedi 2 juin 2012	Ouverture : 04/01/2012 Clôture : 21/03/2012
SESAME	19-21 rue du Commandant Cousteau 33100 Bordeaux	05 56 52 51 46	18 et 19 avril 2012	Ouverture : 03/01/2012 Clôture : 28/03/2012
PASSERELLE ESC	11 Rue de Téhéran 75008 Paris	0 820 22 36 15	Écrits : 18/04/2012 Oraux : du 01/06/2012 au 16/06/2012 inclus	Ouverture : 30/11/2011 Clôture : 31/03/2012 à minuit
PASS	Concours PASS 19, place Tolozan 69001 Lyon	04 78 29 55 30	Sessions de mars à juin 2012	Ouverture: 01/12/2011 Clôture : 10 jours avant chaque session
TEAM	16, rue Pierre-Dupont 75010 Paris	0820 20 20 92	Paris-Lyon-Toulouse Samedis 4 février ; 17 mars ; 14 avril ; 28 avril et 12 mai 2012	Ouverture : novembre 2011 Clôture : 8 jours avant la date de session choisie
Concours d'entrée en 4ème année à l'ESSCA	BP 40348 49003 Angers Cedex 01	ESSCA : 0 811 811 881	1ère session : Écrits et oraux : 5 avril 2012 2ème session : Écrits et oraux : 3 et 4 mai 2012 2ème session : Écrits et Oraux : 12 et 13 juin 2012	Ouverture : 04/01/2012 Clôture : 28/03/2012 Ouverture : 04/01/2012 Clôture : 19/04/2012 Ouverture : 04/01/2012 Clôture : 25/05/2012
Banque d'épreuves EGC	Association du réseau des EGC c/o ACFCI 46 avenue de la Grande Armée CS 50071 75858 Paris Cedex 17	01 40 69 38 61	31 mars, 2 mai et 16 juillet 2012 (sous réserve de places disponibles dans le cadre de la procédure Admission Post Bac)	Procédure principale : Ouverture : 20/01/12 Clôture : 20/03/2012 Procédure complémentaire : Ouverture : 22/06/12 - 08/07/12
Banque ATOUT+3	Direction des admissions et concours de la CCIP BP 31 78354 Jouy-en-Josas cedex	01 39 67 74 53	1ère session : Écrit : 22/02/12 Admissibilité : 07/03/12 Oraux : du 15 au 24/03/2012 Admission : 28/03/2012 2ème session : Écrit : 02/05/12 Admissibilité : 16/05/12 Oraux : 23/05 au 30/05/12 Admission : 06/06/12	Ouverture : 1ère session : 05/12/11 2ème session : 28/02/2012 Clôture : 1ère session : 06/02/2012 2ème session : 17/04/2012

Les candidats sont invités à se reporter aux communications des banques d'épreuves ou des écoles pour les modalités d'inscription et pour les dates de concours.



### 3.2 Nombre de places offertes par école au titre de la session 2012 et regroupement des écoles par banques et concours communs

Établissements	Concours classes préparatoires aux grandes écoles		Concours et admissions sur titres 1ère année		Concours et admissions sur titres 2ème année	
	Banque	Nb de places	Banque	Nb de places	Banque	Nb de places
AUDENCIA Nantes	BCE	410	Admissibles ENS Cachan	5	AST2	150
EDHEC Lille/Nice	BCE	450	Concours propre	150	Concours propre Concours MIM	140 180
EMLYON	BCE	390	Admissibles ENS Cachan	5	Concours EMLYON Concours SAI	120 120
EM Normandie	BCE	60	PASSERELLE	160	PASSERELLE	90
			Ascenseur social	7	PASS WORLD	15
					CCIP/CAD	2
ESC Amiens Picardie	BCE	110	PASSERELLE	160	PASSERELLE Étudiants étrangers Formation continue	110 10 5
			Concours Postbac ascenseur social et handicap	10		
ESC Bretagne Brest	BCE	30	PASSERELLE	80	PASSERELLE	50
			Ascenseur social	5		
			Passerelle handicap	5		
ESC Chambéry Savoie	BCE	50	PASSERELLE	95	PASSERELLE	60
ESC Clermont	BCE	170	PASSERELLE	170	PASSERELLE CAD	90 5
ESC Dijon-Bourgogne	BCE	160	PASSERELLE	80	PASSERELLE PASS WORLD ESC Executive	150 30 20
ESC Grenoble	BCE	410	PASSERELLE	135	PASSERELLE PASS WORLD CCIP/CAD	120 30 10
			Admissibles ENS Cachan	10		
			Postbac Ascension sociale	10		
			Passerelle Handicap	10		
			Ascenseur prépas	10		

Établissements	Concours classes préparatoires aux grandes écoles		Concours et admissions sur titres 1ère année		Concours et admissions sur titres 2ème année	
	Banque	Nb de places	Banque	Nb de places	Banque	Nb de places
ESC La Rochelle	BCE	95	PASSERELLE Ascenseur social et Handicap	175 8	PASSERELLE PASS WORLD Expérience pro	65 20 20
ESC Montpellier	BCE	200	PASSERELLE	165	PASSERELLE	100
ESC Pau	BCE	100	PASSERELLE	150	PASSERELLE	90
ESC Rennes	BCE	250	PASSERELLE	140	PASSERELLE	160
ESC St-Étienne	BCE	60	PASSERELLE Passerelle ESC Postbac Passerelle Handicap Postbac	75 8 2	PASSERELLE AETDE	45 10
ESC Toulouse	BCE	445	Admissibles ENS Cachan	5	Concours propre Concours international	275 50
ESC Troyes	BCE	50	PASSERELLE	100	PASSERELLE PASS WORLD TISA CAD	50 10 10 5
ESCP Europe	BCE	355	PMAT	80	CAD SAI EMAT APEX SHN	50 130 150 5 10
ESSEC Cergy-Pontoise	BCE	360			AST Français AST internationaux	150 100
HEC Paris	BCE	380				90
INSEEC Bordeaux-Paris	BCE	300	Concours Evolution 1	510	Concours Evolution 2	220
ISC Paris	BCE	245	Concours propre	390	Concours propre	180
ISG Paris	BCE	50	Concours propre	100	Dossier + entretien de motivation	250
SKEMA Business School	BCE	530	Concours propre Admissibles ENS Cachan	200 10	Concours propre CCIP/CAD SAI	350 5 80
TELECOM École de Management	BCE	120	PASSERELLE	115	PASSERELLE	40

Établissements	Concours classes préparatoires aux grandes écoles		Concours et admissions sur titres 1ère année		Concours et admissions sur titres 2ème année	
	Banque	Nb de places	Banque	Nb de places	Banque	Nb de places
BEM ESC Bordeaux	ECRICOME PREPA	300 + 20 places BEL	ECRICOME TREMPLIN I	80	ECRICOME TREMPLIN II Concours pour les étudiants titulaires d'un diplôme étranger	160 50
ESCEM Tours-Poitiers (Programme ESC)	ECRICOME PREPA	250 + 30 places BEL	ECRICOME TREMPLIN I	140	ECRICOME TREMPLIN II International (concours propre)	140 30
Euromed Management - Grande École	ECRICOME PREPA	280 + 30 places BEL	ECRICOME TREMPLIN I	180	ECRICOME TREMPLIN II Concours pour les étudiants titulaires d'un diplôme étranger	230 60
ICN Business School Nancy	ECRICOME PREPA	220 + 15 places BEL	ECRICOME TREMPLIN I	80	ECRICOME TREMPLIN II	95
Reims Management School - ESC Reims	ECRICOME PREPA	330 + 40 places BEL	ECRICOME TREMPLIN I	90	ECRICOME TREMPLIN II	200
Rouen Business School - ESC Rouen	ECRICOME PREPA	340 + 35 places BEL	ECRICOME TREMPLIN I	90	TREMPLIN II International (concours propre)	150 60
ESG MS Paris	Concours propre	30	Concours propre	130	Concours propre	140

Écoles	Admissions principales		Admissions sur titres (concours propre)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	Nb places	1ère année nb de places	2ème année nb de places	3ème année nb de places	4ème année nb de places
BEM EBP-EMA Bordeaux	SESAME	160				
CESEM Reims	SESAME	240				
EM Normandie	SESAME	220				
EPSCI Cergy	SESAME	215			10	
ESCE Paris la Défense/Lyon	SESAME	495 (dont 80 à Lyon)			REUSSITE 1 : 45	REUSSITE 2 : 60
Euromed Management - Cesemed Marseille	SESAME	250	10 (diplômes étrangers)		50	
Rouen Business School - IFI Rouen	SESAME	170	40 (diplômes étrangers)		50	
ESDES Lyon	ACCES Hors ACCES	250 10			20	45
ESSCA Angers	ACCES Hors ACCES	430 50				150
IESEG	ACCES	520			Concours France : 50	Concours France : 80
	Hors ACCES	100 session 1 : 20 session 2 : 80			Concours international : 60	Concours international : 60 - session 1 : 20 - session 2 : 40
ICD Paris	Concours TEAM	120		20	90	80
ISTEC Paris	Concours TEAM	220		10	15	30
IDRAC Lyon diplôme Bac+5	Concours TEAM	150	150		50	50
IDRAC Lyon diplôme Bac+3		70	70	10	150	
ESPEME Lille/Nice	Concours PASS	700			40	
ECE Bordeaux-Lyon	Concours PASS	480		60	60	
EGC Angoulême	Concours EGC	40		30		
EGC Basse Normandie (Saint-Lô)	Concours EGC	50		25		
EGC Bayonne	Concours EGC	80		10		
EGC Drôme Ardèche	Concours EGC	70	60	10		
EGC du Maine	Concours EGC	50		20		

Écoles	Admissions principales		Admissions sur titres (concours propre)			
	BANQUE/ CONCOURS PROPRE/ ADMISSION SUR DOSSIER	nb places	1ère année nb de places	2ème année nb de places	3ème année nb de places	4ème année nb de places
EGC Martinique	Concours EGC	40		10		
EGC Montauban	Concours EGC	40		20		
EGC Orléans	Concours EGC	70		25		
EGC La Réunion	Concours EGC	60		10		
EGC Vendée (La Roche-sur-Yon)	Concours EGC	45				
Novancia - Diplôme d'études supérieures en commerce et en entrepreneuriat (Bac+3)	Banque ATOOUT+3	390				
École Atlantique de commerce et de gestion-Nantes (groupe Audencia)	Banque ATOOUT+3	140		10		
ESC Bretagne Brest (PAE)	Banque ATOOUT+3	140				
ESC Pau	Banque ATOOUT+3	100				
ESC Dijon Bourgogne Bac+3	Banque ATOOUT+3	120				
ISAM - Sup de Co Amiens Picardie	Banque ATOOUT+3	120		15	60	
BEM SUP'TG Bordeaux	ERICOME BACHELOR	120	Etdts francophones étrangers Session 1 : - BEM Bdx: 5 - BEM Dakar : 25 Session 2 : - BEM Dakar : 25		10	
Euromed Management - Programme supérieur de gestion et de commerce (ex EGC Méditerranée)	ERICOME BACHELOR	330 (180 sur Marseille, 60 sur Avignon, 60 sur Toulon, 30 sur Bastia)				
Groupe ESCEM - ISEME (Bac+3)	ERICOME BACHELOR	130		10		
ICN SUP EST	ERICOME BACHELOR	120	10			
RMS SUP'TG Reims (Bac+3)	ERICOME BACHELOR	90				
Rouen Business School - ISPP Rouen	ERICOME BACHELOR	105	10 (diplômes étrangers)	10	30	

Écoles	Admissions principales		Admissions sur titres (concours propre)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	nb places	1ère année nb de places	2ème année nb de places	3ème année nb de places	4ème année nb de places
Novancia ACI	Concours propre				60	
Novancia PME	Concours propre				60	
CFJ Paris	Concours propre	40				
EDC Courbevoie	Concours propre	1ère session : 500 2ème session : 75		25	PASSERELLE 130	PASSERELLE 30
EGC Lille Métropole	Concours propre	60		3		
EGC Pacifique Sud	Concours propre	40		2		
ESCD 3A	Concours propre	100		15	40	
ESC Saint Etienne CMI	Concours propre	50		20	20	
Groupe ESC Troyes - Programme INBA	Concours propre	110		12		
ESCP-EUROPE (MEB)	Concours propre	146				
ESG MS Paris (ex ESG Paris)	Concours propre		420		160	140
ESIAME Cholet	Concours propre		80	20		
ESTA BELFORT	Concours propre	50		40	10	
ETSUP Paris	Concours propre	30				
EUROPEAN BUSINESS SCHOOL (École européenne de management)	Concours propre	350			25	25
Groupe ESC Toulouse Programme Bac+3	Concours propre	France : 350 International : 50		France : 10 Internatl : 10	France : 50 Internatl : 10	
IECG La Rochelle	Concours propre	160		20		

Écoles	Admissions principales		Admissions sur titres (concours propre)			
	BANQUE/CONCOURS PROPRE/ADMISSION SUR DOSSIER	nb places	1ère année nb de places	2ème année nb de places	3ème année nb de places	4ème année nb de places
IPAG Paris Nice	Concours propre	370		20	60	50
L'École de design Nantes Atlantique	Concours propre	240		20	60	60
ESJ Lille	Concours propre	60 (filière généraliste)				
ESRA Paris	Concours propre	200				
Supinfograph-ESRA 3D Paris	Concours propre	33				
ISTS Paris - Groupe ESRA	Concours propre	180				
SciencesCom (Groupe Audencia)	Concours propre	80		35		
CPA Grand sud-ouest	Dossier+entretien	50				
CPA Lyon	Dossier+entretien	36				
EMLV - École de management Léonard de Vinci	Dossier+entretien Tests (en fonction du dossier scolaire ou universitaire)	250		50	50	50
ESCT Toulon (groupe Euromed management)	Dossier+concours propre	140		40		
ISA Jouy-en-Josas	Dossier+entretien					
ISIT Paris	Concours propre Admission sur dossier pour CPGE sous convention	230	110	35	65	20
Institut polytechnique Lasalle-Beauvais	- Banque d'épreuves FESIC, dossier et entretien (formation ingénieur)  - Dossier et entretien (formation technicien)	290		50	65	20

## 4 - ÉPREUVES DE SÉLECTION AU TITRE DE LA VOIE PRINCIPALE D'ADMISSION

### 4.1. Écoles relevant de la banque commune d'épreuves - BCE-CCIP

#### 4.1.1 Épreuves écrites et coefficients

#### Concours BCE 2012

#### Coefficients des épreuves écrites, option Scientifique

Durée en heures	Épreuves communes										Épreuves spécifiques								TOTAL COEFFICIENTS	
	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4		
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC Paris	EMLYON	EDHEC/ESSEC	ESC	HEC Paris	ESSEC	EMLYON	CCIP	EDHEC	ESSEC	ESCP EUROPE	ESC	
Épreuves	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques S	Mathématiques S	Mathématiques S	Mathématiques 2 S	Mathématiques S	Hist-géo, géopolitique du mde contemporain	Hist-géo, géopolitique du mde contemporain	Hist-géo, géopolitique du mde contemporain	
Audencia Grande Ecole	4			5	3			5								8		5		30
Ecole Managt Normandie			4			6	5				4				6				5	30
EDHEC Grande Ecole	3			5	3					5						8		6		30
EMLYON	3			5	3				5					6	3			5		30
EM Strasbourg	3					8	5		4					5				5		30
ESC Amiens Picardie	3					9	5		4							5		4		30
ESC Bretagne Brest	3					7	7		4					3				6		30
ESC Chambéry Savoie			7			3	3				7			3					7	30
ESC Clermont	3					6	6		4					5				6		30
ESC Dijon Bourgogne	3					7	5		4					5				6		30
ESC Grenoble	3			6	5				2							8		6		30
ESC La Rochelle			3			7	5				6			4					5	30
ESC Montpellier	3					7	7		3					5				5		30
ESC Pau	4					7	5		5					4				5		30
ESC Rennes	4					7	5		4					5				5		30
ESC Saint Etienne			5			6	5				5			4					5	30
ESC Troyes			5			5	5				5								5	30
ESCP EUROPE		3		5	3			4				6			4			5		30
ESSEC	2			4	2					5			6		5		6			30
HEC Paris	3			4	2			4				6			5			6		30
INSEEC Paris Bordeaux	2					6	5		5					6				6		30
ISC PARIS	3					8	5		5					4				5		30
SKEMA Business School		5		6	5				5					5				4		30
TELECOM EM		4				6	3		4							7		6		30
TOULOUSE Business School		3		5	4				5							7		6		30
Écoles utilisant les épreuves de la BCE																				
ENAss Hist-géo	3										6							3		12
ENAss Math	3										6					3				12
ENSAE ParisTech				10					20			25					15			70
ISCID	3					5	3									2			3	16
ISG	2					6	6		5					5					6	30



Durée en heures	Épreuves communes											Épreuves spécifiques								
	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC Paris	EMLYON	EDHEC/ESSEC	ESC	HEC Paris	ESSEC	EMLYON	ESSEC	EDHEC	HEC Paris	ESSEC	ESCP EUROPE	ESC
Épreuves	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques E	Mathématiques E	Mathématiques E	Mathématiques E 2	Mathématiques E	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique	Analyse économique et historique
Audencia Grande Ecole	3			5	3			5								8			6	
Ecole Managt Normandie			4			5	5				5			4						7
EDHEC Grande Ecole	3			5	3					5						8			6	
EMLYON	3			5	3					5				4	2				8	
EM Strasbourg	3					8	5			4				4					6	
ESC Amiens Picardie		5				8	5			5						2			5	
ESC Bretagne Brest	3					7	7			5				3					5	
ESC Chambéry Savoie			7			3	3					7		3						7
ESC Clermont	3					6	6			4				4					7	
ESC Dijon Bourgogne	4					7	5			4				3					7	
ESC Grenoble	3			4	4					2						9			8	
ESC La Rochelle			3			7	4					5		4						7
ESC Montpellier	3					6	6			4						4			7	
ESC Pau	4					6	6			4				3					7	
ESC Rennes	3					7	5			4				4					7	
ESC Saint Etienne			5			6	5					5		4						5
ESC Troyes			5			5	5					5		5						5
ESCP EUROPE		3		5	3			5				4			3				7	
ESSEC	3			4	2						6		4		4			7		
HEC Paris	3			4	2			6				4			4		7			
INSEEC Paris Bordeaux	2					6	5			5				5					7	
ISC PARIS	3					7	5			4				3					8	
SKEMA Business School		5		5	5					4				4					7	
TELECOM EM		4				6	3			4						6			7	
TOULOUSE Business School		3		5	4					5						7			6	
Écoles utilisant les épreuves de la BCE																				
ENAss Hist-géo	3										6								3	
ENAss Math	3										6					3				
ESM St CYR	4					7	6			8				9					12	
ISCID	3					5	3									2				3
ISG	2					6	6			5				4					7	

**Option Technologique 2012**

Durée en heures	Épreuves communes											Épreuves spécifiques					
	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC Paris	EMLYON	EDHEC/ESSEC	ESC	ESCP EUROPE	ESC	HEC Paris	ESC	ESSEC	ESC
Épreuves	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Dissertation de culture générale	Mathématiques T	Mathématiques T	Management et Gestion de l'entreprise	Management et Gestion de l'entreprise	Économie - Droit	Économie - Droit
Audencia Grande Ecole	2			3	2			3				4		10		6	
Ecole Managt Normandie			3			3	3				4		4		8		5
EDHEC Grande Ecole	3			5	3					4		5		5		5	
EMLYON	3			4	3				4			3		8		5	
EM Strasbourg			3			4	3				3		3		9		5
ESC Amiens Picardie			4			3	2				4		3		7		7
ESC Bretagne Brest			4			3	3				4		4		8		4
ESC Chambéry Savoie			4			3	3				3		3		7		7
ESC Clermont			3			3	2				3		4		10		5
ESC Dijon Bourgogne			3			4	3				3		2		10		5
ESC Grenoble	2			2	2				2			9		7		6	
ESC La Rochelle			3			4	2				4		3		9		5
ESC Montpellier			3			3	3		3				5		8		5
ESC Pau			3			3	3				4		3		8		6
ESC Rennes	3					5	3		4			4			7		4
ESC Saint Etienne			4			3	3				4		4		8		4
ESC Troyes			4			3	3				4		4		8		4
ESCP EUROPE		3		4	2			4				5		7		5	
ESSEC	3			4	2					4		5		6		6	
HEC Paris	3			4	2			3				7		6		5	
INSEEC Paris Bordeaux	2					4	3				4		4		8		5
ISC PARIS			3			4	3				3		3		9		5
SKEMA Business School	3			3	2				3			6		7		6	
TELECOM EM		4				4	2		3			5		7		5	
TOULOUSE Business School		3		4	2				2			5		8		6	
Écoles utilisant les épreuves de la BCE																	
ENAss Hist-géo	3									6						3	
ISCID	2					5	2						2	5			
ISG	2					4	4				3		4		7		6

Filière B/L : Lettres et sciences sociales 2012

Durée en heures	Épreuves communes						Épreuves spécifiques						TOTAL COEFFICIENTS		
	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4			
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	HEC Paris	ESSEC	HEC/ESCP EUROPE	ESSEC	HEC/AUDENCIA(1)	ESSEC	ESCP EUROPE	
Épreuves	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertations littéraires	Dissertations littéraires	Dissertations philosophiques	Dissertations philosophiques	Épreuves à option	Épreuves à option	Histoire	
Audencia Grande Ecole	4			5	3				5		5	4		4	30
Ecole Managt Normandie			5			6	5		4		3		3	4	30
EDHEC Grande Ecole	4			5	3				4		4		5	5	30
EMLYON	4			5	3				5		5	3		5	30
EM Strasbourg	4					5	5		5		4		3	4	30
ESC Amiens Picardie	7					8	2		3		3		3	4	30
ESC Bretagne Brest	4					4	4		5		5		4	4	30
ESC Chambéry Savoie			6			6	6		3		3		3	3	30
ESC Clermont	4					5	5		4		5		2	5	30
ESC Dijon Bourgogne	6					5	5		4		3		3	4	30
ESC Grenoble	8			8	5				2		2		3	2	30
ESC La Rochelle	6					6	5		4		3		2	4	30
ESC Montpellier	4		-			5	3		5		5	4		4	30
ESC Pau	5					5	4		5		5		2	4	30
ESC Rennes	4					6	4		4		4		4	4	30
ESC Saint Etienne			4			4	4		5		5		4	4	30
ESC Troyes			4			4	4		5		5		4	4	30
ESCP EUROPE		3		5	3			5		5		4		5	30
ESSEC	3			4	2				6		5		4	6	30
HEC Paris	3			4	2			5		5		6		5	30
INSEEC Paris Bordeaux	2					6	4		5		5		4	4	30
ISC PARIS	3					5	3		5		4		6	4	30
SKEMA Business School	4			6	5				5		2		4	4	30
TELECOM EM		3				5	3		5		5		4	5	30
TOULOUSE Business School		4		4	2				4		4		6	6	30
Écoles utilisant les épreuves de la BCE															
ENAss Hist-géo	3								6					3	12
ESM St CYR	4					7	6		7		8		6	8	46
ISCID	3					5	4				2		2		16
ISG	2					5	4		5		5		5	4	30

(1) Épreuve à option « Sciences sociales » : conçue en participation avec Audencia Grande École.

Filière ENS Ulm (A/L)/ENS Lyon (BEL) 2012

Durée en heures	Épreuves communes							Épreuves spécifiques (1)				Ens-bel		Total coefficients
	3	4	3	4	3	4	3	4	4	4	4	4		
Écoles conceptrices	HEC Paris	ESCP EUROPE	ESC	CCIP	CCIP	IENA	IENA	ESSEC	HEC Paris	ESCP EUROPE	ESSEC	ENS-BEL	ENS-BEL	
Épreuves	Contraction de texte	Étude et synthèse de textes	Résumé de texte	Première langue	Deuxième langue	Première langue	Deuxième langue	Dissertation littéraire	Dissertation philosophique	Histoire	Option géographie St Cyr	Épreuves	Note moyenne (1)	
Audencia Grande Ecole	7			5	2			2	2	2			10	30
Ecole Managt Normandie			4			5	5	3	3	3			7	30
EDHEC Grande Ecole	4			5	3			2	2	2			12	30
EMLYON	4			4	3			3	3	3			10	30
EM Strasbourg	8					7	6			4			5	30
ESC Amiens Picardie	10					12	2						6	30
ESC Bretagne Brest	5					5	5						15	30
ESC Chambéry Savoie			6			6	6						12	30
ESC Clermont	4					6	6						14	30
ESC Dijon Bourgogne	6					6	6		6				6	30
ESC Grenoble	10			8	4			1	1	2			4	30
ESC La Rochelle	7					5	5	3	3	3			4	30
ESC Montpellier	5					5	5					15*		30
ESC Pau	4					4	2						20	30
ESC Rennes	3					6	4	4	4	4			5	30
ESC Saint Etienne			6			5	5						14	30
ESC Troyes			5			5	4	3	4	4			5	30
ESCP EUROPE		3		5	3			3	3	3		10*		30
ESSEC	4			4	2			4	2	2			12	30
HEC Paris	3			3	2			4	4	4			10	30
INSEEC Paris-Bordeaux	3					7	5						15	30
ISC PARIS	3					7	5						15	30
SKEMA business School	4			5	5								16	30
TELECOM EM		5				5	3	5	5	3			4	30
TOULOUSE Business School		6		5	4								15	30
<b>Écoles utilisant les épreuves de la BCE</b>														
ENAss Hist-géo	3							6					3	12
ESM St CYR	4					7	6	7	8	8	6			46
ISCID	4					5	4			3				16
ISG			2			5	4	5	5	4			5	30

(1) Les écoles de management utilisent pour leur écrit la note moyenne obtenue aux concours ENS Ulm ou ENS Lyon. Les coefficients appliqués sont ceux du concours des ENS.

\* Le détail des coefficients par épreuve pour l'ESC MONTPELLIER est le suivant : 2 en dissertation littéraire, 2 en dissertation philosophique, 3 en histoire, 2 en langue, 3 en langue ancienne/géographie et 3 en option = 15.

\* Le détail des coefficients par épreuve pour l'ESCP EUROPE est le suivant : 1 en dissertation littéraire, 1 en dissertation philosophique, 1 en histoire, 2 en langue, 2 en langue ancienne/géographie et 3 en option = 10.

### 4.1.3 Règlement des concours de la banque commune d'épreuves

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de chaque école. Le jury est souverain.

#### INSCRIPTION AUX CONCOURS

##### 1. Conditions d'inscription

- Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est généralement exigée.

Toutefois, chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission d'un candidat à des conditions particulières. Par exemple, la réussite à des tests d'aptitude physique fait partie intégrante du processus d'admission à l'École supérieure militaire de Saint-Cyr.

Le candidat est invité à vérifier l'existence de telles conditions auprès des écoles aux concours desquelles il aura choisi de participer.

- Le candidat doit être en situation régulière au regard de la [loi n° 97-1019 du 28-10-1997](#) portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense - JAPD.

Le candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une école.

- Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique peut se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Certaines écoles peuvent attribuer des points de bonifications à un candidat ayant le statut de sportif de haut niveau.

##### 2. Modalités d'inscription

**L'inscription s'effectue obligatoirement par internet sur le site :**

<http://www.concours-bce.com>

**à partir du 10 décembre 2011 et jusqu'au 10 janvier 2012.**

Le candidat doit impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, gérée par la direction des admissions et concours, qui comprend 3 phases obligatoires :

##### 2.1 Saisie et validation des données

- **du 10 décembre 2011 au 10 janvier 2012 : saisie et validation des données**

- **du 11 janvier 2012 au 25 janvier 2012 : paiement et édition du bordereau « pièces justificatives »**

- **du 11 janvier 2012 au 25 janvier 2012 : envoi des pièces justificatives**

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un numéro d'inscription unique et un code signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur.

Ces données ne doivent jamais être communiquées à des tiers, le candidat devant lui-même procéder aux opérations d'inscription.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur de déclaration, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Tant qu'il ne demandera pas l'édition du bordereau « pièces justificatives », qui rend définitive la saisie des données, le candidat pourra, jusqu'au 10 janvier 2012, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 10 janvier 2012.**

**Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.**

##### 2.2 Paiement et édition du bordereau « pièces justificatives »

Le bordereau « pièces justificatives » sera disponible sur le site à partir du 11 janvier 2012. Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

Le candidat est orienté préalablement à cette édition vers un site sécurisé de télépaiement lui permettant de régler les frais d'inscription.

##### 2.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, au plus tard le 25 janvier 2012 (cachet de la poste faisant foi), et par l'intermédiaire de sa classe préparatoire s'il est scolarisé, le bordereau « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau devra être signé par le candidat (ainsi que par son représentant légal s'il est mineur).

**Ces envois seront adressés à :** direction des admissions et concours, concours BCE/ENS, BP 31 - 78354 Jouy-en-Josas cedex.

- pour les élèves des filières économiques et commerciales, ainsi que les élèves de la filière des classes préparatoires B/L.

**Ces envois seront adressés à :** SCGC, inter-ENS, 61, avenue du président Wilson 94235 Cachan Cedex

- pour les élèves des filières littéraires UIm (A/L) et Lyon (ex-LSH).

**L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble des pièces justificatives n'a pas été adressé au plus tard le 25 janvier 2012 (cachet de la poste faisant foi).**

#### **2.4 Documents à fournir**

Les pièces justificatives exigées pour l'inscription aux concours de la BCE, à fournir en un seul exemplaire, sont :

##### **1) Pièce d'identité**

Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise ou accompagné d'une traduction authentifiée) en cours de validité

##### **2) Service national**

**Un justificatif du service national** pour le candidat français ou possédant la double nationalité (en fonction de l'âge du candidat au 10 janvier 2012, date de clôture des inscriptions). N'est pas concerné, en revanche, le candidat ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 10 janvier 2012.

##### **Garçons et filles de nationalité française :**

Âge (à la clôture des inscriptions)

Plus de 18 ans, justificatif : certificat JAPD

Moins de 18 ans, justificatif : attestation de recensement

##### **3) Candidat boursier**

Le candidat boursier de l'enseignement supérieur français devra fournir **une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours**, délivrée par le rectorat ou par le Crous. Ce candidat bénéficie d'une exonération totale ou partielle des droits d'inscription.

Le candidat boursier du gouvernement français n'est pas considéré comme boursier au regard des concours. Le candidat concerné demandera une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès de l'organisme de gestion de sa bourse.

##### **4) Handicap**

Le candidat handicapé ou atteint d'une maladie chronique doit signaler son handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves.

Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical. Après **avis de la commission départementale** compétente, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

##### **5) Sportif de haut niveau**

Le candidat concerné doit fournir **un justificatif d'inscription, correspondant à l'année en cours, sur une liste ministérielle de sportifs de haut niveau** (catégorie jeune, sénior, élite et reconversion) ou de sportif espoir. Cette attestation est obligatoirement délivrée par le ministère ou ses directions régionales et départementales.

Les attestations fournies directement par les fédérations sportives, voire délivrées par le club du candidat, ne sont pas acceptées.

##### **6) Divers**

Des pièces complémentaires peuvent être exigées pour certains concours.

#### **2.5 Mise à jour des coordonnées et impératif de vigilance**

Le candidat devra obligatoirement, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) sur le serveur internet pendant toute la durée des concours (de son inscription jusqu'à la publication des résultats d'affectation dans les écoles).

**Il devra également consulter régulièrement sa messagerie électronique y compris le dossier Spam. Dans ce cas, le candidat devra effectuer l'opération indiquant que l'émetteur du message est sûr.**

**Cette consultation sera quotidienne entre le début des épreuves écrites et la tenue du dernier jury.**

internet constitue le moyen privilégié de la DAC et des écoles pour l'information du candidat, notamment en cas d'urgence.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

#### **2.6 Règlement des frais d'inscription**

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription. Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.

Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

#### **2.7 Protection des données personnelles communiquées par le candidat**

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la BCE et la direction des admissions et concours s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées par les écoles de la BCE et la direction des admissions et concours, exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, classes préparatoires, centres de concours, organisme d'affectation dans les écoles

- Sigem - écoles et associations d'étudiants de ces écoles.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans les écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données le concernant en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

### 3. Organisation des épreuves écrites

#### 3.1 Programme des concours

Les programmes des différentes filières sont ceux du ministère de l'éducation nationale, publiés au B.O. Ils font l'objet d'une compilation réalisée par la direction des admissions et concours (« Programme des classes préparatoires filière économique et commerciale - options scientifique, économique et technologique - filières littéraires »), disponible sur le site internet de la BCE.

En LV1 comme en LV2, le candidat compose obligatoirement dans la même langue pour les épreuves CCIP et Iena.

#### 3.2 Convocation

**Aucune convocation n'est adressée au candidat. Celui-ci devra l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.**

En cas de force majeure, une épreuve pourra être reprogrammée à bref délai, y compris à des dates et/ou des lieux différents de la convocation d'origine. Le candidat doit prendre toutes dispositions pour répondre sans délai à une éventuelle reconvoication.

#### 3.3 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves écrites et orales, à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

#### 3.4 Déroulement des épreuves

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation.

Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première heure et le dernier quart d'heure de l'épreuve. En dehors de ces périodes la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre.

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle une copie, même blanche, qui sera alors signée.

Tout candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

### 4. Respect des règles

En s'inscrivant aux concours de la BCE, le candidat s'oblige à prendre connaissance du règlement du concours et à le respecter strictement et complètement. Les informations qu'il porte à son dossier doivent être exactes et sans omissions. La procédure doit être suivie dans les temps. Le candidat doit vérifier ses déclarations et contrôler ses démarches. Au final, il doit s'assurer que sa convocation correspond aux concours et aux épreuves présentées et, en cas d'erreur, le signaler sans retard.

Cela conditionne la possibilité qu'il aura de pouvoir se présenter aux écrits.

Avant de concourir, il est indispensable que le candidat ait pris connaissance des définitions des épreuves pour s'assurer qu'il en respecte, le moment venu, l'esprit, la forme et les règles.

Lors du déroulement des épreuves, le candidat doit se conformer aux instructions qui lui sont données dans le centre d'écrits qui l'accueille. Il doit respecter les consignes éventuelles figurant sur les sujets d'épreuves.

Le candidat ne peut, en règle générale, avoir sur sa table de composition que son sujet, ses copies, les brouillons autorisés, sa pièce d'identité, sa convocation et ses effets permettant d'écrire. En dehors de cas particuliers expressément autorisés par la définition des épreuves, il ne peut détenir ni utiliser aucun document ou appareil permettant d'accéder à l'information. Ces documents et appareils, ainsi que les téléphones portables, doivent être rangés dans un sac fermé et placés hors de portée du candidat. Lorsqu'il compose, le candidat ne doit garder sur lui aucun support d'information.

Le port éventuel d'un appareil auditif pour raison médicale doit être signalé au chef de centre et autorisé sous son contrôle.

Lors du déroulement de l'épreuve, le candidat ne doit pas communiquer ou chercher à communiquer avec ses voisins ou toute autre personne, quelle qu'en soit la raison. En cas de besoin, il se signale au surveillant à qui il peut poser toute question.

Dans le centre de concours, le candidat doit garder constamment une attitude normale et qui ne doit, en aucun cas, risquer de perturber le respect des instructions et le déroulement des épreuves. En particulier, le candidat veillera à respecter le silence imposé à tous.

La liste de ces consignes étant rappelée, le candidat veillera, de façon plus générale, à ne pas troubler les autres candidats et à se comporter loyalement vis à vis d'eux.

Dans le cas des épreuves des écoles normales supérieures dont les notes peuvent être utilisées par les concours BCE, les règles des concours ENS sont applicables.

#### 5. Sanctions

Lors de l'inscription, le non-respect des règles, l'omission ou la fausse déclaration peut entraîner l'interdiction de concourir.

La direction des admissions et concours est juge en la matière.

Lors du déroulement des épreuves, le non-respect des règles, la tentative de fraude ou la fraude est passible de sanction.

Cette sanction peut être modulée en fonction de la gravité de l'infraction et des circonstances :

1) exclusion immédiate des épreuves pour les cas graves et urgents risquant de perturber le déroulement immédiat du concours. La décision est prise par le chef de centre ;

2) dans les autres cas, et selon la gravité des faits, avertissement, attribution de la note zéro, exclusion du concours pour la session considérée, exclusion des concours futurs, transmission au ministère de l'éducation nationale.

La sanction est prononcée souverainement par le jury de concours.

#### 6. Communication des résultats et réclamations

Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Le candidat pourra accéder à son résultat d'admissibilité pour chaque concours sur le site internet de l'école, après le déroulement du jury.

Toutes les notes des épreuves écrites BCE du candidat seront accessibles dans son dossier personnel sur le site <http://www.concours-bce.com>, le jour suivant le dernier jury des écoles de la BCE.

Le candidat doit prendre connaissance sans délais de ses résultats et de ses notes.

Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées dans les 10 jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de la BCE.

Dans le cas des épreuves des écoles normales supérieures dont les notes peuvent être utilisées par les concours BCE, les règles des concours ENS sont applicables.

#### 7. Intégration

L'intégration définitive d'un candidat dans une école, suppose le respect de la procédure d'affectation Sigem (<http://www.affectation-sigem.org/>).

#### 8. Consultation et photocopies des épreuves

Le candidat pourra, à partir du 1-9-2012, en formulant sa demande par écrit, consulter ses copies ou obtenir les photocopies de ses épreuves au prix de 10 euros par épreuve demandée.

Direction des admissions et concours, 1, rue de la Libération - B.P. 31 - 78354 Jouy-en-Josas cedex

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du ou des concours.

Attention : la qualité de l'encre utilisée pour la composition influe sur la qualité de la photocopie.



## 4.2 Écoles relevant de la banque Ecricome Prépa

### 4.2.1 Épreuves écrites - Concours Ecricome Prépa

Option : scientifique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Histoire géographique	LV1	LV2	Total coefficients
Durée	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
BEM-Bordeaux Management School	5	5	3	5	4	3	25
ESCEM École de Management (Tours-Poitiers)	5	5	3	5	5	2	25
Euromed Management	5	5	4	5	4	2	25
ICN Business School Nancy-Metz	5	5	3	5	4	3	25
Reims Management School	5	5	3	5	4	3	25
Rouen Business School	7	4	3	4	4	3	25

Option : économique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Analyse économique	LV1	LV2	Total coefficients
Durée	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	
BEM-Bordeaux Management School	5	5	3	6	4	2	25
ESCEM École de Management (Tours-Poitiers)	5	5	3	5	5	2	25
Euromed Management	4	5	4	5	4	3	25
ICN Business School Nancy-Metz	4	5	3	6	4	3	25
Reims Management School	5	5	3	5	4	3	25
Rouen Business School	5	4	3	6	4	3	25

Option : technologique

	Maths	Culture générale	Résumé de texte	Économie Droit	LV1	LV2	Management et gestion	Total coefficients
Durée	4 h	4 h	2 h	4 h	3 h	3 h	4 h	
BEM-Bordeaux Management School	6	2	1	6	3	1	6	25
ESCEM École de Management (Tours-Poitiers)	5	2	2	5	3	2	6	25
Euromed Management	5	4	4	3	3	2	4	25
ICN Business School Nancy-Metz	6	3	2	4	2	2	6	25
Reims Management School	6	3	2	4	2	2	6	25
Rouen Business School	6	3	2	4	2	2	6	25

Option littéraire BL

	Dissertation littéraire	Dissertation philosophique	Histoire	Résumé de texte	LV1	Maths ou SES	Total coefficients
Durée	4 h	4 h	3 h	2 h	3 h	3 h	
BEM-Bordeaux Management School	5	5	4	4	4	3	25
ESCEM École de Management (Tours-Poitiers)	5	5	5	3	4	3	25
Euromed Management	5	5	5	3	4	3	25
ICN Business School Nancy-Metz	4	5	5	3	4	4	25
Reims Management School	5	5	5	3	4	3	25
Rouen Business School	4	5	4	4	4	4	25

Option : littéraire Ulm AI et ENS Lyon

	Composition française	Composition philosophie	Composition histoire	Épreuve de langue et culture ancienne au choix du candidat (cdt AL) et composition de géographie (cdt ENS Lyon)	Commentaire d'un texte en langue étrangère	Épreuve à option au choix du candidat
BEM-Bordeaux Management School	5	4	4	4	5	3
ESCEM École de Management (Tours-Poitiers)	5	4	3	5	5	3
Euromed Management	5	4	3	5	5	3
ICN Business School Nancy-Metz	4	5	5	4	4	3
Reims Management School	5	4	3	5	4	4
Rouen Business School	5	5	3	4	4	4

## 4.2.2 Épreuves orales

### Toutes options

	Entretien	Anglais	Autre langue ou latin ou grec ancien *	Total
BEM-Bordeaux Management School	12	4	4	20
ESCEM École de Management (Tours-Poitiers)	14	4	2	20
Euromed Management	10	3	2	15
ICN Business School Nancy-Metz	12	4	3	19
Reims Management School	7	4	4	15
Rouen Business School	12	4	4	20

\* Pour les candidats littéraires.

## I. Inscription

### Conditions d'inscription

Les profils requis sont les suivants :

#### Concours Ecricome Prepa

- **étudiants en classes préparatoires**, commerciale ou littéraire ;
- **étudiants à l'ENS Cachan** : suite à une convention conclue entre l'ENS Cachan et Ecricome, les écoles partenaires d'Ecricome réservent en plus de leurs places déclarées pour le recrutement de classes préparatoires 5 places destinées aux candidats déclarés admissibles aux concours « Droit, économie et gestion (D1) », « Économie et gestion (option 1) (D2-1) de l'ENS Cachan. Ces derniers peuvent présenter uniquement les épreuves orales des écoles partenaires d'Ecricome. Ces candidats font l'objet d'un classement spécifique à chaque école d'Ecricome.
- **étudiants candidats à la Bel** (Banque d'épreuves littéraires) : conformément à la [circulaire ministérielle n° 2010-0023 du 3 novembre 2010](#). Les candidats à la BEL pourront s'inscrire au concours Ecricome en accédant directement aux épreuves orales, sous réserve de leur admissibilité qui sera calculée d'après les notes qu'ils auront obtenues aux épreuves écrites du concours de la Bel.

#### Concours Ecricome Tremplin 1

**Le concours Ecricome Tremplin 1 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2012) d'un diplôme bac+2, quelle que soit la filière d'études :**

- Diplôme français visé par le ministère de l'éducation nationale sanctionnant 2 années d'études supérieures (BTS, DUT, etc.)
- L2 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 120 crédits ECTS
- Classes préparatoires de mathématiques spéciales (math sup/math spé) sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS
- ENS Cachan sur présentation de la validation des 120 crédits ECTS
- Les titulaires d'un bac+2 non français sont priés de se renseigner sur les sites suivants pour savoir si leur diplôme peut être reconnu en France comme bac+2 et le faire valoir comme tel : <mailto:enic-naric@ciep.fr> et <http://www.ciep.fr/>.

#### Attention :

- Les candidats des classes préparatoires économiques et commerciales ne sont pas autorisés à présenter le concours Ecricome Tremplin 1
- Les candidats dans une école post-bac en deuxième année d'un cursus qui compte au total 3 à 5 années ne peuvent pas présenter le concours Ecricome Tremplin 1. Ils pourront présenter le concours Ecricome Tremplin 2 l'année de leur dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de leur diplôme.

Une fois par an, une commission de vérification examine les déclarations des candidats.

**Important** : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme bac+2** à la rentrée 2012.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription concernant le diplôme qu'il doit présenter à la rentrée 2012. Toute fausse déclaration entraînera son exclusion.

#### Concours Ecricome Tremplin 2

Le concours Ecricome Tremplin 2 est ouvert aux étudiants titulaires (ou susceptibles d'être titulaires à la rentrée 2012) d'un diplôme bac+3 minimum, quelle que soit la filière d'études :

- Au moins L3 universitaire validée en totalité sur présentation de l'obtention des 180 crédits ECTS
- Diplôme français visé par le ministère de l'éducation nationale sanctionnant 3 années d'études supérieures
- Bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 3 années consécutives à l'étranger
- Bachelor (BA, BBA, BSC) obtenu à l'étranger et validant 1 année d'études à l'étranger après l'obtention d'un diplôme français bac+2 visé par le ministère de l'éducation nationale
- Bachelor obtenu en France visé par le ministère de l'éducation nationale

#### Attention :

Si le candidat est étudiant dans un cursus pour lequel il n'obtiendra pas de diplôme à la fin de l'année en cours, il ne pourra pas présenter le concours Ecricome Tremplin 2. Il pourra présenter ce concours l'année de sa dernière année d'études, sous réserve de l'obtention de son diplôme.

Une fois par an, une commission de vérification examine les déclarations des candidats.

**Important** : L'admission est prononcée sous réserve de l'obtention et de la présentation du **diplôme bac+3** (minimum) à la rentrée 2012.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription concernant le diplôme qu'il doit présenter à la rentrée 2012. Toute fausse déclaration entraînera son exclusion.

Tous les candidats, français ou étrangers sont admis à concourir dans les mêmes conditions. Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement.

Aucune autre dérogation, autre que celle précitée n'est possible.

- Les candidats ne peuvent pas présenter plus de trois fois le même concours.
- Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

#### Modalités d'inscription

##### Saisie du formulaire en ligne

L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture sur le site <http://www.ecricome.org/>

Pour s'inscrire le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2012.

Les candidats doivent reporter sur la partie « état civil » du formulaire d'inscription strictement les mêmes informations que celles figurant sur la pièce d'identité qu'ils présenteront le jour des épreuves écrites.

Les candidats doivent respecter la procédure d'inscription décrite dans le présent document et envoyer les pièces justificatives si besoin (cas des boursiers, des bénéficiaires de la mesure tiers-temps supplémentaire, cas des sportifs de haut niveau) :

- par courrier à Ecricome, 23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris
- par e-mail à [concours@ecricome.org](mailto:concours@ecricome.org)
- par fax au 01 40 73 83 34

Toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours Ecricome Prepa ou Ecricome Tremplin 1 & 2, quel que soit l'état d'avancement du concours.

Aucune modification ne peut être effectuée après la date de clôture des inscriptions ; toutefois le candidat pourra demander la modification de ses coordonnées postales, de son e-mail ou de son numéro de téléphone en envoyant sa demande à l'adresse suivante : <mailto:concours@ecricome.org>.

Le candidat s'engage à tenir impérativement ses coordonnées à jour pendant toute la période du concours. Les informations relatives au traitement des données personnelles du candidat sont fournies à l'article III ci-dessous.

#### Choix des centres d'écrits

Les candidats doivent choisir 3 centres de concours pour passer leurs épreuves écrites ; si le premier choix de centre est complet le candidat sera affecté de fait dans le second centre choisi, voire le troisième.

#### Confirmation d'inscription

Suite à l'inscription en ligne, le candidat doit imprimer et conserver précieusement sa confirmation d'inscription comportant son numéro de candidat. Aucune autre confirmation d'inscription n'est adressée par Ecricome. La réception de la confirmation d'inscription emporte acceptation par le candidat de l'ensemble des présentes conditions.

#### Règlement des droits d'inscription

Le règlement des droits d'inscription s'effectue lors de l'inscription en ligne par carte bancaire uniquement. Toute inscription est validée dès lors que le candidat s'est acquitté de ses droits d'inscription.

En cas de désistement pendant la période d'inscription, le montant des droits d'inscription est remboursé, déduction faite d'un montant de 50 euros TTC forfaitaires retenus au titre des frais de gestion de dossier exposés par Ecricome. En cas de désistement après la clôture des inscriptions, le montant des droits d'inscription restera acquis à Ecricome à titre d'indemnisation forfaitaire, quel que soit le motif du désistement.

#### **Candidats boursiers Ecricome Prepa**

Pour le concours Ecricome Prepa, tout candidat boursier de l'enseignement supérieur français peut bénéficier de la gratuité du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, au moins un mois avant le début des épreuves écrites. À défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (100 % restant).

#### **Candidats boursiers Ecricome Tremplin 1 & 2**

Pour les concours Ecricome Tremplin 1 & 2, tout candidat boursier de l'enseignement supérieur français peut bénéficier d'une réduction de 50 % du montant des droits d'inscription sous réserve de la production de son attestation d'attribution définitive de bourse de l'année universitaire en cours, au moins un mois avant le début des épreuves écrites. À défaut de la production de cette attestation, le candidat ne pourra participer aux épreuves écrites que sous réserve du versement préalable de la totalité des droits d'inscription (50 % restant).

#### **Documents à fournir à Ecricome pour les candidats boursiers**

Les candidats de l'Enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le Crous, au moins un mois avant le début des épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

- par courrier à Ecricome, 23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris
- par e-mail à [concours@ecricome.org](mailto:concours@ecricome.org)
- par fax au 01 40 73 83 34

Il est possible de télécharger l'attestation de bourse au format PDF en se rendant sur le site du Crous de sa région. Les différents Crous régionaux sont répertoriés ici : [http://www.cnous.fr/Candidats\\_tiers-temps](http://www.cnous.fr/Candidats_tiers-temps)

Pour bénéficier de la mesure « Tiers-temps supplémentaire », pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ou CAPH (Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées) au moins un mois avant le début des épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

- par courrier à Ecricome, 23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris
- par e-mail à [concours@ecricome.org](mailto:concours@ecricome.org)
- par fax au 01 40 73 83 34

#### **Candidats sportifs de haut niveau**

Le candidat doit justifier de sa qualité particulière en fournissant un justificatif d'inscription pour l'année en cours délivrée par la direction régionale de la jeunesse et des sports confirmant que sa discipline sportive est reconnue de haut niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) du ministère de la santé et des sports. La candidature ne sera recevable que si le candidat a postulé pour les écoles Euromed Management et ESCEM École de Management (Tours-Poitiers).

Cette attestation sera à envoyer :

- par courrier à Ecricome, 23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris
- par e-mail à [concours@ecricome.org](mailto:concours@ecricome.org)
- par fax au 01 40 73 83 34

## **II. Règlement des concours**

### **Épreuves écrites**

#### **Programme des concours**

Les programmes sont disponibles sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org) et diffusés dans les plaquettes concours (plaquette spécifique à chaque concours). Les épreuves des concours sont dotées d'un coefficient propre à chaque école.

Les candidats au concours Ecricome Tremplin 1 n'ayant pas passé le test TAGE 2 entre le 1er décembre 2011 et le 20 avril 2012 devront **obligatoirement** le passer le jour du concours Ecricome Tremplin 1, soit le 21 avril 2012.

Les candidats au concours Ecricome Tremplin 2 n'ayant pas passé le test TAGE Mage entre le 1er décembre 2011 et le 20 avril 2012 devront **obligatoirement** le passer le jour du concours Ecricome Tremplin 2, soit le 21 avril 2012.

#### **Convocation**

Aucune convocation n'est adressée par voie postale aux candidats : la convocation aux épreuves écrites sera disponible en ligne fin mars - début avril 2012 (Ecricome en avisera en outre les candidats par e-mail et par SMS) ; les candidats devront imprimer leur convocation afin de la présenter lors de chaque épreuve.

### Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent.
- Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.
- Tout candidat absent ou exclu d'une épreuve ne pourra être autorisé à se présenter une nouvelle fois même dans le cas où l'épreuve devrait être recommencée.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport, etc.)

- Après vérification de son identité, le candidat signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves.

- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.
- Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Il est interdit au candidat de composer dans une série, option ou langue différente de celle enregistrée lors de son inscription.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies, grilles de test et feuilles de brouillons fournies par le centre de concours.

- Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle mais seulement 1 heure après le début de l'épreuve en cours.
- Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

À l'issue de chaque épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

### Matériels et documents

L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves est interdite.

Pour le concours Ericome Prepa, seuls les dictionnaires papier suivants sont autorisés pour les épreuves écrites :

- arabe : dictionnaire unilingue arabe-arabe ou bilingue arabe-français/français-arabe (en un seul dictionnaire)
- chinois : dictionnaire bilingue français-chinois/chinois-français (en un seul dictionnaire)
- japonais : dictionnaire bilingue français-japonais/japonais-français et caractères sino-japonais Kanji (en un seul dictionnaire)

L'usage des dictionnaires électroniques est formellement interdit.

Le candidat ne peut apporter et utiliser qu'un seul dictionnaire lors de l'épreuve concernée.

### Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat.
- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve.
- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats.
- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tout document non autorisé (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés, etc.), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication, etc.).
- Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

### Sanctions

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le directeur général des concours et les jurys d'admissibilité ou d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
  - l'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
  - l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
  - la communication de ces éléments au ministère de l'éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles et à l'ensemble des classes préparatoires.

Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

### Épreuves orales

- Les candidats admissibles à l'issue des épreuves écrites doivent prendre rendez-vous aux épreuves orales (épreuves orales de langues et entretien individuel) sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org) durant la période indiquée sur le site.
- Les combinaisons de langues anglais/allemand, anglais/arabe, anglais/chinois, anglais/espagnol, anglais/italien, anglais/russe se déroulent dans l'école choisie par le candidat au moment de son inscription initiale (sous réserve de son admissibilité à cette école).
- Les combinaisons de langues, anglais/grec moderne, anglais/hébreu moderne, anglais/latin, anglais/grec ancien, anglais/japonais, anglais/néerlandais, anglais/polonais, anglais/portugais et anglais/vietnamien se déroulent dans les locaux d'Ecricome à Paris.
- Les combinaisons suivantes : anglais/grec ancien et anglais/latin concernent uniquement le concours Ecricome Prepa.
- Pas de dictionnaire pour les épreuves orales de langues, sauf pour le latin (Gaffiot) et le grec ancien (dictionnaire Bailly recommandé).
- L'épreuve d'entretien étant spécifique à chaque école, elle se déroule obligatoirement dans chacune des écoles à laquelle le candidat a été déclaré admissible.

### Résultats

- Les résultats d'admissibilité et d'admission sont publiés sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org). Il appartient aux candidats de consulter le site internet d'Ecricome, aucun courrier n'étant adressé par voie postale aux candidats, que ce soit par Ecricome ou les écoles membres d'Ecricome.
- À l'issue des résultats des admissibilités, seules les notes de candidats non admissibles seront disponibles dans l'espace personnel du candidat, sur [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org) (sauf pour les candidats de la Bel).
- À l'issue des résultats d'admission, les notes de tous les candidats seront disponibles dans leur espace personnel, sur [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org).

### Réclamations

Réclamations suite aux épreuves écrites

- Toutes les réclamations doivent être formulées par écrit et adressées à [concours@ecricome.org](mailto:concours@ecricome.org) dans les 8 jours qui suivent la communication des résultats d'admissibilité.
- Les jurys des concours étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.
- Obtention des photocopies des épreuves
- Les candidats pourront, à partir du 15 septembre 2012 et jusqu'au 15 novembre 2012, faire la demande écrite de la photocopie de leurs copies de concours en contrepartie du paiement d'un montant de 10,00 euros TTC par copie de concours demandée. Aucune demande de communication ne sera accordée au-delà de cette période. La possibilité d'obtention des copies de concours ne s'applique pas aux grilles de test comportant des questions à choix multiples.
- La communication des copies aux candidats n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat du ou des concours.

## III. Protection des données personnelles

### Collecte des données personnelles

Ecricome procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article I ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion.

Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. À défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par Ecricome.

### Finalités du traitement

Les données personnelles des candidats sont traitées par Ecricome aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par Ecricome, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours. Les candidats sont informés de ce que leurs résultats seront publiés sur le site internet d'Ecricome au moyen d'un numéro ne permettant qu'une identification indirecte, réservée au candidat concerné, à Ecricome et aux écoles partenaires.

### Destinataires

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'Ecricome, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

## Droits des candidats

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment

- en ligne sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org)
- par courrier postal adressé à Ecricome, 23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris
- par téléphone au 01 40 73 83 30
- ou par courrier électronique à [concours@ecricome.org](mailto:concours@ecricome.org)

## Cookies

Comme la plupart des sites internet, le site <http://www.ecricome.org/> utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône « aide » qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par Ecricome sont actifs jusqu'à la publication des admissions.

## 4.3 Écoles relevant de la banque Sesame

### 4.3.1 Épreuves écrites

Écoles	LV1 1 h 30 min	LV2 1 h 30 min	Analyse/synthèse 4 h	Logique 1 30 min	Logique 2 30 min	Total Coefficients
CeseMed Tous Tracks	4	-	5	1,5	1,5	12
CESEM Reims Tous programmes	4	-	5	1,5	1,5	12
EBP International Tous programmes	3	-	5	2	2	12
EPSCI	3	1	4	2	3	13
ESCE	4	1	4	1,5	1,5	12
IFI	3	1	4	1	1	10
EM Normandie Tous parcours	4	-	5	2	1	12

### 4.3.2 Épreuves orales

Les épreuves d'admissibilité sont organisées individuellement par les écoles membres de Sesame. Les notes sont cumulées avec les résultats de l'écrit pour calculer le résultat final, qui est publié par Sesame.

Écoles	Entretien	Langue 1	Langue 2	Total - Coefficients
CeseMed Tous Tracks	4	4	-	8
CESEM Reims	4	4	-	8
EBP International	4	4	-	8
EPSCI	4	2	1	7
ESCE	6	2	2	10
IFI	6	3	1	10
EM Normandie	7	5	-	12

### 4.3.3 Gestion des intégrations des candidats admis et des affectations des candidats sur liste d'attente : Sesame 2011-2012

Sesame centralise les décisions d'intégration, de démission ou de préférence d'intégration des candidats, ainsi que la gestion des acomptes sur frais de scolarité, qui valident les prises de décision.

Le système affecte les candidats sur liste d'attente les mieux placés en fonction des places vacantes créées par les démissions et les intégrations des candidats—multi-admis. Les résultats sont publiés sur le site internet de Sesame. Les candidats n'ont qu'un seul interlocuteur, ce qui simplifie et accélère le processus d'affectation.

## Calendrier

Résultats : **20 juin 2012**

Saisie des décisions : **à la publication des résultats** sur <http://www.concours-sesame.net/> étape est dupliquée par l'envoi d'un document d'engagement signé par le candidat.

Publication des affectations : en plusieurs vagues, du 25 juin au 3 ou 4 juillet 2012. Après cette date, les listes sont closes et il n'y a plus aucun appel de candidats. Les détails de la procédure sont mis en ligne avant la publication des résultats d'admissibilité, soit mi-mai 2012.

## 4.4 Écoles relevant de la banque Acces

### 4.4.1 Épreuves écrites

Épreuves	Durée			Coefficients		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Synthèse	4 h			6	6	5
Raisonnement logique et mathématiques	3 h			8	8	8
Ouverture culturelle	1h 30			3	3	5
Anglais	1 h 30			3	3	2
Seconde langue (allemand - espagnol - italien)	1 h			bonus		

### 4.4.2 Épreuves orales (propres à chaque école)

Épreuves	Durée			Coefficients		
	ESSCA	IESEG	ESDES	ESSCA	IESEG	ESDES
Entretien(s)	2 h	45 min	45 min	10	7,5	7
Anglais	45 min	30 min	30 mn	3	2,5	3

## 4.5 Écoles relevant de la banque Team

### Concours Team

#### Épreuves écrites

Nature	Durée			Coefficient		
	ICD	Istec	Idrac	ICD	Istec	Idrac
Tage (mémorisation ; traitement de données quantitatives, logique)	2 h 10		2 h	4	4,5	4
Épreuve de synthèse	2 h 30		2 h	2	2,5	2
Première langue	45 min			2		
Deuxième langue	30 min			2		

L'anglais doit être impérativement choisi en 1ère ou 2ème langue.

### Épreuves orales

- Institut international du commerce et du développement (ICD)

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	40 min	3
Anglais	20 min	1

- Institut de recherche et d'action commerciale de Lyon (IDRAC LYON)

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	30 min	7
Anglais	15 min	3
Deuxième langue (facultative, seuls les points au-dessus de 10 seront pris en compte)	15 min	3

- Institut supérieur des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC Paris)

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	45 min	5
Entretien de groupe	60 min	3
Anglais	30 mn	2

## 4.6 Écoles relevant de la banque PASS

### Épreuves écrites

Épreuves	Durée		Coefficients	
	ECE	Espeme	ECE	Espeme
Revue de presse internationale (préparation)	1 h 30			
Environnement et culture internationale	1 h		100	
Logique et analyse quantitative	1 h 30		100	
Anglais - use of English & listening test	1 h 30		125	
Autres langues vivantes	30 min		75	

### Épreuves orales

Épreuves	Durée		Coefficients	
	ECE	Espeme	ECE	Espeme
Entretien de motivation	30 min		125	
Exposé revue de presse	5-7 min		75	



## 4.7 Écoles relevant du concours Bachelor EGC

	Épreuves écrites *			Épreuves orales		
	Anglais QCM	Test de logique-mémorisation	Épreuve de synthèse	Entretien	Anglais	Espagnol
<b>Durée</b>	<b>40 min</b>	<b>60 min</b>	<b>120 min</b>	<b>1 h</b>	<b>15 min</b>	<b>20 min</b>
EGC Poitou-Charentes (Angoulême)	3	2	5	10		
EGC Bayonne	3	4	5	8		X 20 min
EGC Martinique	2	4	4	8	2	
EGC du Maine (Le Mans)	3	4	5	8		
EGC Montauban	2	3	5	10		
EGC Orléans	3	3	4	10		
EGC Réunion	2	2	3	12	1	
EGC Basse-Normandie (Saint-Lô)	2	4	4	10		
EGC Drôme-Ardèche	3	3	4	5		
EGC Vendée	2	3	4	7+2 (10 min en anglais)		

\* Il n'y a pas de notion d'admissibilité.

Bayonne, Orléans et Basse-Normandie (Saint-Lô), Martinique : une note inférieure à 6/20 à l'oral est éliminatoire.

EGC Drôme-Ardèche : une note inférieure à 6/20 à l'entretien est éliminatoire.

EGC Bayonne, Martinique : épreuve facultative : seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte.

EGC Martinique :

- L'oral d'anglais est intégré dans l'entretien.

- Épreuve écrite optionnelle de langue vivante 2 à l'écrit : 30 min et seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte.

Les points supplémentaires à la moyenne, affectés du coefficient 1, sont ajoutés au total des épreuves écrites.

EGC Réunion : l'anglais à l'oral est obligatoire, c'est une épreuve spécifique.

## Règlement du concours Bachelor EGC 2012

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des écoles du réseau EGC adhérant à la banque d'épreuves Bachelor EGC :

EGC - Angoulême

EGC - Bayonne

EGC Martinique - Fort-de-France

EGC - La Réunion

EGC Vendée - La Roche-sur-Yon

EGC du Maine - Le Mans

EGC - Montauban

EGC - Orléans

EGC Basse-Normandie - Saint-Lô

EGC Drôme-Ardèche - Valence

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement.

Toute infraction, fraude ou tentative de fraude pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

### 1. Dispositions générales aux écoles

Les candidats sont autorisés à participer au cours d'une même année scolaire à un concours par école.

Le passage des épreuves d'admission à une autre date de concours, dans une autre école est autorisé.

Tous les candidats ayant répondu à l'appel de leur nom à l'une des épreuves sont considérés comme ayant participé au concours.

Les candidats pourront s'inscrire au concours Bachelor EGC - uniquement via le site <http://www.admission-postbac.fr/>, filière écoles de commerce - sur son centre d'examen et la ou les EGC de son choix. Ce qui implique pour le candidat le respect de la procédure APB et son calendrier.

### 2. Conditions d'admission

Le concours est ouvert aux candidats français ou étrangers, âgés de moins de 26 ans au 1er janvier de l'année de rentrée dans l'école.

Sont autorisés à se présenter au concours d'entrée, les élèves de terminale, l'admission dans les écoles étant soumise à l'obtention du bac, les bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense. Les candidats étrangers sont soumis à la procédure via le site [www.admissionpostbac.fr](http://www.admissionpostbac.fr). S'ils ont un numéro d'INE ils l'intègrent, sinon, ils cochent « pas de numéro d'INE ».

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

### 3. Inscription au concours

#### 3.1 Calendrier d'inscription

**Les inscriptions sont ouvertes à partir du 20 janvier 2012.**

**Calendrier des concours 2012 et dates limites d'inscription :**

Clôture des inscriptions	Dimanche 11 mars 2012 - minuit	Mardi 20 mars 2012 - minuit
Dates de session	Samedi 31 mars 2012	Mercredi 2 mai 2012
Angoulême	•	•
Bayonne	•	•
Fort-de-France	•	•
La Réunion	•	•
La Roche-sur-Yon	•	•
Le Mans	•	•
Montauban	•	•
Orléans	•	•
Saint-Lô	•	•
Valence	•	•

#### 3.2 Procédure complémentaire

Dans l'éventualité où des places resteraient disponibles au sein de leur établissement, les EGC proposeraient une session le 16 juillet 2012, avec date limite d'inscription, le 8 juillet 2012. Cette date reste soumise à la volonté des écoles et à leur capacité d'intégrer de nouveaux candidats.

Un candidat en liste d'attente sur une autre EGC, pourra s'inscrire sur la session de juillet, tant qu'il n'est pas confirmé ailleurs.

La procédure complémentaire s'effectue uniquement sur <http://www.admission-postbac.fr/>.

#### 3.3 Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue sur le site <http://www.admission-postbac.fr/>, de la manière suivante :

- Inscription auprès de la ou des EGC (maximum 12 choix possibles dans la filière commerce) où le candidat souhaite s'inscrire (= lieu où il passera l'oral). Chaque inscription donne lieu à un paiement de 75 euros (paiement en ligne, par virement bancaire ou par chèque au nom de l'association EGC). Le lieu d'examen et le choix de l'école peuvent correspondre à la même EGC. Le candidat devra choisir son centre d'examen, qui pourra être l'EGC qu'il souhaite intégrer ou non.

- Le candidat remplit impérativement la fiche d'inscription en ligne :

Seule la réception des pièces justificatives (par exemple : justificatif de bourse, justificatif de virement à l'école ou du paiement par chèque) valide définitivement l'inscription au concours. Dans l'éventualité d'une candidature sur plusieurs campus, le candidat devra envoyer ses pièces justificatives à toutes les écoles auprès desquelles il candidate.

- Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.

- Aucune inscription ne sera acceptée après la date du 20 mars 2012.

- Les candidats éligibles à la procédure complémentaire pourront s'inscrire à partir du 22 juin à 14 h.

- Les frais d'inscription au concours restent acquis en cas de désistement.

#### 3.4 Envoi du paiement

Le candidat doit adresser, au plus tard à la date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi) le paiement (chèque ou justificatif de virement), si celui-ci n'a pas été effectué en ligne.

#### 3.5 Confirmation de l'inscription

Chaque école accusera réception de l'inscription du candidat via APB et lui enverra une convocation par courrier.

### 3.6 Paiement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés en ligne ou au moyen d'un chèque bancaire ou postal ou par virement, à l'ordre de l'association des EGC :

- Le montant est fixé pour le concours 2012 à 75 euros par école choisie.

Les lycéens-étudiants boursiers sur l'année scolaire 2011-2012 feront l'objet d'une exonération des droits d'inscription au concours sur présentation des justificatifs.

### 3.7 Protection des données personnelles communiquées par les candidats

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque Bachelor EGC s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque Bachelor EGC.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

## 4. Organisation des épreuves

### 4.1 Programme des concours

Les programmes retenus pour le concours Bachelor EGC sont ceux de l'éducation nationale pour les classes de terminale quelle que soit la section.

### 4.2 Épreuves et coefficients

Pour les concours de la banque Bachelor EGC, toutes les épreuves écrites sont communes aux écoles.

Les coefficients sont attribués librement par chaque école.

Ainsi un candidat aura une moyenne et un classement propres à chaque école.

Nature	Modalités	Durée	Lieu*
Anglais	Epreuve écrite QCM	40 minutes	Centre d'examen
Test Logique / Mémorisation	Epreuve écrite QCM	60 minutes	Centre d'examen
Epreuve de synthèse	Epreuve écrite	120 minutes	Centre d'examen
Entretien	Epreuve orale**	60 minutes	Chaque école postulée

*Des épreuves complémentaires peuvent être organisées par certaines écoles.*

\* Le candidat doit passer les épreuves écrites dans le centre d'examen de son choix. Les épreuves orales se passent dans chacune des écoles postulées.

\*\* L'entretien peut avoir lieu à une date autre que celle des épreuves écrites.

### 4.3 Convocation

Le candidat recevra une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves, ainsi que le matériel et les pièces à apporter.

### 4.4 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie.

### 4.5 Déroulement des épreuves

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

## 5. Admission

### 5.1 Jury d'admission

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste de classement des candidats. Les délibérations d'admission sont prononcées par le jury qui est souverain. Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes.

### 5.2 Confirmation d'intégration

À l'issue des jurys d'admission, le candidat est informé de son admission via APB, le 7 juin 2012 à partir de 14 h. Les candidats devront répondre avant le 12 juin 2012 à 14 h.

Passé ce délai, sans confirmation de la part du candidat, sa place au sein de l'EGC sera réattribuée selon le classement de chaque EGC.

Le candidat admis ayant répondu « oui définitif » devra s'acquitter auprès de l'école retenue - afin de confirmer son inscription - d'un chèque d'arrhes sur les frais de scolarité.

Ce montant n'est pas restitué à l'exception des élèves de terminale qui n'auraient pas obtenu leur baccalauréat.

## 4.8 Écoles relevant de la banque d'épreuves Atout+3

### Règlement des concours de la banque Atout+3 2012

Le présent règlement s'applique aux admissions en première année des programmes Bachelor des écoles de la banque Atout+3 :

École Atlantique de Commerce-Groupe Audencia-Nantes

ESC Bretagne-Brest

ESC Dijon-Bourgogne

Groupe ESC Pau

Isam Groupe Sup de Co Amiens-Picardie

Novancia (ex-Advancia-Négocia) - Paris

Ainsi que d'autres écoles (École de Management de Normandie, ESC Grenoble, ESC Saint-Étienne, Groupe ESC Clermont (Clermont/Montluçon), Groupe Sup de Co La Rochelle, Telecom École de Management-Évry).

Dès son inscription, le candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Tout manquement au règlement pourra entraîner des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours.

### 1. Conditions d'admission et dispositions générales aux écoles

Le concours est ouvert aux candidats français et étrangers, des deux sexes, âgés de moins de 26 ans au 30 septembre de l'année de rentrée dans l'école, aux élèves de terminales (l'admission dans les écoles est soumise à l'obtention du baccalauréat), aux bacheliers ou titulaires d'un titre français ou étranger admis en dispense.

Les candidats ne sont pas autorisés à participer à plus d'une session d'admission par an à la banque Atout+3. Le candidat présent à une épreuve ne peut pas se présenter aux sessions suivantes de l'année académique en cours.

Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès à une même école.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28-10-1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'appel de préparation à la défense (JAPD).

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent se voir fixer des dispositions particulières d'aménagement pour leur concours.

### 2. Inscription aux concours

#### 2.1. Calendrier d'inscription

Les candidats pourront s'inscrire à l'une des deux sessions annuelles du concours de la banque Atout+3.

Le calendrier est le suivant :

Année 2012	1ère session	2ème session
<b>Ouverture des inscriptions</b>	5 décembre 2011	28 février 2012
<b>Clôture des inscriptions</b>	6 février 2012 minuit	17 avril minuit
Date limite d'envoi des pièces	7 février	18 avril
<b>Épreuves écrites</b>	<b>22 février</b>	<b>2 mai</b>
Jury d'admissibilité	7 mars	16 mai
<b>Inscription aux oraux</b>	<b>Du 9 au 13 mars</b> minuit	<b>Du 18 au 22 mai</b> minuit
<b>Épreuves orales</b>	du 15 au 24 mars	du 23 au 30 mai
Jury d'admission	28 mars	6 juin
<b>Date limite de confirmation</b>	7 avril	16 juin

## 2.2 Modalités d'inscription aux épreuves écrites

L'inscription aux épreuves écrites s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

<http://www.concours-atoutplus3.com>

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante qui comprend trois phases obligatoires :

- 1) Saisie et validation des données sur le site
- 2) Paiement et édition du bordereau des « pièces justificatives »
- 3) Envoi des pièces justificatives

Les candidats sont informés par mail à réception de leur envoi du caractère complet ou non de leur dossier.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas d'erreur, le candidat s'expose à des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école. Il est demandé au candidat de porter la plus grande attention aux informations saisies, en particulier à la langue choisie.

Aucune inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Le candidat ne peut concourir qu'une seule fois par an. Si un candidat n'a pas pu se présenter aux **épreuves écrites** de la première session, il pourra s'inscrire à nouveau pour la session suivante.

## 2.3 Édition du bordereau « paiement et pièces justificatives »

Après la validation de son dossier d'inscription et le paiement effectué, le candidat doit obligatoirement imprimer lui-même le bordereau des « pièces justificatives » au plus tard à la date limite d'inscription.

Les épreuves de la langue vivante II ne pourront plus être modifiées après l'édition du bordereau des « pièces justificatives ».

## 2.4 Envoi des pièces justificatives

Le candidat doit adresser, au plus tard à la date limite d'envoi des pièces (le cachet de La Poste faisant foi), le bordereau des « pièces justificatives » accompagné des pièces justificatives demandées. Ce bordereau doit être signé par le candidat lui-même et également par son représentant légal s'il est mineur.

Cet envoi sera adressé à : direction des admissions et concours de la CCIP, concours Atout+3, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex

## 2.5 Documents à fournir

Les documents exigés en un seul exemplaire pour l'inscription à la banque Atout+3 sont :

- une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport. Ce document doit être en langue française ;
- une photocopie du diplôme de baccalauréat ou d'un titre français ou étranger équivalent au baccalauréat de l'enseignement du second degré admis en dispense pour les candidats étrangers ;
- ou une photocopie du certificat de scolarité de l'année en cours attestant que le candidat est en classe de terminale à la date des épreuves ;
- pour bénéficier de l'exonération totale sur le montant des droits d'inscription, les candidats boursiers doivent fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours ;
- . **pour les candidats en terminale** : bourse nationale des lycées délivrée par le rectorat,
- . **pour les candidats déjà titulaires du baccalauréat et qui sont dans l'enseignement supérieur** : bourse de l'enseignement supérieur délivrée par le Crous ;
- les candidats « Pupille de la Nation » doivent fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation » (ces candidats sont également exonérés des droits d'inscription) ;
- les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves. Le candidat doit imprimer lui-même le document précisant les instructions concernant la constitution et l'envoi de son dossier médical, sur avis de la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées); une décision administrative fixe, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement.

## 2.6 Confirmation finale d'inscription

Le candidat est alerté par messagerie électronique si des pièces justificatives sont manquantes.

Quand son dossier est complet et que le paiement des droits d'inscription est effectué, un message confirmant son inscription lui est adressé. Il peut également à tout moment consulter l'état de son dossier sur le site d'inscription par la rubrique « Liste des pièces justificatives » (mention « reçue » pour les pièces justificatives en particulier).

## 2.7 Mise à jour et impératif de vigilance

Le candidat doit, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.) sur le serveur internet.

Il doit également consulter régulièrement sa messagerie électronique, internet étant le moyen privilégié de communication retenu par la banque Atout+3 pour l'information du candidat. Ce dernier peut à tout moment contacter, après s'être identifié sur le serveur internet, la banque Atout+3 par la rubrique « Nous contacter » du site d'inscription.

Le candidat peut également, à l'aide de son numéro d'inscription et son code-signature confidentiel, consulter son dossier et ce jusqu'à la fin des concours.

### 2.8 Paiement des droits d'inscription

L'inscription définitive aux concours de la banque Atout+3 est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription. Ceux-ci sont réglés au moyen d'une carte bancaire par une transaction sur un serveur sécurisé. Ces droits d'inscriptions restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable aux concours.

Les droits d'inscription pour l'écrit s'élèvent à 130 euros et sont gratuits pour les candidats boursiers pour l'ensemble des écoles de la banque Atout+3.

Les droits d'inscription pour l'oral s'élèvent, par école choisie, à :

- 30 euros pour les candidats non boursiers ;
- 15 euros pour les candidats boursiers.

### Protection des données personnelles communiquées par les candidats

Conformément aux règles visant à protéger les personnes contre la transmission et l'usage abusif des données personnelles, les écoles de la banque Atout+3 et la direction des admissions et concours de la Chambre de commerce et d'industrie de Paris s'engagent à protéger les données communiquées par le candidat.

Ces données sont utilisées exclusivement dans les opérations de concours et d'admission. À ce titre, elles peuvent être transmises, selon les nécessités, aux différents intervenants qui participent au processus des concours : organe de gestion informatique, centres de concours, écoles membres de la banque Atout+3, organisme bancaire pour le paiement des droits d'inscription.

Tous les destinataires s'engagent également à protéger les données personnelles et à ne pas les communiquer à des tiers.

En validant son inscription, le candidat autorise expressément l'utilisation et la transmission de ces données selon les nécessités d'organisation des concours et d'admission dans ces écoles.

Le candidat peut à tout moment vérifier les données figurant dans son dossier en consultant son dossier personnel accessible sur le site d'inscription.

## 3. Organisation des épreuves écrites

### 3.1 Programme des concours

Les programmes retenus pour le concours Atout+3 sont ceux de l'éducation nationale pour les classes de terminales quelle que soit la section.

### 3.2 Épreuves et coefficients

Pour les deux sessions de concours de la banque Atout+3, les écoles ont fixé les épreuves écrites et coefficients suivants :

	EAC Nantes	EM Normandie	ESC Bretagne-Brest	ESC Dijon-Bourgogne	ESC Grenoble	ESC Saint-Étienne	Groupe ESC Clermont (Clermont/Montluçon)	Groupe ESC-Pau	Groupe Sup de Co La Rochelle	Isam Groupe Sup de Co Amiens-Picardie	Novancia Paris	Telecom École de Management
Synthèse	5	5	3	5	2	5	5	5	5	4	5	5
Raisonnement logique	3	2	3	2	3	2	2	2	3	3	2	2
Anglais	3	3	3	3	6	3	3	3	3	3	3	3
Langue vivante II	1	2	3	2	1	2	2	2	1	2	2	2

Le candidat aura le choix pour la langue vivante II entre l'allemand, l'espagnol, l'italien, le russe ou le chinois.

Pour toutes les écoles, en ce qui concerne la langue vivante II, seuls les points au-dessus de la moyenne affectés du coefficient sont pris en compte dans la note finale.

### 3.3 Convocation

Le candidat est informé par messagerie électronique de la mise à disposition de sa convocation. Il doit l'imprimer afin de la présenter lors de chaque épreuve.

### 3.4 Vérification d'identité

Le candidat doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie récente.

### 3.5 Déroulement des épreuves

Est éliminé le candidat qui, même indépendamment de sa volonté, est absent à l'une des épreuves.

Tout candidat se présentant après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets n'est admis à composer qu'à titre conditionnel et ne bénéficie d'aucune prolongation. Les retards peuvent, le cas échéant, être soumis à l'appréciation du jury qui pourra attribuer la note zéro.

Aucune sortie temporaire ou définitive n'est autorisée pendant la première demi-heure. En dehors de cette période, la réglementation des sorties temporaires est laissée à l'appréciation du chef de centre. Dans le cas d'une sortie définitive, le candidat doit remettre sa (ou ses) copie(s) ainsi que le sujet sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

Concernant les épreuves de QCM, le candidat doit se munir d'un stylo bille de couleur bleue ou noire sous peine de voir sa copie affectée de la note zéro.

À l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu, sous peine d'élimination, de remettre au responsable de salle sa copie. Si elle est rendue « blanche », elle sera alors signée.

Un candidat qui compose dans une autre langue vivante II que celle indiquée lors de son inscription verra sa copie et son QCM affectés de la note zéro.

Un candidat sortant avant la fin des épreuves doit obligatoirement remettre le sujet en même temps que sa copie.

Toute tentative de violation de l'anonymat peut conduire à l'élimination du candidat. En règle générale, toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

Il est interdit d'utiliser dans les salles de composition tout moyen de communication. Les téléphones portables et plus généralement tous les appareils disposant de capacités d'échange ou de stockage de données doivent être déconnectés dans les salles de concours. Aucun appareil, même éteint, ne doit être conservé sur les tables de composition.

Les baladeurs et casques anti-bruits sont interdits. Par ailleurs, le candidat portant un appareil auditif doit en faire part au responsable du centre de concours.

#### 4. Organisation des épreuves orales

##### 4.1 Modalités d'inscription

L'inscription aux épreuves orales s'effectue obligatoirement par internet sur le site :

<http://www.concours-atoutplus3.com/>

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription qui comprend les phases obligatoires suivantes :

- 1) Saisie des choix des écoles
- 2) Acceptation de la procédure d'inscription
- 3) Confirmation des choix
- 4) Paiement sécurisé par carte bancaire
- 5) Prise de rendez-vous

Un candidat admissible à une session ne pourra pas passer les oraux de la session suivante.

Une suppression d'école ne peut se faire que pendant la période d'inscription.

##### 4.2 Épreuves et coefficients

Pour les deux sessions de concours de la banque Atout+3, les écoles ont fixé les épreuves orales et coefficients suivants :

	EAC Nantes	EM Normandie	ESC Bretagne-Brest	ESC Dijon-Bourgogne	ESC Grenoble	ESC Saint-Étienne	Groupe ESC Clermont (Clermont/Montluçon)	Groupe ESC Pau	Groupe Sup de Co La Rochelle	Isam Groupe Sup de Co Amiens-Picardie	Novancia Paris	Telecom École de Management
Entretien collectif	3	3		3			3	2	3	3		
Entretien individuel	6	6	9	6	12	8	6	8	6	6	8	8
Anglais	3	3	3	3		4	3	2	3	3	4	4
Langue vivante II		1		1			1	1		1		

Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte pour la langue vivante II.

La langue vivante II présentée à l'oral est identique à celle présentée à l'écrit.

Pour l'admission au programme de l'ESC Grenoble, l'entretien individuel se déroule en anglais.

#### 4.3 Jury d'admission

Le jury d'admission délibère à l'issue des épreuves orales. Il prend en compte le total de points des notes obtenues aux écrits et aux oraux.

Le jury d'admission se réunit dans chaque école et détermine la liste des candidats admis définitivement ainsi qu'une liste complémentaire éventuelle sur laquelle figurent, par ordre de mérite, les candidats qui pourront être appelés en cas de désistement des admis définitifs, dans la limite du nombre de places mises au concours.

Pour 2012, 1 675 places sont ouvertes au concours, dans les 13 grandes écoles membres d'Atout+3.

#### 4.4 Confirmation d'intégration

À l'issue des jurys d'admission, le candidat admis doit s'acquitter auprès de l'école retenue d'un chèque d'acompte sur les frais de scolarité de 500 euros.

Ce montant ne pourra être restitué qu'en cas d'échec au baccalauréat.

#### 5. Jurys de concours et réclamations

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury de concours de chaque école. Le jury est souverain.

Les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs matérielles de report de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

Toutes les réclamations suite aux épreuves écrites doivent être formulées par écrit et adressées dans les dix jours qui suivent la communication des résultats sur le site internet de la banque Atout+3 à l'adresse suivante : direction des admissions et concours, concours Atout+3, BP 31, 78354 Jouy-en-Josas cedex

Toutes les réclamations suite aux épreuves orales doivent être formulées par écrit et adressées à l'école concernée dans les dix jours qui suivent la communication des résultats.

#### 4.9 Écoles relevant de la banque Ecricome « Bachelor » (ex-Ecristart)

Le règlement du concours Ecricome Bachelor

#### Conditions d'inscription et règlement du concours Ecricome Bachelor

##### I. Conditions d'inscription

Les profils requis sont les suivants :

- Étudiants en classe de terminale (admission sous réserve de l'obtention du baccalauréat avant la rentrée 2012)
- Titulaires du baccalauréat ou d'un titre reconnu équivalent âgés de moins de 26 ans

Les candidats ne peuvent pas présenter :

- plus de trois fois le même concours

##### Modalités d'inscription

##### Saisie du formulaire d'inscription en ligne

L'inscription s'effectue entre la date d'ouverture et la date de clôture sur le site <http://www.admission-postbac.fr/>.

Pour s'inscrire, le candidat doit disposer d'une adresse e-mail personnelle : cette adresse devra rester valide depuis l'inscription jusqu'à la rentrée 2012.

##### Documents à fournir à Ecricome pour les candidats boursiers

Les candidats de l'enseignement supérieur français devront fournir une copie de la décision nominative d'attribution définitive de bourse pour l'année universitaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le Crous, au moins un mois avant le début des épreuves écrites. Cette attestation sera à envoyer :

- par courrier à Ecricome, 23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris
- par e-mail à [concours@ecricome.org](mailto:concours@ecricome.org)
- par fax au 01 40 73 83 34

##### Candidats tiers-temps

Pour bénéficier de la mesure « tiers-temps supplémentaire » pour les épreuves écrites et/ou orales, les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir leur attestation MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) au moins deux semaines avant les épreuves écrites aux écoles pour lesquelles le candidat postule.

##### Candidats sportifs de haut niveau

Le candidat doit justifier de sa qualité particulière en fournissant un justificatif d'inscription pour l'année en cours délivrée par la direction régionale de la jeunesse et des sports confirmant que sa discipline sportive est reconnue de haut niveau par la Commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN) du ministère de la santé et des sports. Les candidats sont invités à se rapprocher des écoles.

#### II. Règlement du concours

##### Programme des concours

Le programme est disponible sur <http://www.ecricome.org/> : il se compose de 3 épreuves, une écrite, 2 orales et le cas échéant d'une épreuve orale à bonus.

##### Inscription aux épreuves

L'épreuve écrite se déroule le même jour et aux mêmes heures pour tous les candidats. Pour les épreuves orales, les candidats doivent prendre rendez-vous durant la période indiquée pour chaque école.



L'épreuve d'entretien et de langue(s) étant spécifique à chaque école, elle se déroule obligatoirement dans chacune des écoles.

### Épreuves et coefficients

Pour le concours Ecricome Bachelor

	Logique	Tests écrits	Oral		Total coefficients	Épreuve bonus	
		Anglais	Synthèse	Entretien découverte			Anglais
BEM SUP'TG Bordeaux		14		4	2	20	non
Euromed Management - Programme supérieur de gestion et de commerce (ex EGC Méditerranée - Bac+3)		10		7	3	20	non
RMS SUP'TG Reims (bac+3)		10		8	2	20	non
Rouen Business School-ISPP Rouen (bac+3)		10		7	3	20	non
ICN SUP Est		10		8	2	20	non
Groupe ESCM-Iseme (bac+3)		10		8	2	20	1 (LV2)

### Convocation aux épreuves écrites

Les candidats seront convoqués directement par le concours Ecricome Bachelor.

### Déroulement des épreuves

Les épreuves écrites et orales se déroulent du lundi au samedi inclus. Le candidat doit respecter impérativement la date et l'heure de sa convocation ainsi que toute règle annoncée au moment du concours. Aucune modification de la date de convocation n'est possible.

Est considéré comme retardataire tout candidat qui se présente dans la salle après la distribution des sujets. Le candidat retardataire sera admis à composer jusqu'à 1 heure de retard après le début des épreuves mais il devra terminer l'épreuve en même temps que les autres candidats. Le candidat dont le retard excède la durée d'une heure après le début des épreuves se verra refuser l'entrée de la salle de concours.

- Tout candidat qui, pour quelque raison que ce soit, et même en cas de force majeure, ne participe pas à une épreuve écrite, est considéré comme absent. Tout candidat absent à une épreuve est éliminé.

Pour chacune des épreuves, le candidat doit être muni de sa convocation et de la pièce d'identité en cours de validité utilisée lors de l'inscription et comportant une photographie récente. Dans le cas où sa pièce d'identité aurait plus de 3 ans, il devra se munir, en complément, d'une seconde pièce justifiant de son identité avec une photographie plus récente (carte d'étudiant, carte de transport, etc.).

- Après vérification de son identité, il signe la feuille de présence. La signature devra être la même pour toutes les épreuves. Le candidat devra émarger pour chacune des épreuves. Cette dernière sera contrôlée à partir de la signature-test demandée avant le début de la première épreuve écrite.

- Tout candidat qui a signé la feuille de présence à une épreuve est considéré comme ayant participé au concours.

Tout candidat portant un appareil auditif doit le signaler au responsable de salle dès son arrivée.

Il est interdit au candidat de composer dans une langue différente de celle enregistrée par le candidat lors de son inscription.

Le candidat suit les instructions qui lui sont données et ne peut utiliser que les copies et brouillons fournis par le centre de concours.

Tout candidat peut être autorisé à quitter la salle, mais seulement une heure après le début de l'épreuve en cours.

Toute sortie de salle est interdite dans le dernier quart d'heure de l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve écrite, tout candidat est tenu de remettre une copie ou une grille de réponse, même blanche, au responsable de salle, sous peine d'élimination. Aucune feuille de brouillon placée dans la copie ne pourra être corrigée.

### Matériel et documents

- L'utilisation de tout document ou matériel en dehors de stylos, crayons et gomme, quelles que soient les épreuves, est interdite.

### Comportements pouvant faire l'objet d'une sanction

- Toute violation ou tentative de violation d'anonymat.

- Les bavardages, l'échange de matériel ou de documents ou tout essai d'entrer en communication avec un autre candidat ou toute autre personne non habilitée pendant une épreuve.

- Toute agitation ou manifestation intempestive susceptible de gêner les autres candidats.

- L'utilisation, ou l'essai d'utilisation ou la possession à proximité du candidat : de tous documents non autorisés (tables mathématiques, papiers divers, notices apportées par le candidat, dictionnaires non autorisés, etc.), de matériels non autorisés (baladeurs, casques divers, machines à calculer, règles à calcul, téléphones portables ou tout autre moyen de communication, etc.).

- Cette liste n'est pas exhaustive et la direction se réserve le droit de sanctionner tout comportement anormal.

### Sanctions

- Les comportements décrits dans la section précédente peuvent entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des concours, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées ultérieurement.
- Le comité de direction d'Ecricome des concours et les jurys d'admission se réservent le droit, a posteriori, d'attribuer zéro au candidat ayant violé le présent règlement pour une ou plusieurs épreuves, ou de prononcer des sanctions plus graves comme :
  - . l'exclusion définitive de cette session d'épreuves ;
  - . l'interdiction de se présenter aux concours futurs ;
  - . la communication de ces éléments au ministère de l'éducation nationale, aux autres banques d'épreuves ou autres écoles.
- Il est rappelé que toute déclaration fautive ou erronée entraîne l'exclusion du candidat des épreuves du concours, quelle que soit l'étape du concours.

### Résultats

- Les résultats seront publiés sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org) et les candidats recevront leur école d'affectation via le portail APB.

## III. Protection des données personnelles

### Collecte des données personnelles

Ecricome procède à la collecte et au traitement de données personnelles des candidats, et notamment des informations indiquées à l'article I ci-dessus, de leurs coordonnées bancaires, ainsi que de leurs données de connexion.

Les candidats sont informés, au moment de la collecte, du caractère obligatoire ou facultatif des réponses qui leur sont demandées. À défaut de fournir les informations obligatoires, les candidats ne pourront bénéficier des services proposés par Ecricome.

### Finalités du traitement

Les données personnelles des candidats sont traitées par Ecricome aux fins de la gestion des demandes d'informations des candidats, de leur inscription aux concours proposés par Ecricome, de la gestion du déroulement des concours, de la publication des résultats aux concours.

### Destinataires

Les données personnelles des candidats ne sont communiquées qu'aux personnels d'Ecricome, aux prestataires avec lesquels elle travaille (par exemple les organismes financiers pour le paiement des frais d'inscription) et aux écoles partenaires. Les données personnelles des candidats ne sont en aucun cas transférées vers des pays n'assurant pas un niveau de protection adéquat.

### Droits des candidats

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant, ainsi que d'un droit d'opposition à leur traitement pour des raisons légitimes. Ces droits peuvent être exercés à tout moment

- en ligne sur le site [www.ecricome.org](http://www.ecricome.org)
- par courrier postal adressé à Ecricome, 23, rue Louis-Le-Grand 75002 Paris
- par téléphone au 01 40 73 83 30
- ou par courrier électronique à <mailto:concours@ecricome.org>.

### Cookies

Comme la plupart des sites internet, le site <http://www.ecricome.org/> utilise des cookies afin de garder la trace de la navigation des candidats sur le site, d'améliorer la navigation sur le site et d'adapter le contenu du site à leurs attentes. Si les candidats le souhaitent, l'icône « aide » qui se trouve dans la barre d'outils sur la plupart des navigateurs leur expliquera comment désactiver ces cookies. Toutefois, si les candidats paramètrent leur navigateur afin que les cookies soient désactivés, il se peut qu'ils ne puissent plus accéder à certains espaces du site. Les cookies utilisés par Ecricome sont actifs jusqu'à la publication des admissions.

## 4.10 Écoles recrutant sur concours propre - Formations de commerce et de gestion

### Académie de Besançon

#### École supérieure des technologies et des affaires (ESTA Belfort)

Nature	Durée	Coefficient
Dossier scolaire		25
Français	1 h	10
Physique ou technologie *	1 h	15
Langue vivante	30 min	10
Entretien individuel	30 min	35
Langue vivante	30 min	5
	<b>Total coefficient</b>	<b>100</b>

\* Suivant section de bac.

**Académie de Lille**

**EGC Lille Métropole** : inscriptions ouvertes à partir du 7 décembre 2011.

Le 1er concours aura lieu le 18 février 2012. Clôture des inscriptions fixée au 15-2-12 à 12 h.

Le 2ème concours aura lieu le 14 avril 2012. Clôture des inscriptions fixée au 11-4-12 à 12 h.

En fonction des places disponibles, un 3ème concours pourra avoir lieu le 6 juin 2012. Clôture des inscriptions le 1-6-12 à 12 h.

Épreuves *	Modalités	Durée	Coefficients
Entretien	Épreuve orale	60 min **	10
Test de logique-mémorisation	Épreuve écrite	60 min	3
Test d'anglais	Épreuve écrite	40 min	3
Épreuve de synthèse	Épreuve écrite	120 min	4

\* Il n'y a pas de notion d'admissibilité.

\*\* 30 min de préparation et 30 min d'entretien.

**Académie de Lyon**

**ESCD 3A**

Sur concours : 24 mars, 28 avril, 12 mai, 9 juin 2012 (à Paris), 2 juillet 2012.

Admission : examen du dossier de l'étudiant et concours.

Épreuves	Durée	Coefficient
Synthèse en économie	3 h	5
Logique	45 min	2
Anglais	1 h	2
Culture générale	30 min	2
Oral de motivation	1 h 30	6

**Académie de Nantes**

**École supérieure pour l'innovation et l'action vers les métiers de l'entreprise (ESIAME Cholet)**

**Épreuves écrites**

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse de texte	1 h	1
Anglais	1 h	1
2ème langue : allemand ou espagnol	1 h	0,5

**Épreuve orale**

Nature	Durée	Coefficient
Entretien individuel	1 h	2

**Académie de Nice**

**École supérieure de commerce et technologie de Toulon (ESCT)**

**Admission principale en 1ère année**

Admissibilité sur dossier	Durée	Coefficient
Résultats scolaires		3
Lettre de motivation		1
Compétences professionnelles, associatives, internationales		2
<b>Épreuves d'admission</b>		
Entretien de motivation	45 min	3
Test d'anglais	15 min	2
Épreuve de culture générale écrite	60 min	2

**Nouvelle-Calédonie (vice-rectorat)**

**École de gestion et de commerce (EGC Pacifique-Sud)**

L'étude du dossier scolaire est affectée d'un coefficient 5.

**Épreuves écrites**

Nature	Durée	Coefficient
Synthèse	3 h	4
Anglais	1 h	2
Mathématiques	1 h 30	2
Culture générale	30 min	1

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Entretien	15 min	5
Anglais	15 min	1

**Académie de Paris**

**ESCP-Europe - Programme européen d'enseignement supérieur en management**

Admissibilité : sur dossier.

Admission

Nature	Durée
Test d'aptitude au management ou GMAT	1h
Test écrit de langue (suivant choix de la filière)	1 h 30
Test oral de langue (suivant choix de la filière)	30 min
Entretien individuel	45 min

**Académie de Paris**

**ESG Management School (ESG MS Paris)**

Dates des concours : admission : 20 février 2012 au 31 août 2012 selon les sessions (4)

Admissions principales (1ère année post-bac)

Épreuves	Durée	Coefficients
Tage II	3 h	5
Anglais	1 h 30 min	3
Option	1 h 30 min	2
Entretien	40 min	4

**Académie de Paris**

**Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG)**

Épreuves écrites

Nature	Durée	Coefficient
Logique	2 h	3
Synthèse	3 h	3
Culture générale	45 min	2
Anglais	45 min	2
Seconde langue *	45 min	2

(\*) Optionnelle. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte dans le total des épreuves d'admissibilité, affectés du coefficient 2.

Épreuves orales

Nature	Durée	Coefficient
Anglais	15 min *	3
Entretien individuel	30 min *	5
Entretien collectif	20 min *	2
Total		10

(\*) Ces durées ne prennent pas en compte le temps de préparation de l'épreuve par le candidat. Les épreuves sont notées sur 20.

**Académie de Paris**

**European Business School (EBS)**

Admission

Nature	Durée	Coefficient
Logique	30 min	2,5
Épreuve de réflexion	1 h	3
Première langue	45 min	3
Seconde langue	30 min	1,5
Entretien individuel	30 min	10
Total	3 h 15	20

**Académie de Poitiers**

**Institut européen de commerce et de gestion - IECG (Groupe ESC La Rochelle)**

Concours de 1<sup>ère</sup> année réservé aux bacheliers ou titre reconnu sanctionnant la fin des études secondaires. Le concours d'entrée en 2<sup>ème</sup> année est ouvert à tout candidat ayant validé une année universitaire ou pouvant justifier de 60 ECTS.

Date de concours 2012	Clôture	Écrits + oraux	Admission
Session 1	Samedi 28 janvier	Du 6 au 8 février	Jeudi 5 mars
Session 2	Samedi 24 mars	Du 3 au 5 avril	Jeudi 26 avril
Session 3	Mercredi 2 mai	10 et 11 mai	Vendredi 1er juin

**Épreuves écrites**

Nature	Durée	Coefficient
Expression écrite	120 min	6
Langue anglaise (QCM)	35 min	1

**Épreuves orales**

Nature	Durée	Coefficient
Entretien devant un jury	25 min	6
Langue anglaise	10 min	2
Autre langue	10 min	2 *

\* Langue optionnelle : seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

**Académie de Reims**

**ESC Troyes, programme INBA - École internationale de management.**

Ouverture des inscriptions le 1er décembre 2011.

Admissibilité : plusieurs sessions de janvier à août : sélection sur dossier scolaire.

**Épreuves d'admission :**

Nature	Durée	Coefficient
Épreuve d'expression écrite	120 min	1
Entretien devant un jury	30 min	2
Oral de langue 1 : (anglais, allemand ou espagnol)	20 min	2
Oral de langue 2 * (anglais, allemand, espagnol, italien, russe, arabe ou mandarin)	20 min + 20 min de préparation	**

\* Anglais obligatoire en langue 1 ou 2.

\*\* Seuls les points obtenus au-dessus de la moyenne sont pris en compte.

**Académie de Toulouse**

**Programme Bac+3 du groupe ESC Toulouse**

**Épreuves écrites**

Nature	Durée	Coefficient
<b>Concours France</b>		
Anglais QCM	1 h	2
Synthèse de documents	3 h	4
Test de logique et de mémorisation	1 h	4
<b>Concours international</b>		
Test d'aptitude	3 x 25 min	1

**Épreuves orales**

Nature	Durée	Coefficient
<b>Concours France</b>		
Entretien	30 min	5
<b>Concours international</b>		
Entretien de motivation	45 min	1

**Académie de Versailles**

**École des dirigeants et créateurs d'entreprise (EDC)**

Épreuves écrites (phase d'admissibilité)

Épreuves	Coefficients	Durée	Note éliminatoire
Épreuve de logique et de raisonnement	5	2 h 20	5/20
Anglais	2	2 h	5/20
Options (autres langues vivantes ou économie ou mathématiques)	1	2 h	
Total	8	6 h 20	

Épreuves orales (phase d'admission)

Épreuves	Durée	Coefficients
Mini-jeu d'entreprise	45 min	4
Entretien individuel	30 min	4
Anglais	30 min	2
Total	1 h 45	10

4.11 Écoles recrutant sur concours propre - autres secteurs de formation

**Académie d'Amiens**

**Institut polytechnique Lasalle-Beauvais**

Épreuves	Coefficient	Durée
Dossier + entretien	2	Entretien : 15 à 20 min
Épreuves écrites (concours Fesic, QCM) Sciences naturelles (géologie et biologie), mathématiques-physique-chimie	1	8 h

**Académie de Lille**

**École supérieure de journalisme de Lille (ESJ)**

Épreuves écrites d'admissibilité

Épreuves	Coefficient	Durée
Libre propos sur un thème d'actualité	3	1 h 30
Actualité et compréhension du monde contemporain	4	2 h 30
Film	2	3 h
Anglais	2	1 h

Épreuves orales d'admission

Épreuves	Nombre de points	Durée
Connaissance de l'actualité	20	10 min
Préparation de reportage	20	10 min
Projet professionnel	60	20 à 30 min

**Académie de Nantes**

**École de design de Nantes Atlantique**

Épreuves écrites

Épreuves	Coefficient
Dossier scolaire (expression écrite et orale, anglais)	2
Production texte/image (références et créativité)	2

Épreuves orales

Épreuves	Durée	Coefficient
Entretien collectif	20 min	1
Entretien individuel	30 min	5

**Sciencescom (Groupe Audencia)**

Date de concours 2012 - Admission en 1ère année

	Épreuves écrites	Épreuves orales
Session 1	samedi 24 mars 2012 (Nantes)	16 avril, 17 avril ou 18 avril (Nantes)
Session 2	lundi 30 avril 2012 (Nantes)	24 mai ou 25 mai 2012 (Nantes)
Session 3	samedi 23 juin 2012 (Nantes ou Paris)	12 ou 13 juillet 2012 (Nantes)

**Épreuves écrites**

Épreuves	Durée	Coefficient
Synthèse de réflexion et d'analyse	4 h	4
Essai sur un sujet de société	2 h	4
Test de compréhension et de vocabulaire en anglais	30 min	2

**Épreuves orales**

Épreuves	Durée	Coefficient
Oral individuel	30 min	8
Oral d'anglais	15 min	2

**Académie de Paris**

**Centre de formation des journalistes (CFJ)**

Épreuves d'admissibilité	Coefficient	Durée
Connaissance de l'actualité	2	45 min
Questionnaire de culture générale	2	45 min
Rédaction d'un synopsis d'article	1	1 h 30
Maîtrise de la langue française	1	1 h
Sujet d'actualité	3	2 h
Créativité	3	1 h 30

Épreuves d'admission	Coefficient	Durée
Enquête-reportage (écrit)	2	10 h
Enquête-reportage (oral)	1	20 à 30 min
Sélection de dépêches	1	20 à 30 min
Entretien de motivation	2	20 à 30 min
Anglais	1	20 à 30 min

**École supérieure de travail social (ETSUP)**

**Épreuve écrite**

- un CV + lettre de motivation et note bibliographique (noté sur 20)

**Épreuves orales**

- Entretien de 40 minutes avec deux formateurs (noté sur 20)
- Commission d'admission pour les 30 premiers candidats.

**École spéciale d'architecture (ESA)**

Épreuves d'admission	Nombre de points
Mathématique	5
Imagination dans l'espace	5
Logique	5
Art plastique	5
Culture générale	5
<b>Total</b>	<b>25</b>
Épreuve de dessin	30
Analyse du dossier d'œuvres personnelles	15
Interview	30
<b>Total</b>	<b>75</b>
<b>Total général</b>	<b>100 points</b>

Pour être admis à l'ESA, le candidat doit obtenir la moyenne, soit 50 points.

**Institut de management et de communication interculturelles (ISIT)**Filière linguistique et juridique : pour l'admission en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année**Épreuves écrites d'admission**

Nature	Durée	Coefficient
Langue 1	2 h	1
Langue 2	2 h	1
Français	2 h	1

**Analyse des dossiers**

- Analyse des résultats scolaires des trois années antérieures ainsi que des commentaires des enseignants
- CPGE en convention : étude approfondie du dossier et de l'avis motivé du conseil de classe

**Groupe Esra (Esra, ISTS, Supinfograph)**

- Dates d'ouverture et de clôture et dates des concours 2012 (Esra, ISTS, Supinfograph-Esra 3D)

Session 1	Mars à avril 2012
Session 2	Mai à juin 2012
Session 3	Juin à juillet 2012
Session 4	Août à septembre 2012

**- Épreuves de l'École supérieure de réalisation audiovisuelle (ESRA)**

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel	60 pts
Entretien de groupe	60 pts

**- Épreuves de l'Institut supérieur des techniques du son (ISTS)**

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel et analyse bande sonore	120 pts

**- Épreuves de Supinfograph-Esra 3D**

Lettre de motivation	20 pts
QCM	60 pts
Entretien individuel et analyse de l'image	60 pts
Dessin et Book	60 pts



## 5. PROCÉDURE DE GESTION CENTRALISÉE DES AFFECTATIONS DANS LES ÉCOLES DE MANAGEMENT OUVERTES AUX ÉLÈVES DES CLASSES PRÉPARATOIRES - CALENDRIER 2012

### SIGEM - Mode d'emploi concours 2012

#### Procédure de gestion centralisée des affectations dans les écoles de management ouvertes aux élèves des classes préparatoires

Les écoles concernées par la présente procédure sont :

Audencia, BEM Bordeaux Management School, École de Management de Normandie, École de Management Strasbourg, EDHEC, EM Lyon, ENAss, ENS Cachan, ENSAE, ESC Amiens, ESC Bretagne Brest, ESC Chambéry Savoie, ESC Clermont-Ferrand, ESC Dijon Bourgogne, ESC Grenoble, ESC La Rochelle, ESC Montpellier, ESC Pau, ESC Rennes, ESC Saint-Étienne, ESC Toulouse, ESCM Tours Poitiers, ESC Troyes, ESCP Europe, ESM Saint-Cyr (concours Lettres et concours SES), Essec, Euromed Management, HEC, ICN Business School, INSEEC, ISC, ISG, ISCID, Reims Management School, Rouen Business School, Skema Business School, Telecom École de Management.

Ce dispositif est **obligatoire** : aucune inscription ne pourra se faire directement dans une école.

Les candidats devront obligatoirement respecter les instructions de ce guide pour pouvoir intégrer l'une des écoles, qu'ils soient, à l'issue des jurys d'admission, admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire.

Les données de rang au concours et de classement des candidats qui sont utilisées dans le cadre de ce dispositif sont celles qui sont transmises à Sigem par les écoles, à la suite de leur jury d'admission.

**Attention** : Guichet unique du dispositif Sigem en 2012

**Numéro vert** : 0800 800 441 **du mardi 26 juin à 14 h au mercredi 25 juillet à 18 h** : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sauf les samedis après 12 h, les dimanches et le samedi 14 juillet

#### Les quatre étapes du dispositif Sigem

##### Étape 1 - Acceptation de la procédure Sigem et paiement de l'acompte en ligne

###### Du lundi 2 juillet à 9 h au lundi 9 juillet à 18 h

Le 29 juin 2012, le candidat recevra par e-mail, sur l'adresse qu'il aura transmise aux banques d'épreuves écrites (BCE et/ou Éricome), son numéro d'identification Sigem et son mot de passe personnel. Le même jour, il sera alerté de cet envoi mail par un SMS sur le numéro de téléphone portable qu'il aura transmis aux banques d'épreuves (BCE et/ou Éricome).

**Attention** : Le candidat prendra soin de conserver cette adresse e-mail et ce numéro de téléphone portable jusqu'au 26 juillet 2012, faute de quoi il ne pourra recevoir ces informations qui seront impératives pour s'inscrire.

En cas de non-réception de son identifiant et de son mot de passe Sigem, le candidat devra prendre rapidement contact avec la hotline.

Entre le 2 juillet 9 h et le 9 juillet 18 h, le candidat devra se connecter sur le site internet de Sigem

<http://www.affectation-sigem.org/> :

a - pour accepter électroniquement la procédure Sigem ;

b - pour renseigner ses coordonnées de carte bancaire. Celles-ci seront utilisées, **exclusivement en cas d'affectation définitive à une école**, pour le paiement d'un acompte sur droits de scolarité de 800 euros.

Cet acompte unique est exigé pour l'inscription dans ce dispositif centralisé, quel que soit le nombre d'écoles auxquelles le candidat est admissible. Cet acompte viendra bien évidemment en déduction des frais de scolarité de l'école qu'il intégrera.

**Attention, l'acompte ne sera débité qu'à partir du 1er août 2012 ; il convient de veiller à l'approvisionnement de votre compte à cette date.**

**L'étape 1 dans son intégralité est obligatoire pour tous, même pour les élèves qui ne seraient candidats qu'à des écoles n'exigeant pas de frais de scolarité.** Évidemment aucun acompte ne sera prélevé, en cas d'affectation dans une telle école.

**Attention** : Si le candidat ne réalise pas l'étape 1 dans les délais impartis, il lui sera impossible ensuite de saisir ses choix d'affectation et, donc, il ne pourra intégrer **aucune** école du dispositif Sigem.

En cas de problème, il doit contacter la hotline avant la date de clôture de l'étape 1, le 9 juillet à 18 h.

L'acompte ne sera débité, à partir du 1er août 2012, qu'en cas d'affectation à une école payante.

##### Étape 2 - Saisie des choix d'affectation ou de démission

###### Du mercredi 18 juillet à 9 h 30 au vendredi 20 juillet à 18 h

Le 18 juillet à 9 h 30, le candidat aura accès à l'ensemble de ses résultats sur le site de Sigem. Il devra alors effectuer sa saisie de choix d'affectation parmi les écoles où il est admis sur liste principale ou inscrit sur liste complémentaire.

Cette saisie s'effectue sur le site internet <http://www.affectation-sigem.org/>.

a - Le candidat maintient son inscription à plusieurs écoles, une seule école ou aucune école.

b - Le candidat classe les écoles qu'il a maintenues par ordre de préférence d'affectation (de 1 à n). Le candidat doit affecter le chiffre 1 à l'école qu'il a le plus envie d'intégrer, puis le chiffre 2 à celle qui vient immédiatement après dans l'ordre de sa préférence, puis le chiffre 3 à la suivante, et ainsi de suite.

**NB** - Pour Skema Business School, le candidat pourra choisir Skema site Paris ou Skema site Lille ou Skema site Sophia Antipolis, ou certains des trois seulement. Il pourra, s'il le souhaite, intercaler d'autres écoles entre ces trois sites.

**Attention :** Si le candidat souhaite n'intégrer en aucun cas une école donnée, il doit cocher la case « non maintenue » correspondant à cette école, afin de signifier qu'il renonce à y être affecté. Si le candidat ne souhaite intégrer aucune école, il doit cocher la case « non maintenue » de toutes les écoles. Dans ce cas, il ne sera affecté à aucune école et l'acompte ne sera pas débité.

Lorsque la case « non maintenue » d'une école n'est pas cochée, le candidat est réputé accepter d'intégrer cette école, dans le cas où Sigem l'y affecterait. L'affectation à une école par Sigem est définitive et l'acompte versé est acquis à cette école.

#### **Remarques importantes sur la manière de formuler ses choix d'affectation**

Pour formuler ses choix, le candidat ne doit pas s'inquiéter du rang qu'il a dans telle ou telle école ; pour classer les écoles, il doit se baser uniquement sur ses propres préférences d'intégration.

Le système Sigem examinera en premier lieu la possibilité de l'affecter dans l'école qui constitue son choix n° 1. Si, d'après son rang au concours, le candidat se trouve dans la liste principale de cette école ou bien si le système parvient jusqu'à lui dans la liste complémentaire, il sera affecté à cette école.

Dans le cas contraire, Sigem examinera la possibilité de l'affecter à son choix d'école n° 2, selon le même mécanisme, et ainsi de suite.

De cette façon, **un candidat est certain d'être affecté à l'école qui constitue son meilleur choix possible, compte tenu de ses résultats aux concours.**

#### **Étape 3 - Vérification des choix d'affectation**

##### **Avant le vendredi 20 juillet à 18 h**

À la suite de sa saisie, le candidat reçoit en retour par mail, sur l'adresse e-mail qu'il a indiquée dans son dossier d'inscription, un accusé de réception des choix qu'il a effectués. S'il ne reçoit pas cet accusé de réception ou si les choix mentionnés sur l'accusé de réception ne sont pas exactement ceux qu'il a saisis, il doit en informer **aussitôt** Sigem en appelant la hotline qui vérifiera et lui indiquera la marche à suivre. Cet appel doit être effectué avant le 20 juillet à 18 h

**Attention :** Le candidat doit impérativement accomplir cette étape de vérification. Faute d'un retour de sa part en temps voulu auprès de la hotline, les choix effectués sur le site (écoles maintenues ou non maintenues, ordre de préférence) seront réputés valables et, après le 20 juillet 18 h, définitifs.

#### **Étape 4 - Résultats d'affectation**

##### **Le mardi 24 juillet à 15 h**

Les résultats d'affectation seront publiés le 24 juillet à 15 h. Les affectations aux écoles sont définitives et ne peuvent être modifiées quelle que soit la raison.

##### **Cas n° 1 : Candidat affecté**

Le candidat est affecté à une école en fonction de ses résultats et de ses choix. L'école lui adressera un dossier d'inscription. L'acompte sur droits de scolarité de 800 euros sera débité à partir du 1er août 2012 (sauf affectation en école non payante).

##### **Cas n° 2 : Candidat non affecté**

Si les résultats du candidat ne lui permettent d'intégrer aucune des écoles qu'il a classées, il n'est affecté à aucune école. Il en est de même si le candidat ne s'est maintenu dans aucune école. L'acompte sur droits de scolarité ne sera pas débité.

## **Calendrier 2012**

Dates	Concours	Procédure Sigem	Remarques
Du 16 avril au 15 mai	Épreuves écrites		
Du 14 au 20 juin	Jurys d'admissibilité		Les écoles communiquent les résultats d'admissibilité
Du 15 juin au 12 juillet	Épreuves orales	Information des candidats dans les écoles	
Le 29 juin		L'opérateur Sigem transmet aux candidats identifiant et mot de passe par e-mail et les en alerte par SMS	
Du 2 juillet à 9 h au 9 juillet à 18 h		Sur le site internet de Sigem <a href="http://www.affectation-sigem.org">www.affectation-sigem.org</a> les candidats acceptent la procédure Sigem et renseignent leurs coordonnées bancaires	
Du 4 au 16 juillet	Jurys d'admission		Les écoles communiquent les résultats d'admission
Le 18 juillet à 9 h 30		Résultats d'admission disponibles sur le serveur	
Du 18 juillet à 9 h 30 au 20 juillet à 18 h		Saisie par les candidats de leurs préférences d'affectation	
Le 20 juillet à 18 h		<b>Fermeture du serveur</b>	Aucune modification possible des choix
Le 24 juillet à 15 h	Résultat définitif d'affectation	Résultats d'affectation disponibles sur le serveur	Aucune modification possible des affectations

## 6. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Le [décret n° 2009-628 du 6 juin 2009](#) relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a prorogé pour une durée de cinq ans la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion créée par le [décret n° 2001-295 du 4 avril 2001](#) modifié.

### 6.1 Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 modifié portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (J.O. du 7-4-2001)

**Article 1** - Il est créé auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce une commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion.

#### **Titre 1 - Missions**

**Article 2** - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion organise les modalités de contrôle de la qualité des formations supérieures de commerce et de gestion dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Elle examine également l'évolution des formations supérieures de commerce et de gestion en cohérence avec le dispositif global des formations supérieures existantes ; elle prend en compte le potentiel de recrutement des établissements et l'évolution du marché de l'emploi.

**Article 3** - La commission est consultée sur les questions relatives aux formations supérieures de commerce et de gestion ainsi que sur les diplômes qui les sanctionnent. Elle formule des avis et des recommandations et remet chaque année aux ministres un rapport d'activité.

**Article 4** - La commission est chargée de l'évaluation des formations de commerce et de gestion dispensées par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, dans le cadre des procédures de reconnaissance par l'État et d'autorisation de délivrer des diplômes, fixées aux articles L.443-2 et L.641-5 du code de l'éducation.

**Article 5** - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent décret sont soumises à une évaluation par la commission.

**Article 6** - À l'issue de la procédure d'évaluation définie aux articles 4 et 5 ci-dessus, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par arrêté.

**Article 7** - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce peuvent charger la commission d'une mission particulière d'évaluation d'une formation. À l'issue de cette mission, la commission remet un rapport aux ministres.

Le cas échéant, le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut engager une procédure de retrait de la reconnaissance par l'État comme de l'autorisation de délivrer des diplômes.

**Article 8** - Pour l'application des dispositions prévues à l'article 2 (4) du décret du 30 août 1999 susvisé, la commission propose la liste des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion et conférant le grade de master.

#### **Titre 2 - Composition**

**Article 9** - La commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est composée de seize membres nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce. Elle comprend :

- quatre représentants des milieux économiques, dont deux nommés sur proposition de l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie et deux sur proposition du conseil économique et social ;
- quatre enseignants-chercheurs dans le domaine du commerce et de la gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des présidents d'université et deux sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- quatre représentants des écoles et des formations privées et consulaires de commerce et de gestion, dont deux nommés sur proposition de la conférence des grandes écoles et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce ;
- quatre personnalités qualifiées, dont deux nommées sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et deux sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce.

Le président de la commission est désigné conjointement par les ministres concernés parmi les membres de la commission.

**Article 10** - Les membres de la commission sont nommés pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois.

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, les ministres concernés procèdent, dans les mêmes formes, à la nomination d'un membre pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres de la commission sont renouvelés dans les mêmes formes par moitié tous les deux ans.

**Article 11** - Le premier renouvellement de la commission s'effectuera, par dérogation au premier alinéa de l'article 10, dans un délai de deux ans à compter de la publication de l'arrêté portant nomination des membres de la commission. Il sera procédé, dans chacun des collèges prévus à l'article 9 ci-dessus, au tirage au sort des membres dont le mandat initial sera réduit à deux ans.

**Article 12** - La commission fait appel à des experts. Elle peut entendre toute personne dont le concours est jugé utile à ses travaux.

**Article 13** - Les ministres chargés de l'enseignement supérieur, du commerce et de l'industrie, ou leurs représentants, assistent aux séances de la commission avec voix consultative.

Le secrétariat de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion est assuré par la direction chargée des formations au ministère chargé de l'enseignement supérieur.

**Article 14** - Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et le secrétaire d'État à l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **6.2 Composition de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**

### **Renouvellement des membres de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion - Arrêté du 19 octobre 2011 (J.O. du 18-11-2011, B.O.ESR n° 44 du 1-12-2011)**

La composition de la commission, à compter du 1er octobre 2011, est la suivante :

#### **1° Au titre des représentants des milieux économiques**

##### **a) Sur proposition de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI)**

- Brigitte Le Boniec directrice de la formation à l'ACFCI
- Frank Vidal, directeur général d'Audencia Nantes

##### **b) Sur proposition du Conseil économique, social et environnemental**

- Rémy-Louis Budoc, membre du Conseil économique, social et environnemental
- Monsieur Michel Coquillion, vice-président du Conseil économique, social et environnemental

#### **2° Au titre des enseignants de statut universitaire (dans le domaine du commerce et de la gestion)**

##### **a) Sur proposition de la conférence des présidents d'université**

- Monsieur Claude Jameux, professeur à l'université de Savoie
- Marie-Pierre Mairesse, professeur à l'université de Valenciennes

##### **b) Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

- Frank Bournois, professeur à l'université Paris II (président de la commission)
- Véronique Chanut, professeur à l'université de Paris II

#### **3° Au titre des représentants des écoles et formations privées et consulaires de commerce et de gestion**

##### **a) Sur proposition de la conférence des grandes écoles**

- Olivier Oger, directeur général de l'EDHEC Business School
- Eloiç Peyrache, directeur délégué d'HEC

##### **b) Sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce**

- Thierry Grange, directeur de Grenoble École de Management
- Monsieur Pascal Morand, directeur général de l'école supérieure de management ESCP Europe

#### **4° Au titre des personnalités qualifiées**

##### **a) Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur**

- Marc Filser, professeur à l'université de Bourgogne
- Marie-Laure Gavard-Perret, professeur à l'université Grenoble II

##### **b) Sur proposition conjointe des ministres chargés de l'industrie et du commerce**

- Chiara Corazza, directeur général Paris Ile-de-France capitale économique
- Jean-Claude Le Grand, directeur mondial de la diversité L'Oréal

## **6.3 Arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État (J.O. du 16-3-2001)**

**Article 1** - Les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires, reconnus par l'État, mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 443-5 du code de l'éducation, peuvent être autorisés à délivrer à leurs étudiants des diplômes revêtus du visa de l'État.

**Article 2** - L'autorisation est accordée, après évaluation des formations, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur pour une durée maximale de 6 ans, renouvelable, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'évaluation des formations prend notamment en compte l'organisation des conditions d'admission, le déroulement de la scolarité et les conditions d'attribution du diplôme.

**Article 3** - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur peut procéder, dans les mêmes formes, au retrait de l'autorisation.

**Article 4** - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête les conditions d'admission dans les établissements mentionnés à l'article 1er et publie annuellement le nombre de places mises aux concours.

**Article 5** - Le recteur d'académie, chancelier des universités, nomme les jurys d'admission et de fin d'études, après consultation des établissements intéressés.

Il désigne le président du jury, appartenant à un corps d'enseignants-chercheurs, ainsi que le vice-président, qui le supplée en cas d'empêchement. Nul ne peut exercer la fonction de président de jury plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury.

Le recteur d'académie ou son représentant participe au jury lors des délibérations avec voix consultative.

**Article 6** - À la clôture des opérations, le président du jury adresse au recteur d'académie, chancelier des universités, le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme.

**Article 7** - Les diplômes sont signés par le président du jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

**Article 8** - Les formations pour lesquelles une autorisation de délivrer des diplômes revêtus du visa de l'État a été accordée avant la publication du présent arrêté sont soumises à une évaluation. À l'issue de la procédure d'évaluation, l'autorisation de délivrer des diplômes fait l'objet d'une décision du ministre chargé de l'enseignement supérieur dans les conditions définies par le présent arrêté.

**Article 9** - L'arrêté du 15 février 1921 relatif aux certificats et diplômes délivrés par les écoles reconnues par l'État est abrogé.

**Article 10** - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

## **6.4 Mesures applicables aux écoles supérieures privées ou consulaires de commerce et de gestion relevant des articles L. 443-2 et L. 641-5 du code de l'éducation**

Le présent document a pour objet de préciser les mesures générales intervenant dans les procédures d'autorisation à délivrer un diplôme visé et d'attribution du grade de master ainsi que les modalités particulières relatives à l'évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion.

### **I - Mesures générales**

#### **1. La reconnaissance par l'État des établissements technique privés**

(extrait du paragraphe 1.1 de la circulaire du 14 janvier 2005 publiée au B.O. spécial n° 3 du 24 février 2005)

La reconnaissance par l'État a pour finalité d'attester qu'un établissement apporte un concours utile au service public de l'enseignement supérieur. Elle procède d'un contrôle sur le fonctionnement de l'établissement, ses formations et son personnel d'encadrement et enseignant par le ministère chargé de l'enseignement supérieur.

La procédure actuellement en vigueur prévoit un examen au niveau académique puis au niveau national. Le recteur de l'académie, chancelier des universités, diligente une expertise. Si celle-ci est favorable, l'ensemble du dossier est transmis au ministre qui fait procéder à une évaluation.

La reconnaissance par l'État est accordée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur après avis du Cneser. Elle permet de solliciter l'autorisation à délivrer un diplôme visé. Il peut être procédé à son retrait, dans les mêmes formes.

#### **2. L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État**

(art. L. 641-5 du code de l'éducation et arrêté du 8 mars 2001 et circulaire du 18 janvier 2007)

L'autorisation à délivrer un diplôme revêtu du visa de l'État est accordée, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, aux écoles reconnues par l'État, en contrepartie d'un contrôle pédagogique accru des formations et de la désignation des jurys d'admission et de diplôme (cf. fiche n° 2).

Cette procédure garantit l'insertion des écoles dans la carte nationale des formations supérieures et constitue la seule possibilité de délivrer des diplômes dont la qualité est reconnue par l'État. L'autorisation est accordée après avis favorable de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG) et après avis du Cneser pour une durée variable, et de 6 ans maximum. La décision est assortie le plus souvent de recommandations. Par ailleurs, indépendamment de la qualité de la formation, l'autorisation peut, éventuellement, être accordée pour une durée limitée dans l'objectif d'harmoniser les procédures d'évaluation des diplômes d'une même école (visa bac+5 et grade de master).

La CEFDG a été créée par le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 et reconduite par le décret n° 2009-628 du 6 juin 2009.

Placée auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce, la commission exerce une mission générale de contrôle de la qualité des formations des établissements consulaires et privés, permettant d'éclairer de ses avis les décisions que les pouvoirs publics ont à prendre. Ses avis sont fondés sur des critères d'évaluation qui sont présentés ci-après. Toutes les informations sont accessibles sur le site internet de la commission (<http://www.cefdg.fr>).

### 3. Attribution du grade de master

(décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié portant création du grade de master)

Conformément aux dispositions de l'article 2-4°- 1er alinéa du décret précité, les diplômes sanctionnant un parcours de formation de cinq années après le baccalauréat délivrés par les écoles de commerce et de gestion et visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent conférer à leurs titulaires le grade de master, dès lors que l'évaluation des formations aura attesté leur qualité au regard des standards nationaux et internationaux.

La demande d'attribution du grade de master est examinée parallèlement à la demande d'évaluation des contenus des formations, sans qu'il y ait pour autant une automaticité entre l'autorisation à délivrer un diplôme visé et l'attribution du grade de master.

Les critères d'appréciation de la commission pour le visa à bac+5 et le grade de master sont semblables, mais leur niveau d'exigence est différent.

Le visa reconnaît d'un très bon niveau général de la qualité d'une formation ; en revanche, le grade de master, de nature universitaire, atteste le haut niveau professionnel et académique de celle-ci.

Les critères conduisant à l'attribution du grade de master sont ainsi plus exigeants au regard de l'insertion dans le réseau d'échanges internationaux, de la capacité des établissements et des équipes pédagogiques dédiées à la formation à entrer dans une réelle dimension de recherche conduisant à des résultats tangibles.

À l'issue de la procédure d'évaluation, le Cneser est consulté et le ministre chargé de l'enseignement supérieur arrête la liste fixant les diplômes conférant le grade de master.

Le recteur d'académie, chancelier des universités, confère au nom de l'État par sa signature le grade de master, en même temps que le diplôme visé qui y ouvre droit (cf. maquettes-types de diplôme jointes : fiche n° 1).

## II - Les modalités de l'évaluation

### 1. La procédure

Voici rappelées brièvement les différentes étapes de la procédure d'évaluation des formations des écoles supérieures de commerce et de gestion :

#### - 1ère demande

1. Envoi du dossier au ministère chargé de l'enseignement supérieur : **direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, service de la stratégie de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - DGESEP - 1, rue Descartes 75231 Paris cedex**
2. Vérification du dossier par les services centraux
3. Désignation de deux experts
4. Visite des experts sur site
5. Rédaction du rapport par les experts qui est transmis aux services centraux
6. Examen du dossier par la commission
7. Notification à l'établissement par la DGESEP de l'avis de la commission

#### - Renouvellement de visa et/ou de grade de master

1. Téléchargement du dossier sur le site DGESEP prévu à cet effet (les indications pour se connecter sont adressées individuellement à chaque école)
2. Désignation de deux rapporteurs, membres de la commission, chargés d'évaluer le dossier
3. Examen du dossier par la commission, avec audition des directeurs d'établissement
4. Notification à l'établissement par la DGESEP de l'avis de la commission

Si l'avis de la commission est favorable (1ère demande ou renouvellement) : présentation du dossier devant le Cneser (en fin d'année universitaire), puis publication des arrêtés.

### 2. L'évaluation périodique

Les formations pour lesquelles une autorisation (visa et/ou grade de master) a déjà été accordée font l'objet d'une évaluation périodique dont l'organisation en vague annuelle et selon une répartition régionale est fixée par l'arrêté du 22 août 2003.

## III - La constitution du dossier de suivi

Dans le cadre de l'évaluation des formations, il est demandé aux établissements de fournir un dossier établi selon le modèle joint en fiche n° 4. Les pièces constitutives du dossier sont instruites par la DGESEP, mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé, qui procède à la vérification de leur contenu. Le dossier ne sera transmis à la commission d'évaluation qu'à la condition expresse que celui-ci soit complet et respecte les normes définies ci-dessous.

Dans le cadre des consultations préalables à l'autorisation ministérielle, les instances saisies expriment de manière récurrente, à toutes les étapes de la procédure, des recommandations tant sur la forme que sur le fond des dossiers présentés par les établissements qu'il convient de prendre en compte.

### Recommandations

Les établissements sont tenus de respecter le format et le contenu des documents à fournir (qui sont précisés dans les paragraphes suivants), sous peine de voir rejeter tout dossier incomplet.

**- sur la forme :**

Les établissements doivent faire un effort de synthèse.

Le dossier principal ne devra comporter que 50 pages maximum et autant pour les annexes.

Toute annexe supplémentaire sera rejetée. Toute annexe manquante fera l'objet d'un rejet du dossier.

**Une procédure** informatisée étant mise en œuvre, l'échange des documents s'effectue par transmission de fichiers. Par conséquent, seuls **deux exemplaires papier** de ce dossier sont demandés aux établissements.

**- sur le fond :**

Il convient de tenir compte des critères établis par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion dans l'élaboration du contenu des dossiers. Les rubriques indispensables devront être renseignées de manière précise, afin d'éclairer les avis de la commission et du Cneser.

**IV - Structure et modalités de présentation du dossier**

A - Structure du dossier (cf. fiche n° 4) :

B - Informations à renseigner

**1. Le nombre d'étudiants en stock à la rentrée universitaire en cours :**

À renseigner obligatoirement dans la fiche signalétique du dossier.

**2. Note de politique générale**

(cf. I du dossier)

Elle est élaborée par le directeur de l'école et doit être approuvée par le conseil d'administration.

**3. L'organisation de l'établissement :**

La commission est attentive aux modalités générales de la gouvernance. L'organigramme détaillé (direction et personnel à joindre en annexe) doit décrire la structure administrative de l'établissement. L'agencement des différents conseils et comités, ainsi que leur composition et leur rôle doivent révéler que les instances de décision, de consultation, d'information autorisent tout à la fois la réflexion stratégique et la mise en œuvre opérationnelle.

La commission vérifie que les diverses parties prenantes, au-delà des organes internes de l'établissement, jouent leur rôle : entreprises pour aider à l'évolution des programmes, anciens élèves pour maintenir le rayonnement de l'établissement, élèves (plus particulièrement dans les instances disciplinaires et les comités de solidarité qui répartissent les aides financières) qui garantissent les droits des utilisateurs, communauté scientifique nationale et internationale, pour orienter la politique de recherche.

La commission sera particulièrement attentive à la structure gestionnaire (association, société, CCI, etc.). En relation avec le statut de l'école, la structure juridique doit être décrite avec précision. Dans le cas d'établissements privés (ne relevant pas de la tutelle d'universités, de CCI ou de collectivités territoriales), l'articulation juridique doit être, le cas échéant, précisée entre les instances gestionnaires, les associations ou sociétés propriétaires, des bâtiments par exemple, avec leurs liaisons éventuelles.

À cet effet, il conviendra de **joindre les statuts en annexe**.

Le développement de **sites nouveaux**, en France ou à l'étranger, fait partie de la vie des écoles. Cependant, les autorisations à délivrer un diplômé visé et/ou à conférer le grade de master au titulaire du diplôme visé ne peuvent être accordées que si la formation se déroule sur les sites autorisés par la commission.

Le non-respect de l'avis de la commission relatif à un site peut entraîner le retrait ou le non-renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé et/ou à conférer le grade de master.

Aussi, dès lors qu'un établissement souhaite l'ouverture de la formation visée sur un nouveau site, il doit en informer préalablement la commission, une année au moins avant l'ouverture du site. Il devra préciser notamment les fondements du projet et les moyens mobilisés. Une année après l'ouverture du site, la commission se prononcera sur son fonctionnement et prendra en compte les critères suivants :

- la gouvernance ;
- la politique académique ;
- la cohérence académique ;
- les ressources ;
- les modalités d'adaptation des programmes ;
- le contrôle de la qualité ;
- le corps professoral permanent ;
- la politique de recherche ;
- les étudiants (effectifs, politique de recrutement) ;
- l'insertion professionnelle.

**4. La politique sociale de l'établissement :**

Une attention particulière doit être accordée à cette rubrique. Les membres de la commission et du Cneser sont attentifs aux mesures envisagées par l'établissement pour aider les étudiants en difficulté à supporter la charge financière de la formation. Le ministère encourage également toute mesure visant à favoriser l'égalité d'accès à l'enseignement supérieur.

Attentive à la préoccupation majeure d'une ouverture sociale renforcée des grandes écoles, la commission s'attache à connaître le montant des droits de scolarité demandés aux élèves (par année et globalement) et à mettre en relation ces droits avec les mesures financières prévues pour les étudiants défavorisés : bourses, prêts, exonération partielle des droits d'inscription, échelonnement des paiements, etc.

### 5. Le corps enseignant :

Il convient d'insister sur la notion de professeur permanent et sur les critères de qualité mis en avant par la commission.

- Rappel de la définition du professeur permanent

Pour toutes les formations, quel que soit le niveau de sortie, l'ampleur et la qualification du corps enseignant constituent des critères majeurs dans l'attribution du visa et a fortiori de la capacité à délivrer le grade de master. Le nombre et la qualité des vacataires sont un précieux indicateur de l'existence d'un bon réseau de contact avec les entreprises, et donc des enseignements dispensés. Cependant, ce sont les enseignants permanents qui jouent le rôle essentiel d'encadrement des formations.

La définition du professeur permanent doit reposer sur l'idée d'un engagement quasi exclusif de la personne à l'égard de l'établissement. **Un enseignant permanent dispose en principe d'un contrat de 4 ou 5 jours hebdomadaires avec l'établissement qui est son employeur exclusif.**

Aux côtés des enseignants permanents peuvent figurer des professeurs affiliés ou vacataires dont le contrat porte sur une durée plus brève, et qui peuvent avoir un autre employeur. **La commission est particulièrement attentive à la séparation entre ces deux catégories et, par exemple, ne considère jamais qu'un professeur affilié ou un vacataire est un enseignant permanent, quel que soit le nombre d'heures enseignées par lui.**

- Critères d'évaluation

Au sein des enseignants permanents, ceux qui assurent les cours dans le domaine de la gestion sont considérés en priorité, car c'est sur eux que repose l'apprentissage des concepts et des outils managériaux auxquels sont formés les élèves.

La commission met en relation le nombre d'enseignants permanents avec le nombre de programmes dispensés dans l'établissement, et le nombre d'étudiants dans chaque programme.

Dans le même sens, la commission établit une correspondance entre le nombre et les qualifications des enseignants permanents, et le niveau de sortie de la formation. Plus le niveau s'élève, plus l'encadrement en enseignants permanents doit être élevé. La commission souhaite qu'au minimum un tiers des heures d'enseignement soit réalisé par des professeurs permanents de l'établissement.

De même, les qualifications d'aptitude à la recherche (titre de doctorat ou de PhD étranger en gestion, habilitation à diriger des recherches) doivent s'accroître.

Pour les niveaux de sortie les plus élevés, l'indication du plan de charge des enseignants permanents, révélant les conditions d'exercice du métier, est nécessaire. Elle permet de voir si les enseignants permanents disposent de suffisamment de temps pour assurer à la fois les activités de recherche, l'encadrement des étudiants et la gestion des diplômes.

Afin de répondre aux attentes de la commission, il convient de joindre en annexe, **pour chaque programme visé et pour chaque site**, le cas échéant, 2 tableaux distincts :

- un concernant les enseignants permanents ;

- un pour les enseignants affiliés ou vacataires.

Pour les professeurs permanents : indiquer le nombre total, le nombre de professeurs en gestion, le nombre de docteurs et/ou de PhD ; leur plan de charge et les mesures incitatives favorisant l'activité de recherche.

Le modèle de tableau à respecter ci-dessous est impératif.

Nom	Qualification	Date du recrutement	Type de contrat (CDD ; CDI)	Nombre de jours ou d'heures de présence par semaine	Activité principale (établissement de rattachement pour les enseignants non dédiés à l'école)	Discipline enseignée	Nombre annuel d'heures de cours dans le programme	Nombre annuel d'heures de cours dans les autres programmes
-----	---------------	---------------------	-----------------------------	---	---	----------------------	---	--

### 6. L'activité de recherche

Il convient de souligner les attentes de la commission et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Quel que soit le niveau de sortie, les enseignants intervenant dans l'enseignement supérieur doivent participer au progrès des connaissances qu'ils sont chargés de transmettre.

Les exigences sont variables, selon le niveau de la formation, mais l'existence d'une relation à la recherche est toujours indispensable. Pour les formations à bac + 5 et le grade de master, l'activité de recherche doit être évidente



et attestée par l'existence d'une activité structurée autour d'une équipe de recherche constituée d'un corps enseignant permanent d'un haut niveau de qualification, et par une politique incitant les enseignants à s'insérer dans les processus nationaux et internationaux habituels de l'évaluation de la recherche.

J'appelle votre attention sur le fait que la commission attache une réelle importance à la présentation des travaux soumis aux procédures habituelles d'évaluation par un comité scientifique national ou international. Même si les cahiers de recherche internes à un établissement sont appréciés positivement en fonction de leur qualité intrinsèque, **les travaux des enseignants permanents de l'école sont pris en compte prioritairement.**

Les écrits ou communications des vacataires, à l'évidence, et souvent des professeurs affiliés, ne constituent pas aux yeux de la commission des travaux à ranger dans la participation de l'établissement au progrès des connaissances. Par ailleurs les partenariats effectifs avec d'autres établissements d'enseignement supérieur sont appréciés lorsqu'ils conduisent à des résultats tangibles et lorsqu'ils sont élaborés sur la base de réciprocité des apports.

**En outre, en ce qui concerne les enseignants universitaires, seuls leurs travaux (publications) rédigés en qualité de co-auteurs seront comptabilisés.**

- Fournir en annexe :

1. Pour chaque enseignant permanent : la liste des publications les plus significatives ou communications sur les quatre dernières années. Les revues à comité de lecture prises en compte (pour les articles publiés) sont celles de la liste FNEGE.

2. Un exemple par type de convention de partenariat signée par les responsables des établissements.

#### 7. L'ouverture internationale

Il s'agit pour les écoles d'être reconnues sur le plan international, c'est-à-dire d'être capables de recruter des élèves étrangers comme des professeurs étrangers. Cette internationalisation correspond à une nécessité : participer à l'accroissement de la compétitivité de la France et de l'Europe.

L'établissement doit avoir mis en œuvre des partenariats avec plusieurs universités ou formations équivalentes à l'étranger, qui se traduisent notamment par l'échange d'intervenants et d'étudiants, la possibilité pour l'étudiant d'obtenir un double diplôme, la recherche de stages.

Sur l'ensemble du cursus, les apprenants doivent avoir passé un minimum de 4 à 6 mois à l'étranger, dans le cadre d'un stage ou d'un cursus théorique.

L'engagement des établissements dans ce contexte doit être développé plus particulièrement dans cette rubrique.

L'attention des écoles sollicitant le grade de master est particulièrement appelée sur la nature des accords internationaux qu'elles concluent et qui ne peuvent se limiter à des institutions n'intervenant que dans des formations de niveau bac+3. Il convient donc d'apporter en l'espèce toute précision utile.

#### 8. Insertion professionnelle

L'école précisera les résultats de l'insertion professionnelle au cours des 4 dernières années en indiquant :

- Temps moyen de recherche du premier emploi (CDD ou CDI en %)

- Poursuite d'études

- Fourchette des salaires à l'embauche

- Secteurs principaux d'activité en %, taille des entreprises, etc.

- Principaux profils de postes occupés

- Évolutions de carrières connues suite au premier emploi (tendances significatives sur une période de trois à cinq ans)

Le contrôle de la qualité des écoles supérieures de commerce et de gestion s'inscrit dans la perspective de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Dans ce contexte, les indications et recommandations énoncées précédemment doivent permettre aux établissements, au regard des critères d'évaluation reconnus, de s'engager dans une démarche dynamique d'amélioration de la qualité de leur formation.

#### 9. Règlement des études (règlement pédagogique et règlement intérieur)

##### 9.1 Règlement pédagogique

Établis dans le respect des règles de droit, les règlements pédagogiques précisent les conditions d'admission, de déroulement de scolarité et d'attribution de diplôme. Ils sont systématiquement examinés dans le cadre de la procédure d'évaluation et constituent un élément d'appréciation pris en compte pour l'autorisation à délivrer un diplôme visé.

Toute modification dans l'organisation des études doit se traduire de façon explicite dans le règlement pédagogique.

Le règlement ainsi complété et actualisé est transmis au ministre chargé de l'enseignement supérieur qui apprécie la nature de la modification proposée et le soumet, le cas échéant, à l'avis de la commission.

**Les écoles sont invitées à présenter, dans la mesure du possible, leur demande de modification du règlement pédagogique à l'occasion de leur demande de renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé.**

Vous trouverez, dans la fiche n° 3, les éléments de contenu pour la maquette du règlement pédagogique.

##### 9.2 Règlement intérieur

Il convient d'accorder une attention particulière à la mise en place d'un conseil de discipline permettant de garantir aux étudiants un droit à la défense.

Joindre en annexe le règlement pédagogique et le règlement intérieur.

### **9.3 Évaluation des enseignements**

Il convient de préciser si un système d'auto-évaluation avec participation des étudiants est mis en place (méthodes utilisées, périodicité, garantie de l'anonymat) et son impact sur les contenus d'enseignement.

PJ : Fiches n° 1 et 1 bis : Maquettes des diplômes \* (version française et version anglaise)

Fiche n° 2 : Désignation des jurys

Fiche n° 3 : Éléments de contenu sur la maquette des règlements pédagogiques

Fiche n° 4 : Maquette du dossier

\* Précisions :

- le format et la présentation de la maquette de diplôme doivent être obligatoirement respectés ;
- la mention « grade de master » et la référence dans les visas au décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1er alinéa, ainsi qu'à l'arrêté relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master, ne sont requises que si le diplôme confère le grade de master à son titulaire.

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

**ETABLISSEMENT :** .....

## DIPLÔME / GRADE DE MASTER (*éventuellement*)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,

**Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1<sup>er</sup> alinéa, (éventuellement)**

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,

Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master, (éventuellement)

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (*intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation*)

est délivré, au titre de l'année universitaire ..../....., à Mme, Mlle, ou M. ...

à qui est conféré le grade de master (*éventuellement*).

Fait à ... , le ...

Le/La titulaire

Le responsable de la formation  
/ le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie,  
chancelier des universités

**(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)**

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ETABLISSEMENT: .....

## DIPLÔME / MASTER'S DEGREE (*éventuellement*)

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 443-2 et L 641-5,

Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master, notamment son article 2 - 4° 1<sup>er</sup> alinéa, (*éventuellement*)

Vu le décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion,

Vu l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique reconnus par l'Etat,

Vu l'arrêté du ... autorisant l'établissement à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du ... relatif à la liste des diplômes conférant le grade de master,

Vu le procès-verbal du jury attestant que l'intéressé(e) né(e) le ... à ... a satisfait à l'ensemble des obligations prévues pour la délivrance du "diplôme concerné".

Le diplôme de ... (*intitulé conforme à l'arrêté portant autorisation*)

est délivré, au titre de l'année universitaire .../...., à Mme, Mlle, ou M. ...

à qui est conféré le grade de master (*éventuellement*).

Fait à ... , le

Le/La titulaire

Le responsable de la formation  
/ le chef d'établissement

Le président du jury

Le recteur d'académie,  
chancelier des universités

**(Pour les établissements consulaires : chambre de commerce et d'industrie ou groupement interconsulaire)**

## **FICHE N° 2 : DÉSIGNATION DES JURYS**

La procédure de nomination des jurys d'admission et de fin d'études dans les écoles autorisées à délivrer un diplôme visé est déconcentrée auprès des recteurs d'académie, chanceliers des universités.

Les jurys sont désormais nommés par les recteurs d'académie dans le respect des règles fixées par l'arrêté du 8 mars 2001 relatif aux diplômes délivrés par les établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires reconnus par l'État :

- les jurys sont nommés après consultation des établissements ;
- le président du jury appartient nécessairement à un corps d'enseignants-chercheurs, professeur des universités ou maître de conférences ou à un corps assimilé au sens de l'arrêté du 10 février 1992 fixant la liste des corps de fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences pour la désignation des membres des commissions de spécialistes. Il ne peut exercer ses fonctions plus de cinq années consécutives au sein d'un même jury ;
- un vice-président est désigné, qui supplée le président en cas d'empêchement. Le vice-président devra dans la mesure du possible appartenir également à un corps d'enseignants-chercheurs ou assimilé ;
- il est recommandé que les jurys soient composés de personnels enseignants ou de personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison de leurs compétences (les personnels administratifs ne relevant pas de ces conditions ne peuvent prétendre à la qualité de membre du jury). La participation de personnalités extérieures à l'école doit permettre de diversifier la composition du jury. En revanche, la participation des élèves aux jurys d'examen n'est pas envisageable car elle met en cause le principe d'impartialité du jury et d'égalité entre les candidats.

La composition et la date de réunion des jurys sont soumises au recteur de l'académie au plus tard un mois avant la date prévue pour ladite réunion.

Le recteur d'académie ou son représentant assiste aux délibérations des jurys avec voix consultative en tant que garant de la légalité. Il transmet, le cas échéant, des observations sur le déroulement des jurys au ministre chargé de l'enseignement supérieur. Cette pièce sera jointe au dossier dans le cadre de la procédure de renouvellement des autorisations à délivrer un diplôme visé.

Le procès-verbal signé par les membres du jury et la liste des étudiants proposés à l'admission et à l'obtention du diplôme sont adressés par le président du jury au recteur de l'académie au plus tard un mois après les délibérations.

## FICHE N° 3 : ÉLÉMENTS DE CONTENU SUR LA MAQUETTE DES RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES

### Règlement pédagogique

#### 1. Admission

##### 1.1 Dispositions générales

##### 1.1.1 Conditions d'inscription

Préciser :

- le nombre maximum d'inscription aux épreuves du concours, toutes voies confondues ;
- les conditions d'âge et d'études ou de diplômes ;
- le nombre d'inscriptions possible au cours d'une même année civile ;
- les conditions d'inscription des candidats étrangers ;
- les conditions d'inscription des stagiaires de formation continue.

##### 1.1.2 Déroulement des épreuves

Apporter des consignes sur le déroulement du concours (situation des candidats ne participant pas à une épreuve, retards, documents autorisés, aménagements particuliers pour les candidats handicapés, etc.).

##### 1.1.3 Fraude

Apporter des consignes sur les mesures prises en cas de fraude (absence de sanction immédiate, rapport du responsable du centre d'examen, appréciation du jury d'admission, etc.).

##### 1.2 Voies d'admission

Pour chaque voie d'admission, en 1<sup>ère</sup> année et en 2<sup>ème</sup> année, préciser les éléments suivants :

- nombre de places aux concours conformément aux informations publiées au B.O. du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- conditions d'accès au concours : voies d'accès à la formation (CPGE, admissions sur titres), flux et effectifs par voie d'accès (produire un tableau synthétique pour les trois dernières années), informations sur la qualité du recrutement (ratio admissions/candidats, classements au concours) ;
- tableau des épreuves d'admissibilité et d'admission (type d'épreuves, coefficients) ;
- conditions d'admission des étudiants étrangers et des stagiaires de formation continue ;
- validation des acquis de l'expérience : politique générale de l'établissement, modalités ;
- composition du jury d'admission. Joindre en pièce annexe le procès-verbal du dernier jury d'admission, signé par le président du jury et visé par le recteur ou son représentant.

##### 1.3 Mutations

Les mutations d'étudiants en cours de scolarité ne peuvent être autorisées qu'entre écoles supérieures de commerce délivrant un diplôme officiel revêtu du visa du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ces mutations ne peuvent intervenir qu'à titre exceptionnel, après accord des deux directeurs d'école concernés et après l'accord du recteur d'académie, chancelier des universités.

### 2. Organisation des études

#### Présentation de l'organisation de la formation

- Exposé général du projet pédagogique ;
- Indiquer la durée des études, si besoin au regard de chaque niveau d'accès : présenter un tableau synoptique de la formation par année.
- Définir succinctement sous quelle forme est dispensée la formation (cours, séminaires, stages, etc.) : indiquer pour les stages : l'objet, la durée minimale et maximale, les modalités d'encadrement et d'accompagnement pédagogique et, le cas échéant, le lieu (entreprises privées/publiques, laboratoires, etc.).
- Définir succinctement, le cas échéant, l'organisation des enseignements (semestre, enseignements communs, sections, options, crédits ECTS, etc.) ;
- Indiquer, le cas échéant, la possibilité d'effectuer des périodes d'études dans un autre établissement en France ou à l'étranger, ainsi que le cadre : une convention entre établissements prévoit les modalités d'organisation des études (avec correspondance de contenu, de niveau) et leur modalité de validation ;
- Indiquer dans quel cas la scolarité de l'étudiant peut être interrompue.

### 3. Contrôle des aptitudes et des connaissances

#### 3.1 Dispositions générales

- Modalités générales.
- Préciser les activités faisant l'objet d'un contrôle, les modalités de ce contrôle, les coefficients applicables, et éventuellement les modalités de calcul des moyennes.
- Dans le cas d'examens terminaux, fixer le nombre de sessions organisées pour chaque année d'études. Prévoir autant que possible, à chaque niveau d'évaluation, une session de rattrapage.
- Définir les obligations de présence aux enseignements et aux contrôles (conséquence de l'absence, justifiée ou injustifiée, aux contrôles ; autorité compétente pour apprécier la validité du motif, etc.). En cas d'absence justifiée,

prévoir des modalités de rattrapage ou de contrôle spécifique.

- Modalités du contrôle des présences.

### 3.2 Condition de passage en année supérieure (ou semestre supérieur)

Fixer :

- les modalités de passage ;
- les conditions de redoublement ;
- les conditions de rattrapage ;
- les conditions dans lesquelles l'étudiant n'est pas autorisé à poursuivre sa scolarité.

Ces différents points sont à préciser au regard de chacune des modalités d'enseignement : enseignement, stages.

Les notes minimales requises doivent être indiquées.

À noter que :

- les décisions des jurys ne doivent pas comporter le terme « exclusion » : en effet, l'exclusion est une mesure qui constitue une sanction d'ordre disciplinaire, s'inscrivant dans le cadre précis prévu pour les établissements d'enseignement supérieur en matière de régime disciplinaire ;
- lorsque des activités sont réalisées en binôme, la contribution de chaque étudiant doit pouvoir être appréciée ; la décision de validation est prononcée à titre individuel, et peut être différente pour chacun des membres du binôme.

### 3.3 Jurys : jury d'admission, jury de diplôme, jury de stage

Préciser la composition et les modalités de fonctionnement de ces jurys. À noter que le jury de stage doit comprendre au moins un professeur et un représentant de l'entreprise ou de l'institution d'accueil.

## 4. Conditions de délivrance du diplôme

- Modalités.

- Indiquer que le jury de diplôme établit la liste des élèves admis. Il soumet au recteur d'académie la liste des étudiants proposés à l'obtention du diplôme. Les diplômes sont signés par le président de jury et le directeur de l'école ainsi que par le recteur d'académie qui y appose le visa de l'État.

- Prévoir le cas des étudiants ne remplissant pas les conditions d'obtention du diplôme : ajournement, non-délivrance, etc.

**FICHE N° 4 : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME VISÉ ET/OU À CONFÉRER LE GRADE DE MASTER À SES TITULAIRES**

**Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**

**Objet de la demande à la CEFDG : visa et/ou grade de master**

**Historique (si renouvellement) :**

Date d'obtention du 1er visa du diplôme :

Date d'obtention de la 1ère habilitation à conférer le grade de master (éventuellement) :

Dernière date de renouvellement et durée accordée :

- Visa

- Grade de master

Rappeler les principales recommandations émises par la CEFDG lors de la précédente évaluation (si 2ème avis ou plus) :

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** concerné (développement et sigle) :

Adresse postale

Téléphone

Site web

**Nom du directeur (général) de l'établissement :**

Téléphone :

Adresse électronique :

**Nom du directeur de programme (le cas échéant) :**

Fonctions :

Téléphone :

Adresse électronique :

**STATUT DE L'ÉTABLISSEMENT**

Établissement consulaire

Chambre de commerce et d'industrie

Service de CCI

ou groupement interconsulaire de :

Établissement privé

Association .....  autre

Date d'ouverture de l'établissement :

reconnu par l'État depuis le (\*) :

(\*) Indiquer les références du texte réglementaire.

**N° d'établissement (RNE ou UAI) :**

**Site(s) concerné(s) par la formation visée :**

**Lorsqu'il s'agit d'une formation multi-sites, les informations qui suivent sont à fournir pour l'établissement et pour chacun des sites.**

Coordonnées du siège ou établissement pilote :

Niveau de diplôme	Intitulé de la formation ou du diplôme	Niveau de certification professionnelle	Diplôme visé depuis le	Modalité de la formation (**)		
				FI	FIAPP	FC
Bac +						
Bac +						

\*\* FI = Formation initiale sous statut d'étudiant.

FIAPP = Formation initiale sous statut d'apprenti.

FC = Formation continue.



EFFECTIFS ÉTUDIANTS (rentrée universitaire en cours) - stock - dans la formation évaluée

PRÉSIDENT DU JURY

Grade ou titre :

Fonction

Président du jury depuis le :

**Rubriques indispensables à remplir**

**I. Positionnement stratégique de l'établissement (note de politique générale)**

I.1 Synthétiser les mesures concrètes prises depuis le dernier passage devant la commission

I.2 Rappeler la mission générale

I.3 Énoncer les axes stratégiques (avec les moyens correspondants)

I.4 Présenter l'offre globale de formation/demande économique et sociale. Énoncer les différents programmes existants dans l'établissement

I.5 Expliquer la logique de site et éventuellement les multi-sites (France et/ou étranger)

I.6 Préciser la nature et la vitalité des partenariats stratégiques et/ou pédagogiques

I.7 Préciser la stratégie de croissance de l'école pour les 4 années à venir avec un tableau prévisionnel des effectifs (étudiants et enseignants) des différents programmes de l'établissement et le cas échéant sur les différents sites

I.8 Partenariat avec d'autres établissements de formation (Pres, universités, écoles, etc.)

I.9 Implication des milieux professionnels : dans la conception du projet, dans l'enseignement, dans les instances de l'école

**Toute prévision d'ouverture d'une nouvelle implantation, pour la formation visée, susceptible d'intervenir pendant la période du visa, devra être signalée à la CEFDG**

**II. Gouvernance de l'établissement**

II.1 Statut juridique de l'établissement (fournir en annexe le document signé)

II.2 Date de création du programme ; dates d'ouverture des différents sites

II.3 Composition des organes de gouvernance de l'établissement dont CA, CS, autres conseils majeurs (organigramme, et composition détaillée des conseils en annexe)

II.4 Modalités d'intervention des parties prenantes dans les structures de gouvernance/prise de décision (entreprises, élèves, communauté scientifique, collectivités locales, diplômés, autres, etc.)

II.5 Effectifs salariés permanents de l'établissement :

- non enseignants (4 jours et plus) ; préciser par site

- enseignants (4 jours et plus) ; préciser par site

**III. Moyens matériels et financiers de l'établissement**

III.1 Le budget total de l'établissement en M d'euros: (en annexe joindre le dernier budget réalisé et le budget en cours)

**Recettes :**

- % frais scolaires

- % subventions

- % taxe d'apprentissage

- % autres

**Dépenses :**

- Masse salariale professeurs permanents

- Masse salariale personnels non enseignants

- Masse salariale vacataires

- Loyers

III.2 Les moyens matériels

Le(s) site(s) ;

Les locaux (surface attribuée à la formation, adaptation des locaux à l'enseignement, etc.) ;

Les équipements : matériel pédagogique, caractéristiques du parc informatique, etc.

**IV. Le corps enseignant et le modèle pédagogique**

IV.1 Nombre total d'heures de cours délivré par l'établissement

IV.2 Nombre total d'heures de cours délivré dans le programme ; préciser par site

IV.3 Nombre total de professeurs (permanents et autres)

IV.4 Flux de professeurs permanents de l'établissement

- Entrées et sorties (nominatives) de professeurs permanents sur les quatre dernières années.

- Prévisions pour les 4 prochaines années.

IV.5 Qualité et qualification des enseignants permanents

- Titulaires d'un doctorat (dont gestion/économie)

- Titulaires PhD étranger (dont gestion/économie)

- Titulaires HDR (dont gestion/économie)

- Doctorants (dont gestion/économie)

IV.6 Contribution des professeurs permanents

Part du volume horaire total assurée par les professeurs permanents :

- dans la formation

- par site d'étude (le cas échéant)
- IV.7 Tableau nominatif des professeurs permanents faisant apparaître :
  - la répartition de leurs heures (de face à face pédagogique) dans la formation évaluée et dans les autres formations de l'établissement
  - la répartition de leurs heures (de face à face) sur les différents sites de la formation

**En plus de la qualification, la discipline enseignée, la date du recrutement, le type de contrat (CDI, CDD, le cas échéant la date de fin du contrat), le nombre de jours de présence/semaine.**

Un tableau du même type concernant les enseignants vacataires serait utile. On précisera l'activité principale (et l'établissement de rattachement pour les enseignants non dédiés à l'école).

IV.8 Critères d'ordre qualitatif : sur quoi la formation veut-elle être connue en fonction de ses spécificités (3 mots-clés).

**V. L'activité de recherche de l'établissement et la production de connaissances**

- V.1 Politique de recherche actuelle et évolutions sur les 4 ans à venir (dont partenariats actifs)
- V.2 Organisation de la recherche
- V.3 Axes/ domaines de recherche
- V.4 Intégration de la recherche dans la réalité pédagogique de la formation
- V.5 Budget de recherche (hors masse salariale)
- V.6 Actes scientifiques du corps professoral permanent (y compris en co-publication avec des auteurs/ chercheurs d'autres institutions) :

- Articles liste FNEGE 2011 par année civile sur les quatre dernières années (n-1, n-2, n-3, n-4)
- Ouvrages

- Chapitres d'ouvrages
- Communications principales dans des colloques (à comité)
- Autres publications (hors cahiers de recherche interne et/ou Working Papers)

La bibliographie produite apparaît en annexe

- V.7 Professeurs permanents membres de comités de rédaction de revue
- V.8 Professeurs permanents membres de comités de rédaction de revue (à comité de lecture hors liste FNEGE)
- V.9 Existence de chaires de recherche actives

- nombre et montant global ;
- nature des contrats de recherche (montants) ;

**VI. Recrutement des étudiants pour la formation**

- VI.1 Coût de scolarité par année
- VI.2 Étudiants **inscrits** dans la formation pour l'année universitaire (rentrée) (pas seulement les étudiants présents)
- VI.3 Politique actuelle de recrutement/ sélection du programme :

- Évolutions sur quatre ans par voie de recrutement
- Mode de recrutement de la dernière promotion de rentrée (effectifs figurant sur le PV d'admission) pour les quatre dernières années :

• Post-bac / OUI ou NON :

- . Nombre de places mis au concours sur classes prépas (autorisation ministérielle) :

. Nombre de candidats :

. Admissibles :

. Admis :

. Intégrés :

- Rang du dernier intégré

• Sur classes préparatoires :

- . Nombre de places mis au concours sur classes préparatoires (autorisation ministérielle)

. Nombre de candidats :

. Admissibles :

. Admis :

. Intégrés :

- Rang du dernier intégré

• Autres :

- . Admissions sur titre (parallèles) :

. Quelle banque d'épreuves :

. À bac+2 : oui ou non ?

- . Nombre de places mis au concours sur classes prépas (autorisation ministérielle)

. Nombre de candidats :

. Admissibles :

. Admis :

. Intégrés :

- Rang du dernier intégré

- À bac+3 : oui ou non ?

- . Nombre de places mis au concours sur classes prépas (autorisation ministérielle)
- . Nombre de candidats :
- . Admissibles :
- . Admis :
- . Intégrés :
- Rang du dernier intégré

- Concours spécifique au titre de la diversité : oui ou non :
- VAE : oui ou non ; modalités à décrire

#### VII. Modèle pédagogique

VII.1 Projet pédagogique - Modalités (formation initiale statut étudiant, apprentissage, formation continue, validation des acquis)/spécificités (organisation des études, contrôle des aptitudes et connaissances, conditions de délivrance du diplôme, etc.)

(Joindre en annexe le règlement pédagogique et le règlement intérieur)

#### VII.2 Diversité et ouverture sociale

Politique sociale de l'établissement

Nombre de boursiers (État, collectivités locales, établissements, etc.)

Nombre et % d'étudiants boursiers de l'État sur l'effectif global du programme

Autres mesures sociales ou en faveur de la diversité

VII.3 Diplômes conjoints avec des établissements supérieurs français (nature) (joindre en annexe les conventions)

VII.4 Innovations marquantes (les décrire) :

VII.5 Formation en entreprise

- Préciser la politique générale en matière de stages (France/étranger), d'apprentissage.
- Pour la formation visée, préciser les dispositifs (obligatoire/facultatif ; durée ; etc.) et le nombre d'apprentis par année.
- Préciser les modalités d'accompagnement et les structures/services.

#### VIII. Échanges internationaux (partenariats actifs, séjours à l'étranger - durée, flux concernés)

- Nombre d'accords de partenariats (joindre en annexe les conventions)
- Nombre d'accords de double-diplôme
- Nombre de professeurs étrangers visitants (1mois minimum)
- Flux d'enseignants (entrées/sorties)
- Flux d'étudiants (entrées/sorties)
- Périodes à l'étranger sur l'ensemble du cursus

#### IX. Évaluation des enseignements

IX.1 Dispositifs existants

IX.2 Démarche qualité et/ou accréditations/auto-évaluation

#### X. Débouchés professionnels et insertion des diplômés

X.1 Taille et activité du réseau actif d'anciens (hors décédés et retraités)

X.2 Nombre de diplômés sur les quatre dernières années

X.3 Mesure et résultats de l'insertion professionnelle

- Dispositif de mesure (externe et/ou interne ?)

- Résultats (à titre indicatif) : temps moyen de recherche du premier emploi, nature du contrat, taux d'insertion, lieu d'emploi (France/étranger), secteurs d'activité et type/taille d'entreprise, fourchette des salaires à l'embauche.

#### XI. Maquette du diplôme (fiches n° 1 et 1 bis)

#### XII. Fiche RNCP

Veuillez renseigner la fiche RNCP téléchargeable sur le site <http://www.cncp.gouv.fr/> et la joindre à ce dossier. La commission est compétente pour valider cette fiche en vue de son inscription au répertoire national des certifications professionnelles.

**Les directeurs de l'établissement et de la formation certifient l'exactitude et la sincérité des réponses apportées.**

**La commission se réserve le droit de faire procéder à des expertises complémentaires en tant que de besoin.**

#### LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : les statuts

Annexe n° 2 : l'organigramme et les conseils

Annexe n° 3 : le budget (dernier budget réalisé et budget de l'année en cours)

Annexe n° 4 : les droits de scolarité et la politique sociale (bourses, etc.)

Annexe n° 5 : le corps enseignant (effectifs et tableaux)

Annexe n° 6 : la liste des publications les plus significatives des professeurs permanents sur les 4 dernières années.

Annexe n° 7 : liste des conventions signées de partenariat dans le cadre de l'activité de formation et de recherche (accompagnée d'un exemple par type de convention signée)

Annexe n° 8 : le règlement pédagogique et le règlement intérieur

Annexe n° 9 : la liste des partenaires étrangers donnant lieu à des échanges étudiants (avec date de signature des accords, le nom et la qualité des responsables des échanges, type de cursus concernés par les échanges)

Annexe n° 10 : la maquette du diplôme

### 6.5 Bilan des évaluations 2010-2011

L'année 2010-2011 a été consacrée à l'évaluation de 24 diplômes d'établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires dont 12 confèrent à leurs étudiants le grade de master. Les établissements concernés dispensent des formations de niveau différent : onze formations à bac+3, une formation à bac+4 et douze formations à bac+5.

Parmi les formations évaluées par la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion (CEFDG), cinq relèvent du renouvellement dans le cadre de l'évaluation périodique des établissements situés dans les académies de Bordeaux et de Toulouse. Au-delà de l'évaluation périodique, la commission a également examiné 20 formations, soit 19 demandes de renouvellement de visa et/ou de grade de master et quatre premières demandes de visa.

Les décisions de la commission ont été fondées sur une grille d'évaluation des formations en fonction de critères portant sur la gouvernance et l'organisation de l'établissement ; les moyens humains, matériels et financiers affectés à la formation ; les activités de recherche et la participation au progrès des connaissances ; les programmes de formation continue ; l'équilibre des programmes et l'évaluation des enseignements et des enseignants ; l'organisation des stages ; le recrutement ; l'ouverture internationale et l'adéquation au marché du travail (insertion professionnelle).

Au regard de ces critères, la commission d'évaluation émet des avis différenciés sur les formations des établissements, conduisant à accorder l'autorisation à délivrer un visa et à conférer le grade de master pour des durées variables de 1 à 6 ans.

Les formations ayant fait l'objet d'un renouvellement du visa du diplôme et/ou de l'autorisation à conférer le grade de master sont au nombre de seize :

- quatre formations à bac+3 (niveau II) dans les académies de Lyon (2), Poitiers et Toulouse ;
- une formation à bac+4 (niveau II) dans l'académie de Reims ;
- onze formations à bac+5 (niveau I) dans les académies de Créteil, Grenoble, Lyon, Paris (3 écoles), Rouen, Strasbourg et Versailles (3 écoles).

Le renouvellement des visas a porté sur 12 diplômes dont les durées accordées se répartissent entre un an (une école) et 6 ans (2 écoles). Cinq écoles ont vu leur visa renouvelé pour 2 ans, quatre écoles ont eu un visa de 5 ans et respectivement deux écoles ont eu leur visa renouvelé pour 4 ans et pour 3 ans.

Le grade de master est conféré à 12 diplômes visés à bac+5 (niveau I) pour des durées allant de 2 ans (6 diplômes) à 6 ans (un diplôme). Il est conféré pour 3 ans à un diplôme et à deux diplômes pour 4 ans et 5 ans.

L'attribution du grade de master au diplôme visé impose une insertion professionnelle suffisante, une activité de recherche significative et une implication des enseignants permanents plus importante dans cette activité.

Les premières demandes de visa du diplôme ont concerné une formation à bac+3 de l'ESC Dijon en remplacement du diplôme ACI en réseau, la fusion des deux diplômes visés à bac+3 d'Advancia-Négocia, le diplôme Sup'Est Nancy de l'ICN et le diplôme Sup'TG du groupe Reims management school. La durée du visa varie de 2 ans, 3 ans (2 diplômes) et 6 ans.

A l'occasion de l'examen des dossiers de renouvellement de visa ou de grade de master, la commission procède à l'audition des directeurs des établissements. Des recommandations sont énoncées afin d'aider les écoles dans leur évolution ou leur démarche de progression. Tous les établissements ont été informés des avis émis par la commission.

Par ailleurs, la commission peut s'adjoindre la participation d'un panel d'experts appartenant, d'une part, à l'enseignement public (professeurs et maîtres de conférences des universités, professeurs agrégés, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans le domaine de l'économie et de la gestion), et d'autre part, à l'enseignement consulaire et privé (enseignants et directeurs d'établissements, responsables de programmes de formation). Ces experts ont été choisis en raison de leur connaissance des dispositifs d'enseignement supérieur en commerce et en gestion et de leurs compétences en matière d'expertise pédagogique et scientifique.

En outre, dans le cadre d'une démarche de transparence des évaluations et dans le souci de permettre la meilleure information du grand public, la commission a mis en place un site internet (<http://www.cefdg.fr/>) qui fait apparaître la liste des écoles de commerce dispensant des formations bénéficiant de l'autorisation à délivrer un diplôme visé et/ou à conférer le grade de master au titulaire du diplôme visé.

Enfin, il est rappelé que la commission a été renouvelée par arrêté du 19 octobre 2011 publié au B.O.ESR n° 44 du 1er décembre 2011.